Cité libre

La voix québécoise pour le libéralisme et l'unité canadienne

- *Dossier:* La guerre des langues au Québec
- La nouvelle « loi du cadenas »
- Les bourses du millénaire en question
- Un nouveau Luther ?



Volume XXVII • Numéro 1 • HIVER 1999 • 5,95 $



Un lancement inoubliable à Toronto, Montréal et Vancouver.
Merci à la Fondation canadienne Donner!
Merci à Fonorola!
Merci à tous ceux qui nous appuient.

DANS CE NUMÉRO...



Nous entamons notre deuxième année de publication dans les deux langues officielles en consacrant notre dossier au sujet le plus névralgique et le plus émotif au Québec : la langue. Peut-on imposer le français comme seule langue officielle ? comme seule langue du « peuple » québécois ? Les points de vue s'affrontent et la « paix linguistique » relève bien plus de l'imaginaire que de la réalité. L'insécurité linguistique des Québécois francophones serait-elle politiquement motivée ? Jusqu'où peut aller une société démocratique au nom de la protection de sa langue ? Quel statut faut-il donner à l'anglais au Québec ? Lisez notre dossier qui jettera, espérons-le, un éclairage intéressant sur toutes ces questions.

DANS CE NUMÉRO...

Cité libre

La revue du contre-discours

Cité libre
Casier postal 1147, Succursale « B », Montréal, QC H3B 3K9
Renseignements: (514) 868-0183 Fax: 868-6554
Courrier électronique: citelib@microtec.net
Site internet: http://www.citelibre.com
Dépôt légal: 1er trimestre 1995 ISSN: 1183-7144 Numéro de convention: 538-361



Langues, peuples et identités

MAX NEMNI

ET

MONIQUE NEMNI

La dernière campagne électorale aura été marquée par l'absence navrante de débats sur les enjeux fondamentaux de la société québécoise, enjeux que nous ne pourrons pas éternellement balayer sous le tapis. Les problèmes de santé, de chômage, d'éducation, de langue, et surtout, le risque de briser le Canada restent entiers. Dans ce numéro, nous traiterons justement d'un des enjeux majeurs que nos politiciens ont préféré évacuer : la question linguistique dans son rapport avec le projet sécessionniste. Le français étant, selon les nationalistes, au cœur de l'identité du « peuple » québécois, c'est surtout au nom de sa protection qu'ils préconisent la brisure du Canada. On peut donc s'attendre à ce que tôt ou tard le problème linguistique resurgisse, en dépit des affirmations tonitruantes du gouvernement – et même de l'opposition libérale et adéquiste – à l'effet que seuls des extrémistes remettent en question la « paix linguistique » qui caractérise le Québec d'aujourd'hui. Si tel était le cas, on voit mal comment des gens comme Howard Galganov ou William Johnson arriveraient à mobiliser des milliers d'anglophones quand ils réclament le respect de leur langue. Ne s'agit-il pas plutôt d'une « trêve linguistique » dont la langue de bois cache la précarité ?

La Charte de la langue française stipule que « la langue française permet au peuple québécois d'exprimer son identité ». Ainsi, français, identité et « peuple québécois » forment un tout indissoluble. Il n'est donc pas étonnant, qu'au fil des ans, l'équation simpliste entre le peuple et sa langue – qui exprime son identité – ait pris de plus en plus d'importance chez les élites nationalistes et qu'elle soit devenue l'arme la plus puissante, parce que la plus mobilisatrice, du projet sécessionniste. Rien d'étonnant, non plus, à ce que ces élites ne reconnaissent au Québec qu'un seul « vrai » peuple, c'est-à-dire un seul peuple ayant le droit de revendiquer un terri-

toire. Si aujourd'hui ces élites ont dû finir par concéder qu'en vertu de leur histoire et de leur culture, les « peuples » autochtones existent bel et bien, elles sont loin de concéder à ces peuples le droit aux territoires qu'ils occupent depuis des millénaires. On comprend donc que lorsque William Johnson, président d'Alliance Québec, a revendiqué des droits au nom du « peuple » anglo-québécois, nos élites l'aient traité de provocateur et d'extrémiste. Pour elles, il ne peut s'agir que de pure stratégie visant à déstabiliser le « vrai » peuple québécois.

Il est bien évident que s'il existait plusieurs peuples au Québec, les nationalistes devraient rebâtir leur argumentation sécessionniste de A à Z. Mais comment savoir s'il y a un ou plusieurs peuples au Québec ? Et au Canada ? À quel peuple appartiennent les Québécois francophones ? Et les Québécois anglophones ? Et les francophones des autres provinces ? Et les immigrants, anciens ou récents ? Et les autochtones du Québec et ceux des autres provinces ? On voit que ce questionnement peut nous mener très loin. Pour tenter d'y voir clair, il est indispensable de répondre d'abord à la question : « Qu'est-ce qu'un peuple ? » Vu la polysémie de ce mot et son extraordinaire potentiel idéologique, la réponse est loin d'être évidente. On peut en distinguer cependant trois acceptions principales. On verra que les nationalistes passent avec beaucoup de dextérité de l'un à l'autre de ces sens, selon les besoins de l'heure.

Dans une de ses acceptions, le mot *peuple* a pour synonymes, selon *Le Petit Robert*, *plèbe*, *populo*, *populace*, et même *canaille*. « J'entends par peuple, la populace, qui n'a que ses bras pour vivre », écrivait Voltaire. On aurait cru que ce sens ne présenterait aucun intérêt pour des nationalistes québécois. Tel n'est pas le cas. En effet, lorsqu'ils veulent donner l'impression que leur programme tient compte des démunis, les péquistes n'hésitent pas à y avoir recours. Par exemple, en présentant l'image d'un parti « du peuple » – et non des classes nanties –, le gouvernement péquiste a pu faire des coupures dans les services sociaux d'une ampleur et d'une férocité inégalées ailleurs au Canada, tout en faisant appel à la « solidarité du peuple québécois » et en obtenant un appui étonnant auprès des syndicats.

Le deuxième sens du mot *peuple* renvoie à l'idée de citoyens d'un État ou d'un pays, sans référence à leur langue, leur culture ou leur origine ethnique. Selon cette définition, il ne peut y avoir de peuple que lorsqu'il y a un État indépendant, c'est-à-dire un pays. Il existe, par exemple, un peuple américain mais non un peuple new-yorkais ou californien. De même, selon cette acception du mot, il existe un seul peuple au Canada – ce qui n'est pas pour plaire aux sécessionnistes. Mais passés maîtres dans l'art de détourner le sens des mots pour les mettre au service de leur idéologie, ces derniers font comme si le Québec était déjà un pays indépendant, ce qui les autorise à affirmer l'existence d'un « peuple québécois » constitué de « citoyens

québécois ». Grâce à ce détournement de la langue, ils peuvent candidement qualifier leur nationalisme de « civique », ce qui est de bon ton dans toutes les démocraties libérales. En posant comme réel ce pays imaginaire, les nationalistes peuvent affirmer que le Canada est constitué de deux « peuples » – selon la même acception du mot –, ayant l'un et l'autre tous les attributs civiques liés à ce statut et, notamment, le « droit à l'autodétermination ».

La troisième acception du mot *peuple* renvoie à la notion d'ethnie. L'Histoire nous ayant abondamment montré les horreurs auxquelles peut mener la politisation de traits culturels ou raciaux, il n'y a rien d'étonnant à ce que les compagnons d'armes de Parizeau aient immédiatement pris leurs distances lorsqu'il attribua sa défaite référendaire de 1995 à « l'argent et [au] vote ethnique ». Pourtant, cette remarque ne fait que rappeler que l'objectif principal du projet sécessionniste est de faire correspondre les frontières de l'État et celles de l'ethnie. En effet, les sécessionnistes savent bien que leur projet ne peut répondre qu'aux aspirations d'une « ethnie », celle des Québécois francophones. En réalité, il ne correspond qu'aux aspirations d'une minorité parmi cette ethnie. Si donc tant de nationalistes se sont offusqués des paroles de Parizeau , ce n'est pas tant parce qu'il disait quelque chose de contraire à leurs convictions, mais parce qu'il mettait au grand jour la face cachée, forcément ethnique, du nationalisme québécois. De nos jours, les sécessionnistes réfutent toute dimension ethnique à leur projet. Ils ont appris à brandir les expressions de « citoyenneté », de « nationalisme civique », de « pluralisme » et de tout ce qui renvoie à des valeurs libérales. Ils peuvent ainsi à la fois construire un patriotisme imaginaire envers un pays imaginaire et donner à leur nationalisme une image progressiste inclusive et libérale.

Mais pour les nationalistes québécois, le mot *peuple*, dans le sens d'ethnie, présente un autre inconvénient majeur, celui de renvoyer obligatoirement à la communauté « canadienne-française » et non aux habitants du Québec. Or, les Canadiens français ne sont nullement pris en compte dans le projet sécessionniste. Avec raison. Ceux-ci se trouvent bien au sein du Canada et ne veulent – ni ne peuvent – revendiquer un territoire qui leur serait propre. On comprend donc pourquoi ce troisième sens de *peuple* a tout pour déplaire aux nationalistes et pourquoi ils utilisent toutes les astuces possibles pour prouver que leur référence au mot *peuple* ne comprend jamais une dimension ethnique. Tous les habitants – pardon, tous les citoyens – du Québec font partie du peuple québécois.

Or voici que William Johnson prend les élites nationalistes au mot. Puisque la Saint-Jean-Baptiste a été rebaptisée il y a quelques années « fête nationale des Québécois » et puisque le peuple québécois comprend tous les citoyens du Québec, Johnson en conclut qu'il est québécois, même s'il est le représentant de la commu-

nauté des Québécois anglophones. Il s'est donc joint à la fête. Mal lui en prit. Les tartes à la crème et les crachats qu'il a reçus au visage lui ont vite fait comprendre qu'il n'était pas à sa place. Il est évident que ces attaques ne sont l'œuvre que de quelques exaltés. Mais la rareté des articles et des lettres écrits pour sa défense par l'élite francophone québécoise a mis au grand jour l'hypocrisie dans le discours sur la conception civique du peuple québécois. Au lieu de se porter à sa défense, les médias ont dit, ou laissé entendre, qu'il n'avait eu que ce qu'il méritait parce qu'un extrémisme en appelle un autre... Il ne pouvait pas, en toute sincérité, vouloir participer à cette fête qui n'était pas la sienne. C'était donc un provocateur ! Comme on le voit, le message est clair : pour les nationalistes, le vrai peuple québécois est composé de francophones « de souche ». Ils veulent bien, par grandeur d'âme, faire comme si les « ethniques » et les anglophones – qui « exercent un droit de veto sur notre projet national », selon le ministre Landry – faisaient partie de ce peuple. Mais la générosité des nationalistes a beau être sans égale, il faut quand même que tout ce beau monde sache quand il est à sa place et quand il ne l'est pas...

Quelques mois plus tard, le président d'Alliance Québec confrontait les nationalistes sur leur propre terrain et mettait à jour, une fois de plus, l'hypocrisie de leurs discours. Il lançait une campagne de boycottage des magasins du centre-ville de Montréal qui refusaient – et refusent encore – d'appliquer la loi permettant l'affichage dans les deux langues. Tout comme les nationalistes qui réclament, au nom des droits historiques du peuple québécois, le respect du français, William Johnson réclamait – et réclame toujours – , au nom du peuple québécois anglophone, le respect de l'anglais. Les Québécois francophones n'ont pas protesté contre cette demande qu'ils trouvaient légitime, comme l'indiquaient d'ailleurs tous les sondages sur l'affichage bilingue. On se serait donc attendus à ce que le gouvernement Bouchard acquiesce à la demande d'Alliance Québec, demande qui respecte en tout point la loi québécoise. Pas du tout. Aux dirigeants des grands magasins qui lui demandaient ce qu'ils devaient faire, le gouvernement a préféré avoir recours au chantage. Non seulement il a fait savoir à ces dirigeants qu'ils risqueraient gros s'ils brisaient « l'équilibre linguistique », mais la ministre responsable du statut du français, Louise Beaudoin, a même fait appel à ses « fiers à bras ». En effet, elle a expliqué d'une manière à peine voilée qu'en l'absence de manifestations importantes de francophones en faveur de l'affichage unilingue français, le gouvernement et les grands magasins n'auraient d'autre choix que d'accéder à la demande d'Alliance Québec. Cet appel n'est pas tombé dans l'oreille d'un sourd. Les syndicats, ainsi que d'autres organisations nationalistes, ont volé au secours du gouvernement en publiant dans les quotidiens francophones une déclaration menaçant les grands magasins d'un boycottage bien plus important que celui des anglophones s'ils osaient afficher dans les deux langues. Ainsi, selon les dirigeants de ces organismes natio-

nalistes, l'affichage bilingue dans les limites permises par la loi québécoise constitue une offense au peuple québécois.

Comme on le voit, lorsque William Johnson prend le mot *peuple* dans son sens civique et qu'il décide de participer à la « fête nationale » du peuple québécois, on lui montre clairement qu'il n'appartient pas à ce peuple. Lorsque, par contre, William Johnson exige le respect de la langue du peuple anglo-québécois, on lui signifie qu'on ne reconnaît pas l'existence de ce peuple puisque, dans une conception civique de la nation, les Québécois forment un seul peuple. Comme Humpty Dumpty dans *Alice au pays des merveilles,* les nationalistes donnent au mot *peuple* exactement le sens qu'ils veulent, quand ça leur convient. Parfois ce mot veut dire les moins bien nantis, parfois il veut dire la communauté des francophones du Québec, et parfois il veut dire les citoyens virtuels d'un pays virtuel.

Mais en attendant l'avènement de ce pays imaginaire, on doit vivre dans la confusion linguistique, politique et sociale cultivée par les nationalistes. On doit faire comme si les habitants du Québec étaient des citoyens québécois qui, en vertu de leur langue commune – et non de leur ethnie – constituent un peuple. Cependant, ce peuple n'exprime son identité qu'en français bien qu'en son sein, « la minorité la mieux traitée du monde » parle anglais – ce qui ne lui confère pas le statut de peuple. On doit donc supposer que, comme cette minorité fait partie du peuple québécois qui exprime son identité en français, elle aussi doit exprimer son identité collective en français. Ce qui veut dire, en décodant la langue de bois, que seul le français peut conférer à un groupe le statut de peuple.

Au Québec, comme dans *Alice au pays des merveilles*, il est possible de faire dire aux mots n'importe quoi… surtout quand on croit ainsi sauver un peuple.







Merci de nous écrire !

Que vous nous écriviez par lettre ou par courrier électronique, n'oubliez pas de mentionner votre nom ainsi que votre adresse complète.
Cité libre se réserve le droit de condenser vos textes.

Lettre à Ed Sieb

J'apprécie votre lettre publiée dans le numéro d'octobre-novembre de *Cité libre*. Vous exposez avec clarté et justesse la situation aberrante et intenable que nous subissons dans notre pays. Cependant, je n'aime pas des phrases comme : « La démocratie au Québec et au Canada… » ou « Les réalités de la politique du Québec/Canada ». Je préférerais : « La démocratie au Canada, y compris au Québec » et « Les réalités de la politique du Canada et de la province de Québec ».

Les séparatistes ont trop mis dans l'esprit des gens que le Québec n'est pas le Canada et ils le citent toujours comme s'il s'agissait d'un autre pays, de deux pays, le Québec et le Canada. Il ne faut donc pas continuer à parler de cette façon qui, subtilement, implique l'idée de deux pays. Dernièrement, les séparatistes ont aussi commencé à appeler la fête de la Saint-Jean « fête nationale ». Or la fête de notre pays, la fête nationale, c'est la fête du Canada. Si nous admettons, si nous adoptons les termes insidieux des séparatistes, nous faisons leur jeu.

Il nous faut redoubler d'attention pour éviter cela et j'espère que vous ne m'en voudrez pas de cette remarque. Votre lettre m'a plu énormément. Santé et succès !

D. Clarke

Vous nous aidez à comprendre

Lorsque la « Révolution tranquille » en était encore à ses balbutiements, en 1953, nous avons dû quitter Montréal pour aller nous installer en Ontario. Il nous a fallu user de beaucoup de perspicacité pour comprendre ce qui se passait vraiment au Québec pendant toutes ces années. Et comprendre était une chose, essayer de l'expliquer aux amis et aux proches en était une autre, lorqu'ils nous demandaient : « Mais que veulent-ils donc ? »

J'ai maintenant *Cité libre* (en anglais) qui m'aide à comprendre les ramifications profondes de termes séparatistes relativement simples comme « le reste du Canada » ou « les autres ».

Votre revue est lue et appréciée : le Montréalais que j'étais a dû quitter sa « cité » mais *Cité libre* ne le quitte pas, vous pouvez en être fiers.

John Edmond Marion
Beamsville, ON

Rêves républicains

Je vous félicite, votre revue nous aide vraiment à mieux comprendre le Québec et ses habitants.

Comme la plupart des Canadiens, mes ancêtres ont investi tout ce qu'ils possédaient pour venir au Canada et ils ont fait des sacrifices pendant plus d'un siècle pour développer, enrichir et défendre notre pays. Et tout cela, ils l'ont réalisé avec des gouvernements francophones et anglophones, à telle enseigne qu'aujourd'hui, le Canada est un modèle pour le monde entier. Tous ensemble, les Français, les Européens et les Anglo-Saxons ont forgé une seule nation, unique en son genre!

Les Canadiens, anglophones comme francophones, ont l'esprit ouvert. Nous devrions être capables d'apprécier à leur juste valeur les propositions du Parti québécois. Qu'aura-t-on gagné si une partie importante de notre territoire et environ cinq millions d'entre nous se séparent du Canada pour fonder une république francophone? À notre connaissance, personne au Canada n'est victime d'oppression ou de violation des droits de la personne.

Le Parti québécois doit définir de façon claire et nette son projet de république, et chaque Québécois doit en être informé avant le référendum. Autrement dit, comment Bouchard et consorts conçoivent-ils leur future république?

Tous les Canadiens doivent savoir en quoi une future République du Québec serait différente du Québec d'aujourd'hui.
Vive le Canada!

L.B. Jenson
Hubbards, N.-É.

Un débat enrichissant

La Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ) vous remercie de votre aimable invitation au souper-conférence de *Cité libre* du jeudi 12 novembre 1998. Il nous a fait plaisir d'être des vôtres pour cet intéressant débat, qui a fait la preuve de votre engagement envers le dialogue et un véritable choc des idées. L'accueil fait à nos gens et l'appréciation de notre contribution nous portent à considérer l'éventualité de participer à nouveau à vos soupers-conférences.

Nikolas Ducharme
Président de la FEUQ
Montréal, QC

Réconcilier l'irréconciliable

J'aimerais tout d'abord vous remercier de nous avoir offert les articles passionnants des professeurs Russell et Monahan et du premier ministre Trudeau sur des dossiers constitutionnels d'une extrême importance (*Cité libre*, octobre-novembre 1998). Tout revient en fait à une question de bonne foi. La participation du reste du pays – y compris chacune des provinces et le gouvernement fédéral (sans parler des peuples autochtones) – semble aller de soi, mais vu la nature très fragmentée de notre fédération, peut-on espérer un consensus national sur toutes ces questions? Et même si on y parvient, étant donné que le Québec estime que tout cela relève exclusivement de sa compétence, pourra-t-on l'empêcher d'atteindre son objectif, quel qu'il soit? Et surtout, si le Québec fait semblant de négocier ces trois questions et que les parties finissent par se retrouver dans une impasse, qu'est-ce qui l'empêchera de se séparer unilatéralement?

Toutes ces questions relèvent de la politique, et le terrain est miné de toutes parts, si bien qu'un accord général serait un véritable miracle. Certes, la décision de la Cour suprême replace le dossier dans le contexte politique auquel il appartient, mais elle suscite encore plus de questions qu'elle n'en règle. On dit que les Canadiens ont l'art de réconcilier l'irréconciliable: ce talent va être mis à rude épreuve.

Marvin Fremes
Toronto, ON

D'un futur lecteur assidu...

Salut les amis, j'ai 17 ans et je m'intéresse beaucoup à la politique. Je trouve votre magazine très juste et très bon et je vous écris pour vous faire part d'un ouvrage que j'ai lu dernièrement et qui m'a beaucoup plu. Peut-être l'avez vous déjà lu, sinon faites-le au plus vite! Il s'agit de *La République de Poutine,* écrit par François Dallaire et publié chez L'Étincelle Éditeur. Je recommande ce livre à tous les Québécois et aux autres Canadiens. D'un futur lecteur assidu de votre magazine...

Kevin Trudel
Shawinigan, QC



À Michel Trudeau, 23 ans, emporté par une avalanche

Mon admiration pour Pierre Elliott Trudeau remonte à l'époque où il s'était rendu dans un petit village du Bangladesh, Dhiang, pour y voir un ami missionnaire. À ce moment-là, j'avais quitté Calcutta, en Inde, pour suivre mon mari. Le frère Flavien disait le plus grand bien de ce jeune Trudeau qui représentait une nation forte et vibrante. Je savais qu'un jour je viendrais dans ce beau pays avec ma famille.

Je suis arrivée au Québec en 1971 et j'ai suivi la carrière de M. Trudeau, le politicien et l'homme d'État. Nous l'avons vu défendre sa vision d'une société juste, nous l'avons vu résister avec détermination, nous l'avons vu encaisser les coups. Nous l'avons vu aimer et réconforter sa famille, et quand les choses n'allaient pas bien, nous avons partagé sa peine. Enfin, nous l'avons vu entreprendre sa propre quête spirituelle, après cette fameuse « promenade dans la neige ». Et même si M. Trudeau s'est dignement retiré de la scène politique, aucun autre Canadien n'a réussi à capturer notre cœur et notre esprit.

J'ai beau avoir suivi tous les moments de la vie de M. Trudeau, je n'ai jamais été aussi émue que lorsque je l'ai vu manifester autant de courage et de force malgré cette effroyable tragédie personnelle. Je comprends maintenant que Pierre Elliott Trudeau incarne la véritable noblesse. Il est pour moi une source d'inspiration.

Jai écrit le poème suivant avec mon cœur, en tant que Canadienne. C'est mon humble hommage à un pays merveilleux et à l'un de ses fils les plus éminents, Pierre Elliott Trudeau. Si j'ai décidé de vous le soumettre, c'est parce que la vie de cet homme est inextricablement liée à *Cité libre*.

Qui est cet enfant ?
Whose child is this?
À qui, cet enfant?

Cet enfant, c'est l'homme.
Frozen forever and forever in time
Frozen forever, forever frozen in hearts and mind of a people.

Whose child is this?
Embraced by the cruel, white arms of immortality, harshly
returned to the amniotic deep of a proud nation.

À qui cet enfant ?
Lying peacefully on nature's icy, cold breast in a country called Canada
searing a nation's soul.

Whose child is this? Il fallait le voir rire !
"I remember him with a smile on his face" a brother recalls a brother
his brother a brother to all brother

Quel enfant est-ce ?
"Locked into Canadian consciousness" of the father they enthuse
his son a son to all fathers.

Whose child is this?
A camera exposes a mother's grief : *"Face framed with a dramatic black scarf"*
her son a son to mothers everywhere.

Cet enfant ? L'homme que je vois ?
Born of reason and passion and love and hate and fire and ice
Young men who keep trysts with destiny

Whose child? À qui ? Whose?

Yours, Canada...no other
Canada, ton fils
Son, your mother

L.G. Daniels
Oakville, ON

Le bogue de l'an 2000

En optant pour l'économie des ressources sous la pression des dirigeants d'alors, les programmeurs bien intentionnés des années 60 et 70 ont préparé, sans s'en rendre compte, ce qui allait devenir le bogue de l'an 2000. En effet, la mise au rancart des deux premiers chiffres des années 1900 à 1999 fera en sorte que l'an 2000 sera l'an 00, à moins que les systèmes informatiques ne soient révisés. Et voilà que le temps commence à manquer pour éviter ce qui pourrait devenir une des grandes catastrophes de l'ère moderne. Après plusieurs alarmes sonnées ici et là, c'est maintenant l'alerte générale qu'il faudrait brandir pour secouer l'inertie de décideurs frileux qui tardent encore à réagir.

Pour le meilleur et pour le pire, le mariage contracté avec les ordinateurs a fait de nous leurs otages bien plus que leurs maîtres. Qu'il s'agisse de nos emplois, des services bancaires et financiers, des services de santé, d'éducation et services sociaux ou que l'on se tourne vers l'électricité, le téléphone, les transports et la chaîne alimentaire, tout est maintenant orchestré par des systèmes dont la plupart ont été mis en opération dans les années 1960 et 1970 sans se préoccuper outre mesure des conséquences néfastes d'une année tronquée de ses deux premiers chiffres. L'économie monétaire ainsi réalisée à cette époque est sans commune mesure, maintenant, avec les coûts astronomiques de la correction requise, sans compter les répercussions humaines à venir découlant de cette priorité pour la rentabilité à court terme.

Le problème est de taille, ses conséquences potentiellement douloureuses sont d'ordre local, national et planétaire. La simplicité de la solution qui consiste à modifier l'année est rendue complexe par le fait que la correction doit se faire en même temps pour franchir sans heurt le cap de l'an 2000. Même les entreprises privées et agences gouvernementales qui seront prêtes à temps ne peuvent se dire à l'abri de retombées négatives si les autres entreprises et agences dont elles dépendent en tant que fournisseurs ou clients n'ont pas réussi à le faire, soit par négligence, par manque de temps ou, pire encore, par souci de ne pas affecter leurs profits par des investissements informatiques sans rendement mesurable.

En ma qualité de citoyen ordinaire, je me sens démuni. J'ai besoin d'être rassuré par les décideurs privés et publics que tout sera mis en œuvre pour minimiser les dégâts. Toutefois, devant l'individualisme de chacun et le manque de préoccupation général pour le bien commun, le profit l'ayant supplanté, je me prépare au scénario le plus pessimiste tout en espérant me tromper.

Gilles Baribeau
Charlesbourg, QC

Le PQ a gagné : que faire maintenant ?

À la lumière de la victoire du Parti québécois, trois choses revêtent encore plus d'importance.

1) Pour les Canadiens hors-Québec : ce n'est ni le début de la fin ni le moment de dormir sur l'autre oreille.

2) Pour les Canadiens vivant au Québec : la stratégie du couteau sur la gorge est bel et bien finie.

3) Pour tous les Canadiens : ne comptons pas trop sur nos gouvernements pour une solution à l'amiable des problèmes, et concentrons-nous sur le

maintien d'un dialogue franc pour créer des conditions gagnantes pour nous tous.

Les Canadiens hors-Québec devraient savoir que les Québécois viennent de juger qu'un gouvernement péquiste sera ce qu'il y aura de mieux au cours des quatre prochaines années. On devrait aussi se rappeler que la vaste majorité des Québécois préfère une fédération renouvelée à une séparation et, de plus, que la majorité ne veut même pas d'un autre référendum. Pendant que l'équipe du PQ tente de créer ses « conditions gagnantes », un des défis pour les Canadiens hors-Québec reposera dans la transmission de messages de solidarité et de respect pour les Québécois, pour tenter de noyer les messages de division qui seront livrés par le PQ et par certains autres Canadiens.

Pour les Canadiens vivant au Québec, tenir en otage le reste du Canada est maintenant chose du passé, comme le disait récemment William Thorsell dans le *Globe and Mail*. Le réflexe de ces Canadiens de se sentir obligés de céder au Québec par crainte de perdre le Canada n'existe plus, puisqu'ils semblent prêts au départ du Québec, en dépit du fait que la vaste majorité d'entre eux préférerait que le Québec reste. À cause de ce changement d'opinion en dehors du Québec, et puisque la Cour suprême du Canada a rendu plus claires les règles du jeu, nous croyons que les conditions existent pour qu'un dialogue plus ouvert que jamais puisse avoir lieu.

Cependant, tous les Canadiens – au Québec et en dehors – ne devraient pas s'attendre à ce que nos gouvernements communiquent entre eux. Nous devrons essayer de parler, d'écrire et de communiquer à travers la barrière linguistique par tous les moyens possibles. Nous devrons écouter, questionner et essayer de comprendre. Ceci n'est pas chose facile, mais si les Québécois et les non-Québécois réussissent à mieux se comprendre, nous créerons alors toutes nos conditions gagnantes à nous ; celles de travailler ensemble pour continuer l'œuvre excitante de faire du Canada un pays où il fera encore meilleur vivre.

Jon Legg
Ottawa, ON

Méfiez-vous des Américains !

Les Canadiens devraient essayer de comprendre ce qui se cache derrière la détermination des Américains à vouloir se rendre indispensables aux gouvernements et aux entreprises du Canada. Sinon, pourquoi serions-nous inondés de personnel étranger et américain pour faire ce que, jusqu'à présent, les Canadiens ont été capables de faire eux-mêmes ?

Non contents d'avoir déjà le contrôle de l'Énergie atomique du Canada, de la Toronto Transit Commission, de La Baie, du *Globe and Mail*, de Canadian Tire, de l'Université York, de la société Nortel, etc., les Américains rachètent nos entreprises à un rythme effréné, et, qui plus est, au prix de gros grâce à notre dollar à 66 cents. Ils ont déjà fait main basse sur notre industrie des ressources. Même notre main-d'œuvre leur appartient puisque, mis à part Ressources humaines Canada, 90 p. 100 des agences de placement, de dotation et d'emploi ont leur siège aux États-Unis. Certains hauts fonctionnaires de Ressources humaines Canada m'ont même dit que cela ne leur posait pas de problème étant donné que les médias leur donnent l'impression que notre assimilation par les États-Unis ne saurait tarder. Comme si le fait d'être américain était synonyme de richesse et conférait une supériorité par rapport à celui d'être canadien.

Puisque les libéraux ne cherchent pas à défendre l'indépendance du Canada, il faut que quelqu'un ait le courage de dénoncer les dangers de la capitulation abjecte que représente l'ALÉNA. Aucun des cinq partis politiques n'ose le faire. Or, généralement, les problèmes ne se règlent pas si on n'en parle pas. Le Parti réformiste est le béni-oui-oui des Américains, et jusqu'au NPD qui appuie l'ALÉNA ! Il ne reste plus que David Orchard : nous empêchera-t-il de devenir le 51e État américain ?

Je serais curieux de savoir si Hawaï et Porto Rico ont été victimes de la même stratégie que le Canada : diviser pour régner, céder aux provinces les pouvoirs du gouvernement central afin de détruire la cohésion et les mécanismes de défense.

René Moreau
Toronto, ON

Lettres en anglais traduites par
Monique Perrin d'Arloz.



La guerre des langues au Québec



La langue devenue religion
Monique Nemni

Dynamique de l'aménagement linguistique au Québec
Jean-Claude Corbeil

Comment faire disparaître l'anglais
William Johnson

Du droit à l'école anglaise
Brent D. Tyler

Le droit à l'école anglaise : un autre point de vue
Andrew Coyne

Les Canadiens, les Belges et le français
Annette Paquot

Les Québécois savent tous l'anglais... *yeah, right* !
Robert A. Papen



La langue devenue religion

MONIQUE NEMNI

Vous avez tous entendu dire, comme moi, et un million de fois plutôt qu'une, que le français au Québec est menacé. C'est ce qui expliquerait « l'insécurité linguistique » des Québécois dont on parle beaucoup dans les milieux éducatifs que je fréquente. Alors, que voulez-vous, une langue menacée a le droit de se défendre comme elle peut. C'est donc *normal* que le gouvernement exige que Eaton's devienne Eaton parce que l'apostrophe est une menace au français, c'est *normal* d'interdire l'affichage bilingue parce qu'il nuit au visage français du Québec, c'est *normal* d'interdire aux petits Québécois francophones d'aller à l'école anglaise parce qu'il faut assurer la survie du français, c'est *normal* d'imposer la loi 101 qui rend le français seule langue officielle du Québec. Mais jusqu'où peut-on aller pour protéger une langue menacée ? À cette question, les porte-parole de la Société Saint-Jean-Baptiste, par exemple, semblent répondre qu'il n'y a pas de limite et que tout est permis à un « peuple » qui doit protéger sa langue.

La langue française est, semble-t-il, tellement menacée que le gouvernement péquiste a adopté en 1977 la Charte de la langue française (loi 101) pour la protéger contre toute menace présente ou future. Moi, je croyais qu'une charte était faite pour protéger les individus qui souffrent de discrimination ou de persécution, entre autres, *à cause de la langue qu'ils parlent*. Ce que les lois devraient protéger, ce n'est pas *la langue* minoritaire, mais *les êtres humains qui la parlent* et qui pourraient être soumis aux caprices de la majorité. Cette dernière peut décréter, par exemple, que le pays en question est dorénavant unilingue ou que l'enseignement dans la langue minoritaire est interdit. En fait, ce que les minorités craignent, c'est que la majorité ne profite de sa position pour voter des lois qui les privent de leurs droits. C'est donc les humains qui parlent une langue minoritaire qui peuvent être menacés et qu'une charte protège. Mais au Québec, société ô combien distincte ! c'est la langue qui a des droits qu'on doit protéger, qu'on protège d'ailleurs *contre* les humains qui pourraient la menacer.



Mais comment sait-on si la langue française au Québec est satisfaite de sa Charte, ou si elle la trouve, au contraire, insatisfaisante ou excessive ? Et comment sait-on si d'autres langues estiment que les mesures qu'on prend pour la protéger les menacent ? Par exemple, comment sait-on si la langue française se sent menacée par des affiches anglaises ou bilingues ? Entre une pancarte qui dit « *Welcome to Our Renovated Store ! We Are Now Open From 10 :00 AM to 10 :00 PM.* » et une autre qui dit « Faillite. Tout doit être liquidé », moi, je sais celle qui menace le plus la société québécoise. Vous croyez, vous, que la langue pense autrement ? Les menaces se trouvent-elles dans les langues ou dans les messages qu'elles véhiculent ?

Vous me direz que je joue avec les mots, parce qu'au fond, je sais bien, comme tout le monde, que la langue française au Québec est menacée *d'extinction*, de *disparition*. Et « si notre langue disparaît, nous disparaissons aussi », a dit Gilles Vigneault dans une entrevue à *The Gazette* (7 septembre 1996). Ce credo est répété *ad nauseam* par la plupart des ténors et des sopranos nationalistes. Certains, comme Pierre Vadeboncœur, sont allés jusqu'à prétendre qu'au Québec, on assistait à un « génocide en douceur ». Rien de moins ! On comprend qu'avec des idées pareilles la peur de disparaître soit au cœur de la préoccupation de tant de Québécois. Si je le croyais, moi, je serais déjà devenue paranoïaque.

Affirmer que la disparition d'une langue entraîne la disparition de ses locuteurs, c'est confondre la langue avec les individus qui la parlent. Si c'était vrai, avec tous nos immigrants venus des quatre coins du monde, nous aurions un sacré problème de peuplement au Canada. Non, je vous assure que lorsqu'on parle une autre langue on ne disparaît pas. Si vous ne me croyez pas, demandez aux centaines de millions d'immigrants dans le monde s'ils ont l'impression d'avoir disparu, s'ils sont traumatisés par le fait que leurs enfants ou petits-enfants ont choisi de parler la langue du pays d'accueil, ou s'ils pensent avoir trahi leur mission providentielle ! Certains versent de chaudes larmes sur le fait que les immigrants perdent leur langue au bout d'une ou deux générations. Moi, je n'y vois rien d'alarmant. Si c'est par libre choix qu'ils décident de vivre dans une autre langue, ça les regarde ! Non seulement je n'y vois aucune cause d'inquiétude, mais toute intervention me semble inappropriée. Personne n'a été mis sur terre pour assurer la survie éternelle de sa langue.

Ce que les lois devraient protéger, ce n'est pas la langue *minoritaire, mais* les êtres humains qui la parlent *et qui pourraient être soumis aux caprices de la majorité.*

Non, voyez-vous, ceux qui prétendent que le « peuple » québécois disparaîtrait si le français disparaissait disent tout bonnement une absurdité. Ce qui ne veut pas dire que je pense que nous devrions passer allègrement à l'anglais. Il me semble tout à fait légitime et normal que les francophones du Canada, et plus particulièrement ceux du Québec, veuillent, comme moi, vivre en français. Il me semble même normal et juste que les gouvernements fédéral et provinciaux aient des programmes de soutien pour les francophones qui désirent conserver leur langue. Mais que ces gouvernements

imposent la survie d'une langue, ça, c'est inacceptable !

Une langue survit tant qu'il y a suffisamment de personnes qui *veulent la parler*, qui *prennent plaisir à la parler* et, le cas échéant, *à la lire et à l'écrire*. Une langue n'a pas à être majoritaire ou unique pour que ses locuteurs ne souffrent pas « d'insécurité linguistique ». Des langues minoritaires peuvent très bien cohabiter avec d'autres dans un même pays et souvent dans un même individu sous forme de bilinguisme. Un des exemples les plus frappants est celui de l'hébreu, qui a survécu à deux mille ans de persécution, sans même un territoire. Par contre, aucun gouvernement n'a réussi à maintenir en vie une langue que les gens ne voulaient plus parler. Au mieux ont-ils pu en prolonger l'agonie. L'exemple le plus connu est, évidemment, le latin.

Ce qui menace surtout la survie d'une langue, c'est le manque de motivation des gens qui la parlent. En d'autres termes, une fois la protection légale garantie, la menace, pour une langue, vient avant tout de l'intérieur. Je pense que c'est le cas du français au Canada. On n'a nullement à s'inquiéter de l'assimilation volontaire de Canadiens francophones à l'anglais. Comme le disait Daniel Poliquin à un dîner de *Cité libre* : « Je connais des assimilés heureux ! » Que le gouvernement aide et soutienne les francophones qui veulent maintenir leur langue me semble tout à fait juste, mais qu'il les marque au fer rouge, ça, non ! Les gens doivent être libres de s'assimiler.

Et, justement, ce que craignent le plus les intégristes de la langue, c'est la tentation du diable. Il faut « se méfier de la fascination qu'exerce sur eux [les Québécois francophones] la langue anglaise », prêche Jean-Claude Corbeil, qui fut président de l'Office de la langue française (voir son texte dans ce dossier). Il faut donc protéger le français *contre* ceux qui pourraient ne plus vouloir le parler. S'autoproclamant défenseurs du bien collectif face à la tentation du démon, les prêtres de la langue se donnent la mission de sauver le français en rendant illégale l'apostasie. Et au diable la liberté ! La fin justifie les moyens. Et c'est ainsi que de langue minoritaire, le français est devenu une religion ; une religion avec ses prêtres, ses intégristes, ses tabous, ses péchés, ses articles à l'index... Au nom de cette foi, les fidèles écrasent en toute bonne conscience les impies qui la « menacent ».

Au nom de la protection du français, on a imposé à tous les Québécois un nouveau catéchisme : la loi 101. Celle-ci est devenue un texte sacré qu'il faut vénérer sans le soumettre à la moindre analyse critique. « Hors de la loi 101, point de salut. » Toute contestation constitue un acte d'hérésie ou de trahison. C'est ainsi que les intégristes du français peuvent mobiliser à leur gré des dizaines de milliers de fidèles qui, sans avoir jamais lu un traître mot de ce texte, sont prêts à descendre dans la rue pour scander en chœur : « Ne touchez pas à la loi 101 ! » Les contestataires sont condamnés et excommuniés sans procès. Même quand l'un de ses articles est condamné par la Cour suprême du Canada ou par le Comité des droits de l'homme de l'ONU, et qu'il donne donc raison aux contestataires, les fidèles renversent les rôles et se considèrent victimes d'un complot dirigé contre leur foi. Ainsi, quand William Johnson, président d'Alliance Québec, a demandé aux grands





Même Lord Durham, revenu sur terre, ne pourrait pas ôter les droits linguistiques des francophones, garantis par la Charte canadienne.

magasins de Montréal d'afficher en anglais dans les limites permises par la loi, on l'a considéré comme un provocateur, un « ennemi de la nation » qui veut mettre fin à la paix linguistique. En d'autres termes, la loi ne doit pas avoir préséance sur la foi.

Au nom de cette foi, on valorise le prosélytisme même quand il amène les fidèles à bafouer des droits démocratiques élémentaires. Selon une conception civique de la nation, quand un immigrant devient citoyen du pays d'accueil, il obtient *exactement les mêmes droits* que les citoyens nés dans ce pays. Les nationalistes poussent de hauts cris quand on leur dit qu'ils ont une conception ethnique de la nation et claironnent leur grandeur d'âme vis-à-vis de leur minorité anglophone, qui est, comme ils se plaisent à le répéter inlassablement, la mieux traitée du monde. Or, ce qu'ils oublient de mentionner, c'est qu'au Québec il existe deux classes de citoyens canadiens anglophones, selon leur lieu de naissance. Un Britannique ou un Américain, dont la famille parle anglais depuis plusieurs générations et qui immigre directement au Québec et devient citoyen canadien, n'aura jamais les mêmes droits qu'un anglophone né ou scolarisé au Canada puisqu'il ne pourra pas envoyer ses enfants à l'école anglaise. Au Québec, la ségrégation basée sur le lieu de naissance n'est pas chose du passé.

Au nom de la religion du français menacé, on a convaincu les Québécois francophones que l'unilinguisme était une vertu et que la connaissance de l'anglais, *en plus du français*, était un péché, une atteinte à la foi, une menace à la survie de celle-ci. Pour protéger les fidèles de la tentation de l'anglais, le gouvernement, le système scolaire et les tabous dominants rendent difficile, pour les francophones et les allophones, la maîtrise de l'anglais. Cette langue est pourtant incontournable à l'échelle mondiale. Comment peut-on penser de nos jours pouvoir devenir expert en quoi que ce soit sans savoir l'anglais ? On se souvient que l'Institut Pasteur, à Paris, avait fait couler beaucoup d'encre quand il a décidé de ne publier qu'en anglais ; 84 % de tous les écrits scientifiques dans le monde sont publiés dans cette langue. Aucun cours universitaire qui se respecte ne peut se donner sans une bibliographie qui contient un grand nombre de références en anglais. Or, comme le mon-



tre Robert Papen dans ce dossier, la plupart des étudiants qui arrivent à l'université sont incapables de comprendre un texte assez simple en anglais, échouent à leurs cours par manque de connaissance de cette langue et doivent apprendre par eux-mêmes ce que le système scolaire aurait pu leur donner. C'est ainsi qu'on prive la plupart des francophones – de gré ou de force – de la ressource linguistique exceptionnelle que représentent les anglophones du Québec, et qu'on leur en fait subir les conséquences sur le plan de la promotion sociale et professionnelle.

Les intégristes ne se rendent pas compte que les autres aussi ont des droits. Ils ne voient pas, d'autre part, qu'en se séparant du Canada, au lieu de protéger leur langue, ils tueraient la poule aux œufs d'or.

Au nom de la religion du français menacé, les élites ont convaincu les Québécois francophones de se priver de l'expérience pédagogique canadienne qui fait l'admiration du monde entier : l'immersion. Dans ces écoles, dont la fréquentation est totalement laissée au libre choix des parents, les élèves anglophones apprennent la plupart des matières en français, tout en étudiant l'anglais comme matière scolaire. Mais au Québec, seuls les anglophones ont droit aux classes d'immersion. Les parents francophones et allophones n'ont pas ce choix, parce que l'immersion en anglais est interdite par la loi 101. En effet, dans le système scolaire francophone, cette loi interdit l'enseignement de toute matière en une langue autre que le français. C'est le seul endroit, à ma connaissance, où on interdit une expérience pédagogique non parce qu'elle est nocive ou inefficace pour les apprenants, mais parce qu'on a peur de son succès. Mieux vaut garder le bon peuple dans l'unilinguisme, avec des horizons bouchés, comme le faisait autrefois l'Église.

Au nom de la protection de cette nouvelle foi, l'État enlève aux Québécois francophones le droit d'envoyer leurs enfants à l'école anglaise. Au lieu de considérer cette loi comme une atteinte à la liberté individuelle, certains fervents la trouvent trop peu contraignante et souhaitent qu'elle s'applique aux niveaux supérieurs, à tout le moins au niveau des cégeps. Et si certains francophones ne voulaient pas être protégés ? S'ils voulaient rendre leurs enfants bilingues en les envoyant, par exemple, à l'école française au primaire et à l'école anglaise au secondaire, ou vice versa ? Et s'ils voulaient, par choix libre et personnel, devenir anglophones ? Au nom de quoi interdit-on l'apostasie ? Si celle-ci dérange, c'est qu'elle enlèverait du pouvoir à l'élite. En effet, comme dans toutes les sociétés gérées par des intégristes, le contrôle de l'information passe par les prêtres. Unilingue, la population francophone québécoise est prisonnière de ses médias et de ses élites qui exercent ainsi sur elle un contrôle démesuré. Et c'est ainsi que l'obscurantisme devient roi.

Le prosélytisme a très bonne presse au Québec. Pour les fidèles, il ne suffit pas d'être libres de pratiquer leur foi mais, comme au temps des croisades, il faut augmenter le nombre de convertis. C'est leur mission providentielle. C'est donc avec bonne conscience qu'on exige que le français devienne la *langue commune* de



tous les Québécois, quelle que soit leur origine. Vous me direz que je dis des bêtises, parce que, contrairement à une langue officielle, une langue commune, ça ne s'impose pas. Une langue est commune ou elle ne l'est pas. Mais ici, tout est possible au nom de la foi. Alors que dans les autres provinces canadiennes on s'inquiète de la vitesse à laquelle les langues d'origine se perdent avec les générations, au Québec on s'inquiète de ce que les immigrants parlent leur langue chez eux et entre eux. Que les élèves allophones parlent leur langue d'origine avec leurs parents, que des gens parlent dans l'autobus ou ailleurs une langue autre que le français, tout produit des preuves alarmantes que le français ne s'est pas encore imposé comme langue commune.

Et c'est ainsi que le gouvernement finance des enquêtes dont le nombre défie l'imagination, non pour savoir si les gens savent le français, ce qui me semble légitime et même souhaitable, mais pour savoir si les gens parlent français vingt-quatre heures par jour. Quelle langue parlent-ils à la maison, avec leurs parents, avec leurs amis, avec leur chien ? Des enquêteurs bien intentionnés installeront-ils un jour des micros sous le lit pour savoir dans quelle langue nous faisons l'amour ? Mais la foi a des limites, et l'arme puissante du français menacé qui justifie bon nombre d'excès vis-à-vis des menaçants « autres » s'est retournée contre les francophones. Que voulez-vous, à force de se faire dire que leur langue, élément fondamental de leur identité, était menacée, les francophones ont développé au plus haut point un sentiment éternel d'insécurité, non seulement linguistique mais identitaire. La peur de disparaître, qui hante une population pourtant bien en santé, fait voir des menaces et des ennemis partout, fait même prendre les alliés pour des ennemis.

Au nom de la religion du français menacé, on a convaincu les Québécois francophones que la connaissance de l'anglais, en plus du français, *était un péché.*

Au lieu de se réjouir de la protection exceptionnelle dont jouit le français au Canada, de se réjouir que tant de milliers de parents anglophones envoient leurs enfants dans les classes d'immersion pour les rendre bilingues, un très grand nombre de Québécois croient qu'ils doivent se défendre *contre* les autres Canadiens. Comme si ces derniers n'avaient pas d'autres soucis dans la vie que de vouloir priver les Québécois francophones de leur langue et leur identité ! Au lieu de se réjouir de la richesse économique qu'apportent les immigrants, plusieurs, comme Jean-Claude Corbeil, se désolent qu'il y ait « plus d'allophones que de francophones » qui viennent au Québec et n'y voient qu'une menace pour la survie du français. Qu'est-ce qui est plus important pour le progrès du Québec : que les immigrants soient architectes, ingénieurs, qu'ils soient bien scolarisés, qu'ils aient de l'argent à investir ou qu'ils parlent français ? Qu'est-ce qui est plus économique pour le Québec : enseigner le français à un cardiologue ou enseigner la cardiologie à un francophone ? Cette obsession de la langue n'est-elle pas la meilleure formule pour mal sélectionner les immigrants ? Le temps est révolu où ceux-ci n'apprenaient pas le français. Mais que les statistiques montrent qu'aujourd'hui 95 % des Québécois affir-



ment savoir le français ne semble rien changer au discours alarmiste sur cette « insécurité linguistique ».

Tout devient sujet d'inquiétude. Prenons un exemple. On sait que les francophones épousent des anglophones et vice-versa. Moi, je m'en réjouis ; ça prouve que les « deux solitudes » s'entendent très bien dans la vraie vie. Mais certaines études en rendent compte comme s'il s'agissait d'une menace. Pourquoi une menace ? Parce qu'il semblerait que 50 % des enfants issus de ces mariages parlent anglais. Lisez les études de Charles Castonguay et vous croirez que les rapports entre francophones et anglophones mènent tout droit à l'apocalypse. Mais que voulez-vous faire de telles statistiques, même si *tous les enfants* issus de ces mariages parlaient anglais ? Interdire les mariages interlinguistiques ? Exiger des anglophones des vœux de conversion au français avant de les autoriser à épouser un ou une francophone ? Tuer le premier né ?

Unilingue, la population francophone québécoise est prisonnière de ses médias et de ses élites qui exercent ainsi sur elle un contrôle démesuré.

À force de se faire dire que le français est menacé, la plupart des Québécois francophones sont insensibles aux succès remarquables de cette langue au Canada. Alors que le français comme langue seconde est en chute libre sur toute la planète, le Canada est le seul lieu où il a progressé. En effet, même dans les pays de langues latines, comme l'Espagne ou l'Italie, où l'on enseignait le français comme première langue étrangère, on ne l'enseigne plus maintenant, au mieux, qu'après l'anglais. Aux États-Unis et dans les autres pays anglophones, les gens se tournent vers les langues qui leur semblent les plus utiles pour leurs affaires ou leur carrière. Seuls les Canadiens dits « anglais » s'appliquent encore à apprendre le français en grand nombre, ce qui fait du Canada un pays tout à fait distinct. Il est temps de se demander à qui profitent tous ces discours alarmistes, de se demander s'il faut vraiment ériger la protection de la langue en religion d'État. Il est urgent de se rendre compte que ce qui importe, ce n'est pas la protection d'une langue minoritaire, mais des individus qui la parlent. Les francophones du Canada sont-ils menacés, sont-ils écrasés par la majorité anglophone ?

Dieu merci ! tel n'est pas le cas. Au Canada, les francophones ne risquent aucune persécution à cause de leur langue. En effet, le français a été protégé d'abord par la Constitution de 1867, ensuite par la Loi des langues officielles en 1969, et il est maintenant enchâssé dans la Constitution de 1982. Aujourd'hui, même Lord Durham revenu sur terre devrait tenir compte de la Constitution canadienne. En effet, même si on croit que, dans le tréfonds de leur âme, les « Canadiens anglais » souhaitent faire disparaître le français et ne rêvent que d'un Canada unilingue anglais *coast to coast*, ils ne peuvent plus le faire sans changer d'abord la Constitution. Et on ne pourrait que leur souhaiter *Good Luck!* parce qu'après les échecs de Meech et de Charlottetown, force est bien d'admettre que leurs chances de succès ne sont pas particulièrement bonnes. Quant à la menace que pourraient subir non plus la langue mais ceux qui la parlent, celle-ci est impossible



depuis 1982, puisque la Charte canadienne des droits et libertés, d'une manière tout à fait exceptionnelle, reconnaît aux individus des droits linguistiques et protège les citoyens contre toute autre forme de discrimination. Je vois donc mal comment un pays peut protéger les francophones, minoritaires, mieux que ne le fait le Canada, grâce à la Constitution et la Charte canadiennes.

Mordant la main qu'on leur a tendue et faisant fi de l'évidence, la plupart des nationalistes sont convaincus que les Québécois doivent protéger le français *contre* le Canada et justifient ainsi leur engagement politique. Pour ne donner qu'un exemple, Jean-Claude Corbeil considère le fait que le gouvernement fédéral subventionne Alliance Québec comme une intrusion d'Ottawa qui menace la survie du français. Cette situation intolérable, selon lui, perdurera, « à moins d'un sursaut de lucidité de la part des Québécois francophones qui, oubliant le mythe des Montagnes Rocheuses, comprendront enfin que leur destin collectif passe par l'indépendance du Québec ». Aveuglés par leur foi excessive, les intégristes ne se rendent pas compte que les autres aussi ont des droits. Ils ne voient pas, d'autre part, qu'en se séparant du Canada, au lieu de protéger leur langue, ils tueraient la poule aux œufs d'or.

Mon Dieu, la langue française n'a pas besoin de votre protection. Protégez plutôt les Québécois francophones des égarements de leurs élites… ■

Monique Nemni
est professeur au département de linguistique et de didactique des langues de l'Université du Québec à Montréal.



Dynamique de l'aménagement linguistique au Québec*

JEAN-CLAUDE CORBEIL

Il y a concurrence linguistique quand deux ou plusieurs langues sont en contact sur le même territoire et se partagent les divers domaines de communication. La concurrence a pour effet de donner à chaque langue un statut objectif, désigné de diverses façons selon les points de vue : langue commune, langue particulière à un groupe, langue d'usage général, langue d'un domaine particulier, par exemple langue de la famille, langue de la religion, langue de commerce. [...] Ce statut objectif peut confirmer ou contredire un statut officiel du type langue officielle, langue nationale. Enfin, ce contact obligé des langues se traduit par des formes très diverses de bilinguisme. [...]

La concurrence linguistique se développe sous l'influence de certains facteurs qu'il nous faut maintenant identifier. [...] Certains facteurs, à eux seuls, suffisent à donner à une langue un statut privilégié. Nous en voyons quatre : le facteur *langue du pouvoir politique*, le facteur *langue du pouvoir économique*, le facteur *langue du pouvoir scientifique*, enfin le facteur *pouvoir linguistique de la langue*. Il se peut que ces facteurs jouent en faveur de la même langue, comme il se peut qu'ils jouent en faveur de langues différentes, donc en tension l'un à l'égard de l'autre dans la vie quotidienne.

[En ce qui concerne] le facteur *langue du pouvoir politique*, [...] la structure politique actuelle du Canada, de par l'entêtement historique des Français d'Amérique que nous sommes, assure aux francophones le contrôle d'un large secteur de leur vie politique. C'est là l'assise essentielle de la construction progressive d'un État de langue française dans le Nord de l'Amérique et le levier fondamental de la politique linguistique québécoise. L'arrière-plan des négociations constitutionnelles met en danger cet acquis : d'une part, la population du Québec est partagée sur l'idée d'un statut particulier

* Ce texte est une version abrégée de la conférence inaugurale au Colloque sur la problématique de l'aménagement linguistique tenu à l'Université du Québec à Chicoutimi les 5, 6 et 7 mai 1993. Le texte complet a paru dans les actes du colloque publiés par l'Office de la langue française, gouvernement du Québec, 1994.



du Québec confirmant sa langue, sa culture et la maîtrise de son avenir, d'autre part, le reste du Canada tient *mordicus* au principe des dix provinces égales[1].

De plus, la tendance du gouvernement d'Ottawa à intervenir directement dans des champs de compétence exclusivement provinciale se raffermit constamment et s'affiche maintenant ouvertement. [...] Ottawa [s'est toujours fait le champion des anglophones], indirectement cependant, en finançant généreusement Alliance Québec à même nos impôts. Nous ne voyons pas très bien comment le Québec pourra s'en sortir, à moins d'un sursaut de lucidité de la part des Québécois francophones qui, oubliant le mythe des Montagnes Rocheuses, comprendront enfin que leur destin collectif passe par l'indépendance du Québec et par une renégociation fondamentale de la structure du Canada, imposée par nous. [...]

Le facteur *langue du pouvoir économique* joue de plus en plus en faveur du français au Québec et il est le plus puissant pour confirmer, dans l'esprit de tous les nouveaux arrivants, que le français est la langue principale au Québec et la langue essentielle de la réussite personnelle. Certains changements récents nous amènent à penser que nous avons fait des progrès sur ce point. Les dispositions de la Charte de la langue française dans ce domaine sont efficaces. La part des Québécois dans l'économie a augmenté. La direction des entreprises est de plus en plus assumée par des gestionnaires de langue française ou qui connaissent le français, même quand il s'agit d'entreprises étrangères. Les investissements au Québec se diversifient, même si les capitaux américains demeurent prédominants. Par contre, nous ne savons pas encore comment, à long terme, l'application du traité de libre échange influencera la Charte de la langue française. [...]

Le facteur *langue du pouvoir scientifique* [...] joue nettement, actuellement, en faveur de l'anglais, au Québec, partout dans le monde, même en France. Si cette prédominance se limite au cercle restreint des scientifiques de toute discipline, il n'y a là rien de trop alarmant. [...] Mais si cette prédominance atteint les milieux de l'enseignement et de la recherche, si elle se manifeste dans les applications industrielles des découvertes, il faut alors la regarder d'un autre œil et réagir. Heureusement, ce débat est ouvert en ce qui concerne la langue française, grâce d'ailleurs à la vigilance des scientifiques québécois. Il n'est cependant pas évident que nous puissions compter sur la même attitude de la part de leurs collègues français. [...]

Dans le passé, la religion a joué un rôle important au Québec en faveur de la conservation de la langue française, à cause du lien social étroit entre catholicisme et langue française, d'une part, face à protestantisme et langue anglaise, d'autre part. Ce facteur est négligeable dans le Québec contemporain. [...] [L]'enseignement [du français] est plus problématique. Du moins, il n'est pas certain que notre système d'enseignement confirme les objectifs de la Charte de la langue française. Dans le cas des élèves de langue française maternelle, on a de bonnes raisons de mettre en doute la capacité du

[1] Voir, par exemple, le sondage publié par l'*Actualité* dans son numéro du 1er avril 1993, intitulé « La fin d'un pacte », p. 42-43.

système à transmettre une connaissance du français, surtout écrit, à un niveau de qualité convenable chez le plus grand nombre d'élèves. Et nous ne pouvons accepter l'argument des effets de la démocratisation du système : ce n'est pas parce qu'on reçoit un plus grand nombre d'élèves de milieux socio-économiques divers qu'il faut accepter la médiocrité. Le système s'est tout simplement mal adapté ou l'explication du phénomène est ailleurs, par exemple dans la syndicalisation de la fonction d'enseignant.

Dans le cas des élèves anglophones ou allophones, on peut sérieusement mettre en doute que le système a pour objectif leur intégration à la société québécoise. D'une part, l'enseignement du français comme langue, dans les écoles du système anglo-protestant, est coupé de ses liens avec la culture québécoise, très souvent considérée péjorativement par rapport à la culture française jugée supérieure. D'autre part, les institutions privées d'enseignement pour les ethnies jouissent d'un statut particulier et ne favorisent pas l'insertion des immigrants à la communauté francophone, d'après un rapport récent de la Commission consultative sur l'enseignement privé[2]. Le ministère de l'Éducation ne semble pas surveiller de très près le contenu des programmes de ces écoles, même s'il les subventionne. C'est même une sorte de tabou administratif. Enfin, pour les uns et les autres, on peut se demander si la formation professionnelle dispensée coïncide avec les dispositions de la Charte de la langue française. [...]

L'urbanisation brise l'homogénéité linguistique des groupes de locuteurs, favorise les contacts linguistiques, rend plus aiguë la rivalité des langues pour acquérir le statut de langue commune d'intercommunication entre les citoyens au sein de la Cité. Ceci est très évident dans les capitales africaines d'aujourd'hui. De ce point de vue, on constate que la concentration des immigrants dans la région de Montréal compromet la capacité du milieu francophone à intégrer les immigrants, d'autant plus que l'anglais, langue du continent, les attire beaucoup plus que le français, langue d'une minorité. Ce caractère très particulier de la région de Montréal pourrait provoquer une scission de l'opinion publique chez les francophones sur les objectifs linguistiques du Québec, les Montréalais ayant une sensibilité particulière à l'égard du multilinguisme et du multiculturalisme, le reste de la province abandonnant Montréal à ses problèmes et à ses préoccupations de cohabitation harmonieuse des groupes culturels. [...]

La démographie définit les notions de majorité et de minorité, qui, à leur tour, entraînent des attitudes et des comportements chez les locuteurs. Les francophones du Québec ont ceci de particulier qu'ils sont à la fois majoritaires au Québec et minoritaires au Canada et en Amérique du Nord. Ils ont davantage conscience d'être minoritaires et ils éprouvent une certaine gêne à se comporter comme majoritaires au Québec. Dire que les Québécois jouent de ce double statut pour réclamer à la fois les privilèges d'une minorité et d'une majorité, pour tirer leur épingle du jeu en toutes circonstances m'apparaît une caricature de leur situation réelle. Ils sont, objectivement, des minoritaires et des majoritaires. Comme minoritaires, ils doivent prendre les mesures pro-

[2] *La Presse*, 22 avril 1993.



Pour faire l'indépendance, les Québécois francophones doivent oublier le mythe des Montagnes Rocheuses, affirme Jean-Claude Corbeil. « Quelle perte regrettable ! » affirmons-nous…

pres à assurer leur avenir collectif global, et non seulement celui de leur langue et de leur culture, sur le seul territoire qu'ils contrôlent, mesures qu'ils doivent ensuite, en tant que majoritaires cette fois, poser comme cadre de vie pour l'ensemble de la population du Québec, sans distinction d'origine. Ce n'est certes pas une opération facile, mais nous sommes condamnés à la réussir. En démocratie, la démographie a une incidence politique évidente : autant de personnes, autant de votes. Comté par comté, les candidats et les candidates sont très sensibles à la composition de l'électorat et aux réclamations de chaque groupe. [...]

Tous ces facteurs sont sans cesse en action. Ils vivent chacun de leur propre logique, séparément, mécaniquement. Ils déterminent des attitudes chez les locuteurs de chaque groupe, dont les plus importantes sont le sentiment de sécurité ou d'insécurité linguistique, le sentiment d'appartenance à une communauté linguistique et culturelle, la manière d'apprécier les membres des autres communautés linguistiques, la fierté ou la honte de sa langue et de sa culture, l'adhésion à une langue et au groupe qui la parle. L'hypothèse fondamentale de l'aménagement linguistique est qu'il faut infléchir l'action de ces facteurs en faveur de la



langue que l'on souhaite promouvoir. Mais il ne faut jamais perdre de vue que l'intervention volontariste ne supprime pas d'un coup de baguette magique le jeu des facteurs de concurrence que nous venons de décrire.

La stratégie d'aménagement linguistique au Québec

La stratégie d'aménagement linguistique au Québec est globale et ne se réduit pas aux seules dispositions de la Charte de la langue française, qui en est certainement la pièce maîtresse la plus apparente, mais qui n'en est que la face législative. Il nous apparaît donc très opportun de revoir les éléments de cette stratégie, surtout parce qu'il est facile de perdre de vue l'ensemble des dispositions et l'importance de chacune dans le plan d'ensemble. [...] Les dispositions de l'aménagement linguistique du Québec se partagent entre divers ministères et organismes. À la limite, on pourrait soutenir que tous les ministères y sont partie prenante. [...]

Il y a les organismes créés spécifiquement pour la mise en œuvre de la Charte de la langue française, soit: L'Office de la langue française, le Conseil de la langue française, la Commission de protection de la langue française et la Commission de toponymie. Chacun y joue un rôle très précis: l'Office de la langue française est un organisme d'aide à l'application de la Charte, la Commission de protection en surveille l'application et intervient en cas de non-respect de l'une ou de l'autre des dispositions, le Conseil suit au jour le jour l'évolution de la situation linguistique du Québec pour voir si les objectifs de la Charte sont atteints ou se maintiennent lorsqu'ils ont été atteints, la Commission de toponymie a été rattachée aux organismes de la Charte alors qu'elle relevait autrefois du ministère des Énergies, Mines et Ressources, à cause du caractère hautement linguistique de ses travaux. [...]

Les grands principes qui ont guidé la préparation et la rédaction de la Charte de la langue française sont, à toute fin utile, maintenant oubliés et on n'en tient compte pour ainsi dire jamais quand on discute de la Charte. C'est l'aspect le plus frustrant de la transformation d'une stratégie globale en texte juridique, qui provoque une fragmentation de l'ensemble en articles et en paragraphes qui se discutent chacun pour soi, dans l'ignorance du reste. Il est donc certainement nécessaire aujourd'hui de rappeler ces principes[3].

1. Le Québec est une nation dont la très grande partie de la population est de langue française.

Cette langue doit devenir, sans ambiguïté aucune, la langue officielle de cette nation, facteur d'identité culturelle pour les uns, facteur de cohérence nationale pour tous, langue commune à la majorité et à toutes les minorités. Ce principe fondamental du français, langue officielle unique, est explicité dans la Charte par domaines d'usage institutionnalisé de la langue, soit: législation et justice, administration et organismes parapublics, monde du travail, du com-

[3] L'énoncé des principes s'inspire de: J.-C. Corbeil, *L'aménagement linguistique du Québec*, Montréal, éd. Guérin, 1980, p. 97-111, et de « Principes sociolinguistiques et linguistiques de la Charte de la langue française », in *Langue française et identité culturelle*, Paris, Fédération du français universel, 1979, p. 255-262.

merce et des affaires, de l'enseignement, des entreprises.

2. Face à la langue officielle, toutes les minorités doivent être traitées sur un pied d'égalité.

Ce point est crucial pour l'accès à l'école de langue anglaise. La loi 22 traitait d'une manière particulière les enfants de langue anglaise, quels que soient leurs pays d'origine. Au moment de la préparation de la Charte, les communautés culturelles d'autres langues ont déclaré que cette manière de faire entraînerait une injustice de traitement pour leurs enfants et ont demandé que la même règle s'impose à tous, indépendamment du pays et de la langue d'origine des enfants. Ce qui a été retenu dans la Charte. Ceci rejoint l'intention de faire du français la langue commune de tous les citoyens du Québec, langue qui permet à tous de participer aux institutions et à la vie collective dans le respect absolu de la culture d'origine de chacun.

Le bilinguisme généralisé, officiel ou officieux, est à rejeter comme la plus grande menace à la survie et à l'épanouissement de la langue française au Québec.

Ce rejet du bilinguisme institutionnel ne signifie pas l'unilinguisme absolu : l'usage de l'anglais, langue internationale, est admis, dans les dispositions de la Charte, chaque fois que la nécessité en est démontré. Comme langue d'une minorité, l'anglais est traité de la même manière que les autres langues des autres minorités, avec cette nuance que cette minorité jouit du privilège historique d'un système d'éducation complet subventionné par l'État québécois. L'enseignement de l'anglais comme langue seconde est assuré par le ministère de l'Éducation, ce qui rejoint la distinction entre bilinguisme individuel et bilinguisme institutionnel.

Une chose aussi abstraite que le statut d'une langue se révèle aux yeux des citoyens à travers certaines de ses manifestations, qui jouent alors le rôle de miroir renvoyant le reflet du réel.

D'où les dispositions de la Charte sur les raisons sociales, l'affichage, la publicité et la terminologie. Les changements qui sont produits dans ces domaines sont directement observables et démontrent l'efficacité de la Charte à modifier le statut des langues en présence. Si le principe du miroir n'était pas efficace, il n'y aurait pas tant de contestation de ses modes d'application. [...]

La Charte doit assurer la protection du consommateur dans sa langue.

Ce principe a inspiré de nombreuses dispositions de la Charte autorisant l'usage d'autres langues, y compris l'anglais, il faut le rappeler, en plus du français, dans les domaines suivants : les services de santé et les services sociaux, les entreprises d'utilité publique, les ordres professionnels, l'administration de la justice, les contrats d'adhésion, la publicité commerciale, la mise en marché des produits de consommation courante (étiquetage, mode d'emploi, garantie), les menus, les catalogues, brochures, dépliants, etc.

L'épanouissement des minorités doit être assuré comme élément de la richesse culturelle collective.

De ce principe découlent d'autres dispositions de la Charte relatives à l'usage d'autres langues en plus du français dans les institutions des communautés culturelles et leurs raisons sociales, lors de leurs activités publiques, dans les établissement spécialisés dans la vente de produits typiques et leurs raisons sociales, dans les programmes de francisation des entreprises culturelles à contenu linguistique (comme un journal) ou dans les programmes touchant les institutions à incidence culturelle, comme les municipalités déclarées bilingues, etc. De plus, l'enseignement des langues autochtones et des langues d'origine des communautés culturelles est intégré au système scolaire chaque fois que la chose est possible.

Telles sont les grandes lignes de la stratégie mise en place au Québec en matière d'aménagement linguistique, dans l'intention de favoriser la cohabitation harmonieuse de toutes les langues sur le territoire du Québec. Nous n'en ferons pas ici le bilan. Revenant à l'idée que cette stratégie est à long terme, nous préférons terminer cet exposé en examinant les conditions qui lui permettront de se réaliser pleinement et d'une manière irréversible.

Conditions de succès de l'aménagement linguistique

Le contraste entre la persistance des forces de concurrence linguistique et la relative précarité des dispositions d'aménagement linguistique nous préoccupe depuis toujours. [...] Cette réflexion se poursuit encore. Ce que nous dirons maintenant représente les conclusions auxquelles nous sommes arrivés dans le cas du Québec.

La condition fondamentale, dont découlent toutes les autres, est de demeurer conscient des forces de concurrence linguistique et de n'apporter aucune modification substantielle aux dispositions d'un plan d'aménagement linguistique tant et aussi longtemps qu'elles ne se sont pas, ou ne se seront pas, transformées en force de concurrence en faveur du français. Au besoin, si ces dispositions ne permettent pas d'atteindre les objectifs fixés ou si les décisions des tribunaux altèrent ou annulent une disposition importante, il faut même renforcer le plan initial, comme il est arrivé lors de la reformulation de la loi 22 par le gouvernement Lévesque.

La réalisation de cette condition suppose que le consensus social au sein de la majorité se maintient à l'égard des objectifs et à l'égard des dispositions du plan d'aménagement linguistique. Le temps du changement linguistique étant long, ce consensus doit se transmettre d'une génération à l'autre pendant la période de transition avec la même clairvoyance à l'égard des objectifs et la même détermination à les atteindre, ce qui ne va pas de soi. Au risque de choquer, disons qu'il faut toujours se méfier de l'angélisme des Québécois qui les pousse, par générosité à l'égard des minorités, à compromettre leurs propres chances de survie sur ce continent américain : toute charité bien ordonnée commence par soi-même. Se méfier aussi de la fascination qu'exerce sur eux la langue anglaise : ils se comportent alors comme les autres minorités du Québec. Il vaudrait mieux qu'ils pressent le ministère de l'Éducation d'enseigner efficacement l'anglais à tous que de vouloir l'apprendre adulte par le biais de l'exercice de leurs métiers et professions.



Se méfier surtout de la lassitude que les générations de Québécois ressentent l'une après l'autre face aux sempiternelles doléance des autres à l'égard de notre caractère français, lassitude aussi face à l'obligation où nous nous trouvons d'être éternels irritants, les seuls qui ne marchent pas de la même langue en Amérique et qui y tiennent : personne n'aime être différent, nous non plus, mais c'est notre destin. Enfin, on peut craindre que l'évolution de la composition linguistique de la région métropolitaine n'entraîne comme conséquence une scission entre les objectifs linguistiques de la région de Montréal et ceux du reste de la province, de par le jeu de la démocratie et sous l'influence d'une opinion publique montréalaise en contact constant avec toutes les autres minorités concentrées dans cette région.

Il faut aussi obtenir l'adhésion des autres communautés aux objectifs et aux dispositions de la Charte en leur assurant les garanties et les conditions du maintien de leurs langues et de leurs cultures en échange de leur participation au projet collectif national. [...] Cette préoccupation est présente dans la Charte. Elle a inspiré les mesures touchant l'École (enseignement en et des langues minoritaires, selon une application qui tient compte de l'importance numérique des groupes d'enfants), touchant les institutions culturelles des minorités (journaux, émissions de radio ou de télévision, librairies, commerces de spécialités ethniques, par exemple les restaurants ou les épiceries, l'affichage et la publicité de ces institutions), touchant aussi la protection des consommateurs par l'usage de leurs langues. Cette préoccupation de la Charte est passée sous silence par nombre de porte-parole des minorités et par nombre de commentateurs de l'actualité. Ce ne serait pas une mauvaise chose d'en faire la publicité, ne serait-ce que par souci d'information objective. [...]

Il faut que les Québécois francophones comprennent enfin que leur destin collectif passe par l'indépendance du Québec et par une renégociation fondamentale de la structure du Canada, imposée par nous.

Il faut surtout que l'opinion publique demeure vigilante à l'égard du gouvernement et qu'elle soutienne sa volonté d'appliquer le plan d'aménagement linguistique. L'opinion publique doit protéger le gouvernement de ses propres tentations, surtout la tentation de l'électoralisme, qui pourrait lui inspirer des projets de modifications à la Charte dans l'espoir d'avoir meilleure presse auprès des minorités, donc plus de votes ; et le protéger aussi de la tentation des économies administratives au détriment de l'aménagement linguistique, qui a failli compromettre, par exemple, l'enseignement du français, langue seconde, aux adultes ou qui fait diminuer le nombre d'heures d'enseignement du français dans les COFI[4] alors que nous n'avons jamais accueilli autant d'immigrants de toutes langues.

Enfin, nous avons vu que l'aménagement linguistique implique de nombreux ministères et organismes. Le gouvernement, qui est le principal agent de cette politique, doit assurer la cohérence des actions de tous ces intervenants. Ce qui n'est pas évident dans

[4] Les COFI sont des centres où les immigrants adultes peuvent apprendre le français.



au moins deux cas. Dans le cas du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, il ne nous apparaît pas que l'application de la politique d'immigration au Québec favorise l'atteinte des objectifs de la Charte : il y a toujours plus d'allophones que de francophones qui viennent au Québec, malgré les intentions répétées du ministère. Ou bien la volonté du ministère fléchit devant les faits, ou bien l'objectif du ministère est irréalisable ; chose certaine, il est temps de faire le point avant que la politique prônée par Lord Durham ne soit appliquée par nos propres gouvernements. Dans le cas du ministère de l'Éducation, il est évident que les résultats de l'enseignement du français, langue maternelle et langue seconde, ne facilitent pas l'usage du français comme langue de travail, de l'aveu même des employeurs ; dans un autre secteur, on peut se demander si le ministère n'est pas laxiste dans l'approbation des écoles privées, surtout en ne vérifiant pas le programme de ces écoles en français et leur intention de préparer leurs élèves à devenir des citoyens d'un Québec de langue française.

À une époque – la fin des années 60 et durant la décennie 1970 –, la société québécoise, *via* ses gouvernements, a eu le courage et la détermination d'édicter des règles pour donner concrètement au français le statut de langue officielle unique et de langue commune des citoyens de cet État. Depuis, la Charte s'applique, les Québécois francophones y sont très attachés, les communautés culturelles l'acceptent de plus en plus, la paix linguistique s'est établie, qui risque fort d'être compromise par la publication récente de l'avis du Comité des droits de l'homme de l'ONU, qui relance la querelle linguistique au Québec. Les dispositions de la Charte en matière d'affichage sont remises en cause. Sur le plan strictement théorique, on peut discuter de la pertinence d'étendre aux messages commerciaux la notion de liberté de parole, avec de bons arguments à l'appui, comme ceux invoqués par le ministère de la Justice dans sa défense de la loi 178 devant le comité. En pratique, il faut tenir compte de l'avis dans l'immédiat. C'est l'occasion de revoir en profondeur l'ensemble de cette question en explorant toutes les avenues possibles pour concilier liberté individuelle et visage français du Québec. [...]

De toute évidence, la situation objective de la langue française au Québec a toujours été, est et demeurera précaire en Amérique, soumise à la concurrence constante de l'anglais. La Charte n'est donc pas une disposition temporaire, mais le moyen de maintenir des règles linguistiques fermes et non discutables en faveur du français sur le territoire du seul État de langue française en Amérique du Nord. L'avenir du français se présente mieux aujourd'hui. Cet avenir se forge au jour le jour, à travers le comportement et les attitudes de chacun d'entre nous. La seule garantie que demain ressemblera à aujourd'hui est la constance de la volonté des Québécois, de tous les Québécois, de toute origine et de toute langue, de vivre en français dans l'État du Québec.

Tout le reste en découle. ■

Jean-Claude Corbeil
était président de l'Office de la langue française quand il a écrit ce texte.



Comment faire disparaître l'anglais

WILLIAM JOHNSON

Le 1er avril 1977 (non, ce n'était pas un poisson d'avril !), Camille Laurin publia, sous le titre *La politique québécoise de la langue française*, le Livre blanc qui annonçait la loi 101. Ce Livre blanc se voulait un récapitulatif de toutes les études qui avaient été faites sur le statut et la situation de la langue française, comme celle de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme ou encore celle de la Commission Gendron, à peine cinq ans auparavant (*Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec*). Mais au lieu de présenter des faits, le Livre blanc présenta des mythes. On y apprit en effet que les francophones étaient aussi pauvres que les autochtones ; qu'ils étaient obligés de travailler en anglais ; que la langue française ne cessait de se détériorer, qu'elle risquait de disparaître ; et enfin que tous les Canadiens anglophones s'entendaient pour dire que l'anglais était la seule langue du Canada.

Le jour où je pris connaissance du Livre blanc – j'étais alors correspondant pour le *Globe and Mail* à l'Assemblée nationale –, une phrase en particulier me frappa par son inexactitude flagrante, d'autant plus qu'elle rapportait apparemment un fait constaté par la Commission Gendron : « Comme langue de travail, l'anglais domine nettement dans les communications générales : 82 % d'entre elles se font en anglais dans l'ensemble du Québec ; 84 % à Montréal, et 70 % dans le reste de la province. L'anglais est également la langue dominante dans les modes de communication plus spécifiques. »

C'était incroyable ! La Commission Gendron, je le savais, avait constaté exactement le contraire. C'était là le mythe qu'aimaient entretenir les intellectuels du Québec, à savoir que la quasi-totalité des Québécois, même les francophones, étaient obligés de travailler en anglais. Mais Pierre-Étienne Laporte, le directeur de recherche de la Commission, en était arrivé à une conclusion tout à fait contraire, après des recherches sociologiques minutieuses :

> Nous croyons pouvoir affirmer que la diffusion du français chez les travailleurs francophones est plus forte que nous ne l'avions prévue.



> Nous le savons, il existe au Québec français un climat d'opinion qui veut que la majorité des Canadiens français soient dans la triste situation de « vivre en français et de travailler en anglais ». Notre enquête a permis de constater jusqu'à quel point la situation linguistique des francophones au travail est meilleure que ne le croit le grand public.

La Commission Gendron avait fait faire un sondage qui révélait qu'à Montréal, 68 % des personnes interrogées croyaient que la majorité des Canadiens français « étaient obligés de travailler en anglais ». Contrairement à ce mythe fort répandu, les chercheurs de la Commission constatèrent qu'en réalité, les francophones de Montréal travaillaient en français 19,1 jours sur 20. Mystifié par l'affirmation du Livre blanc, je me renseignai auprès du bureau de Camille Laurin pour savoir d'où venait précisément la fameuse phrase citée, mais personne ne put me répondre. Je refis donc la lecture du rapport de la Commission Gendron et finis par retrouver la phrase. Or, celle-ci portait sur la langue utilisée au travail par les Québécois *anglophones*, donc pas par tous les Québécois et encore moins par les Québécois francophones.

Le Livre blanc était un tissu de mensonges digne de la pire propagande d'un Goebbels. Mais il avait le mérite d'être clair et honnête sur un point : la Charte de la langue française allait remodeler et restructurer de fond en comble la société et l'économie du Québec, afin d'éliminer la structure institutionnelle de l'anglais qui avait imprimé sa marque sur cette province pendant deux siècles.

> Le Québec que nous voulons bâtir sera essentiellement français, d'affirmer le Livre blanc. En un mot, le Québec dont le portrait est déjà esquissé dans la Charte de la langue française est une société francophone. Il ne sera plus question d'un Québec bilingue. [...] L'utilisation [du français] symbolisera et favorisera la reconquête par la majorité francophone du Québec du contrôle qu'elle doit exercer sur les différents leviers de l'économie.

La *reconquête*, c'était bien là l'objectif de Camille Laurin et autres intégristes à l'origine de la loi 101. Ils voulaient effacer le souvenir de la conquête de 1759-1763 et remodeler le Québec comme si la « période anglaise » n'avait jamais existé. Tout ce qu'il y avait d'anglais dans l'histoire du Québec, dans ses institutions, dans son identité même, devait disparaître petit à petit de la mémoire des Québécois.

En 1974, les libéraux adoptèrent la loi 22, qui visait les mêmes objectifs, quoique de façon moins ambitieuse, que la loi 101. Celle-ci voulait clairement faire du français la seule langue officielle du Québec : « Le français est la langue officielle du Québec. » Mais cette affirmation n'était pas exacte : l'anglais restait en fait une langue officielle puisqu'une langue officielle est, de par la loi, une langue que le gouvernement *doit* utiliser. Et l'on sait que l'Assemblée nationale était tenue d'adopter les lois en français aussi bien qu'en anglais, la version anglaise étant tout aussi officielle que la version française. Mais en affirmant que « le français est la langue officielle du Québec », la loi 22 annonçait tout un programme : l'État aurait dorénavant le droit d'intervenir là où il n'avait jamais osé s'aventurer.

Ainsi, pour que le français devienne la langue dominante, l'État aurait le droit de supprimer des droits traditionnels, de limiter l'exercice de certaines libertés, de s'ingérer

dans des relations contractuelles et de mettre sur pied un vaste programme de surveillance dans presque tous les secteurs de la vie quotidienne, hormis la famille et la religion. Cette loi, sans doute la plus étatiste de toutes les lois adoptées au Canada, modifia les relations existant entre le citoyen et l'État dans le but avoué de transformer le Québec en une société française. Le dirigisme s'instaurait en principe, selon lequel l'État exerce sa tutelle sur l'individu car celui-ci n'est pas capable de faire des choix éclairés : s'il est laissé à lui-même, il continuera de parler anglais et français. L'État doit donc se faire le protecteur de la société pour que le français devienne la langue dominante.

Autrement dit, la loi 22 était le précurseur de la loi 101. La Charte de la langue française, tout comme la loi 22, « la loi de la langue officielle », affirmait à tort que « le français est la langue officielle du Québec ». Cette fois-ci, toutefois, le texte allait plus loin puisqu'il précisait que les lois seraient dorénavant adoptées en français, la version française devenant la seule version offcielle. Cette disposition fut infirmée par la Cour suprême du Canada en 1979, lors de l'affaire Blaikie, mais la Charte de la langue française ne fut jamais modifiée en conséquence et continua donc d'affirmer que « le français est la langue officielle du Québec ». On invoqua ensuite un deuxième principe pour affaiblir davantage la langue anglaise : le français devait devenir la langue *commune* du Québec. Comment peut-on imposer une langue commune ? Uniquement en interdisant le plus possible l'utilisation de l'autre langue commune, l'anglais.

Le génie des auteurs de la loi 101 est d'avoir procédé au démantèlement de la communauté anglophone de façon tellement progressive que celle-ci ne s'en est jamais vraiment rendu compte. Elle avait reçu un choc, le 15 novembre précédent, lorsque le Parti québécois était arrivé au pouvoir. Elle en avait déjà reçu un en 1974 lorsque Robert Bourassa avait fait adopter la loi 22, dont l'objectif était de faire perdre à l'anglais son statut officiel. Elle avait alors protesté énergiquement en votant massivement pour l'Union nationale aux élections de 1976. Mais voilà que le nouveau parti au pouvoir était encore plus anglophobe que le précédent et qu'il avait de surcroît l'intention de séparer le Québec du Canada. Face à deux partis qui lui étaient hostiles, la communauté anglaise renonça à combattre l'injustice et, entre 1976 et 1986, plus de deux



Camille Laurin, le père de la loi 101.

cent mille anglophones quittèrent la province. Ceux qui restèrent choisirent pour la plupart de renoncer plus ou moins tranquillement à leurs droits linguistiques plutôt que de déclencher une polémique qui risquait de nuire à la cause fédéraliste pendant le référendum qui s'annonçait. Ils échangèrent donc leurs droits contre la paix et l'unité nationale mais, en fin de compte, ils perdirent leurs droits sans gagner pour autant la paix et l'unité nationale.

C'est la situation qui prévaut encore à peu près de nos jours. Certes, il y a eu quelques poursuites devant les tribunaux et quelques protestations isolées mais, dans l'ensemble, la communauté anglophone ne s'est jamais vraiment attaquée à l'objectif même de la Charte de la langue française, à savoir l'affaiblissement ou le démantèlement progressif de nos écoles, de nos hôpitaux, de nos municipalités, de nos collèges et même de nos universités. À vrai dire, l'objectif de la loi 101 était et est encore de nous faire *disparaître*.

Et c'est la raison pour laquelle le premier ministre Bouchard, la grande inquisitrice de la langue, Louise Beaudoin et leurs fidèles compagnons de la structure corporatiste du Québec firent tout ce qu'ils pouvaient, le 30 septembre et le 1er octobre derniers, pour empêcher que l'anglais n'apparaisse sur les affiches des magasins. Ils ne pouvaient pas tolérer des signes concrets de notre présence, de notre visibilité et, surtout, de notre *légitimité* au Québec. De son côté, le chef de l'opposition, le libéral Jean Charest, exhorta lui aussi les commerçants à ne pas afficher en anglais. Comme l'hypocrisie l'empêchait de nous dire qu'il préférait que nous disparaissions de sa vue, le gouvernement se contenta de dire qu'« il ne faut pas détruire l'équilibre linguistique ». Jean Charest osa même défier les commerçants : « Ne soyez pas à la remorque de Bill Johnson », lança-t-il. Les dirigeants corporatistes du Québec ne furent pas en reste : les présidents de la Centrale des enseignants du Québec, de la Fédération du travail du Québec, de la Confédération des syndicats nationaux, du Syndicat des agriculteurs, de l'Union des artistes, de l'Union des écrivains – y compris l'Union des écrivains anglophones –, se rallièrent tous à cette infâme conspiration pour nous rendre invisibles.

Après avoir intimidé les représentants d'Eaton, de Wal-Mart, de La Baie et de Sears qu'il avait ostensiblement convoqués à son bureau pour leur dire que l'affichage en anglais serait « inacceptable », M. Bouchard déclara ceci à propos du président d'Alliance Québec, en l'occurrence ma modeste personne, lors de sa conférence de presse du 1er octobre :

> Je pense que M. Johnson est un provocateur, qu'il s'est décidé une stratégie à lui pour créer une grande tension au sein de laquelle il pourrait pêcher en eaux troubles pour jeter de l'huile sur le feu, pour faire mal paraître notre société, tenter de la déstabiliser, pour ensuite, si le gouvernement s'en trouvait affaibli, essayer d'enfoncer les positions de la langue française. Il nous l'a dit. C'est maintenant la langue de l'affichage. Demain, ce sera la langue à l'école, la langue au travail. On connaît son programme, il nous l'a dit.

Bon nombre de gens se sont demandés pourquoi on remettait la question de la langue d'affichage sur le tapis. Dans l'une de ses chroniques, Don Macpherson affirma que peu lui importait la langue d'affichage du restaurant du moment que le café était



bon : cette boutade est tout à fait à côté de la plaque. Pourquoi l'éventualité de quelques affiches en anglais chez Eaton provoque-t-elle une telle réaction chez Lucien Bouchard ? Pourquoi les alliés corporatistes du gouvernement jugent-ils la question assez importante pour proférer des menaces contre tout magasin qui affichera en anglais ? Parce qu'ils savent que la campagne visant à faire disparaître l'anglais risque d'avorter si cette langue redevient une composante légitime et reconnue de la vie et de l'identité du Québec. Et ils font des pieds et des mains pour l'en empêcher. Les affiches sont des symboles qui témoignent d'une histoire. Au Québec, il y a une histoire qu'il faut taire parce qu'elle ne cadre pas avec l'orthodoxie officielle.

La version de 1997 du programme du Parti québécois, la bible du parti, contient un chapitre sur la « langue d'affichage » qui est tout à fait révélateur de la volonté du PQ de supprimer l'affichage en anglais :

> La volonté exprimée par les francophones d'être *maîtres chez eux et de vivre dans leur langue* s'est manifestée notamment dans l'affichage. Ce domaine de l'aménagement linguistique est devenu un symbole, important : symbole d'affirmation de l'identité collective québécoise, signe visible de la réappropriation du territoire et de la force économique francophone et manifestation de la volonté de transmettre un message clair selon lequel le français est la langue officielle du Québec et la langue commune de la vie publique. (P. 58)

Les anglophones commencèrent à ressentir les effets de la loi 101 dès son entrée en vigueur en 1977, surtout en ce qui concerne leurs écoles. Voici ce que dit le groupe de travail (Chambers) sur l'éducation en anglais, dans son rapport de 1992 au ministre de l'Éducation du Québec :

> L'éducation en anglais est un système social en état de siège. L'incertitude empêche toute planification. [...] Le nombre d'inscriptions dans les écoles a diminué considérablement, ce qui réduit l'accès aux programmes et aux services de soutien dans bon nombre de secteurs. Toute détérioration de la situation ne peut que nuire au renouvellement de la population anglophone du Québec. (P. 14)

Ce groupe de travail, on s'en souvient, était présidé par Gretta Chambers, qu'on ne peut guère taxer d'extrémisme ; et pourtant, l'analyse que son groupe fit de la situation, il y a plus de six ans, n'est pas différente de celle qu'on pourrait faire aujourd'hui.

> Les Québécois anglophones sont convaincus pour la plupart que la majorité francophone peut se passer d'eux, ce qui rend futile tout effort visant à garantir la préservation et la qualité de l'éducation en anglais. (P. 4)

> Malgré des situations et des aspirations différentes, d'une région à l'autre, et malgré des perceptions différentes parmi les groupes que nous avons entendus – parents, élèves, enseignants, administrateurs, membres de commissions scolaires et groupes communautaires – des thèmes communs reviennent : 1. Les Québécois anglophones ne se sentent pas à l'aise au Québec. (P. 26)

Et cette citation finale – finale dans tous les sens du terme :

> En tant que composante active de la société québécoise, la communauté anglophone du Québec ne peut pas fonctionner sans les ressources humaines dont elle a besoin pour apporter sa contribution collective. Si on l'empêche de se renouveler, elle est vouée à disparaître. Si on la prive de ses modes tradition-

nels de ressourcement, on signe son arrêt de mort, à plus ou moins long terme. (P. 4)

Par conséquent, si Jean Charest a raison de dire qu'il y a aujourd'hui un consensus au Québec en ce qui concerne les lois sur la langue, force m'est de conclure que ce consensus est de faire mourir la communauté anglophone « à petit feu ». Il m'apparaît donc évident que la stratégie d'Alliance Québec doit se faire à deux niveaux. Premièrement, à un niveau plus général, nous devons contrer l'anglophobie qui étrangle petit à petit nos institutions. Nous devons plaider notre cause auprès de nos concitoyens, les sensibiliser à notre situation, faire vibrer leur cœur et leur conscience et renégocier le contrat social qui existait entre les anglophones et les francophones du Québec. Nous devons réhabiliter l'anglais au Québec.

Pour y parvenir, nous allons devoir dissiper les malentendus qui nuisent à la bonne entente, démasquer les mythes invoqués pour justifier l'injustifiable – par exemple, que le français est menacé en Amérique du Nord parce qu'il représente une goutte dans l'« océan anglophone », ou encore que les anglophones n'ont pas le droit de se plaindre car ils sont la minorité la mieux traitée au monde. Nous devons dissiper la confusion en identifiant clairement l'ennemi, en exposant au grand jour cette « bête immonde » qu'est l'anglophobie. Nous devons montrer que la répression qui s'exerce chaque jour contre l'anglais n'est ni innocente ni fortuite, qu'elle est délibérément institutionnalisée, qu'elle est inhérente à la Charte de la langue française et que c'est une caractéristique intrinsèque des deux grands partis politiques, le Parti québécois et le Parti libéral. Et qu'elle est injuste.

Mais ce processus risque d'être long et, en attendant, nous devons intervenir à un deuxième niveau, c'est-à-dire partout où nos institutions sont menacées. Nous devons faire comprendre à la population en quoi la Charte de la langue française est une source d'injustice pour chacune de nos institutions : nos écoles, nos hôpitaux, nos foyers pour personnes âgées, nos municipalités, notre taux d'emploi dans les secteurs public et privé. En ce qui concerne l'école, dans les autres provinces, c'est l'alinéa 23. 1a) de la Charte canadienne des droits et libertés qui s'applique. Les enfants dont les parents ont le français pour langue maternelle ont le droit de fréquenter des écoles françaises, quel que soit le lieu d'origine des parents. Mais au Québec, cet alinéa n'a pas encore été approuvé par l'Assemblée nationale, parce que les deux partis qui y siègent refusent de le faire. Si bien que, malgré le fait que nos écoles perdent régulièrement des élèves anglophones – en 1997-1998, il y en avait 444 de moins qu'en 1996-1997 dans tout le système scolaire –, la loi nous empêche d'accepter dans nos écoles des immigrants anglophones en provenance des États-Unis, du Royaume-Uni, des Caraïbes, du Pakistan, de l'Inde, de Hong Kong ou d'ailleurs. Cette pratique du deux poids, deux mesures est intolérable.

La Charte canadienne est beaucoup plus libérale que la Charte québécoise de la langue française en matière d'accès à l'école anglaise. C'est ce qu'a conclu le commissaire aux langues officielles après avoir examiné l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés qui traite des droits à

l'instruction dans la langue de la minorité. Le paragraphe 23 (2) de la Charte canadienne stipule que : « Les citoyens canadiens dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction, au niveau primaire ou secondaire, en français ou en anglais au Canada ont le droit de faire instruire tous leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de cette instruction. » La Charte de la langue française prévoit ce qui suit : « Peuvent recevoir l'enseignement en anglais, à la demande de l'un de leurs parents, 1) les enfants dont le père ou la mère est citoyen canadien et a reçu un enseignement primaire en anglais au Canada, pourvu que cet enseignement constitue *la majeure partie de l'enseignement primaire* reçu au Canada. » (Article 73) Alliance Québec a décidé d'appuyer des poursuites intentées contre l'interprétation donnée à la Charte québécoise, puique la Charte fédérale l'emporte sur la loi 101.

On peut également prétendre que toute restriction imposée aux droits de l'enfant de fréquenter une école appartenant à l'un ou l'autre système scolaire public constitue une violation et du Code civil du Québec et des obligations que le Québec a contractées en signant la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant. C'est là l'argument que défend Brent Tyler, que nous envisageons d'appuyer devant les tribunaux pour obtenir l'annulation pure et simple de ces restrictions. La section d'Alliance Québec de West Island a déjà réussi à réunir 5 200 dollars à cette fin.

Nos efforts doivent également porter sur d'autres secteurs : par exemple, la loi actuelle exige qu'un hôpital, une municipalité ou un service social compte 50 % d'anglophones parmi sa clientèle pour offrir des services en anglais aussi bien qu'en français. Il faudrait ramener ce seuil à 10 %, sinon toutes nos institutions seront menacées à la longue, à cause des mélanges qui finissent par réduire la proportion d'anglophones et à cause des déplacements de population. Par ailleurs, il est scandaleux que l'on refuse à Montréal le statut de ville bilingue uniquement parce que la proportion d'anglophones y est inférieure à 50 %. Nous devons exiger le respect de nos droits et libertés individuels. Nous devons également défendre les droits collectifs d'une communauté anglophone qui fait partie de l'Histoire, une communauté que je préfère parfois qualifier de peuple, parmi les autres peuples du Québec, et qui a les droits d'un peuple, c'est-à-dire le droit d'avoir une identité visible et reconnue et celui de développer ses propres institutions sans entraves. Au Québec, ces droits sont aujourd'hui bafoués.

Nous devons également sensibiliser davantage les Québécois anglophones, qui souffrent depuis trop longtemps du syndrome de Stockholm. Des chroniqueurs comme Don Macpherson crachent leur venin sur les quelques Anglos qui osent relever la tête. Trop de personnalités québécoises anglophones se sont indignées quand Alliance Québec a manifesté en faveur de l'affichage en anglais. D'autres nous ont reproché d'oser demander que les parents puissent décider librement de la langue d'instruction de leurs enfants. Il est temps de leur apprendre à tous qu'il y a des principes sur lesquels on ne peut faire de compromis.

Enfin, nous devons en appeler à la conscience de nos compatriotes francopho-

nes qui savent généralement se montrer justes et ouverts. Mais pour les convaincre, nous devons plaider notre cause, défendre nos droits, ouvertement et sans agressivité, et ne pas chercher à montrer à tout prix que nous sommes « tolérants ». Cela signifie que nous devons être beaucoup plus visibles, et prêts à défendre publiquement nos droits, de façon vigoureuse et efficace. Les droits du Québec anglophone doivent faire partie des priorités publiques, et ce, jusqu'à ce que soit enfin levé l'arrêt de mort que nous a assené Camille Laurin. ■

William Johnson
est président d'Alliance Québec
et auteur de *Anglophobie made in Québec*
(Éditions Stanké).

Traduction : Monique Perrin d'Arloz



Du droit à l'école anglaise

BRENT D. TYLER

En qualité d'avocat de Simon Miller-Vadeboncœur, d'Alexandra et Andréa Gosselin et d'autres enfants francophones qui contestent les conditions d'accès que la loi 101 impose aux écoles publiques anglaises du Québec, j'aimerais résumer ici les arguments que mon conseiller, Guy Bertrand, et moi-même avons l'intention d'invoquer devant les tribunaux et répondre en même temps à certaines des critiques dont cette poursuite a récemment fait l'objet. Selon les articles 72 et 73 de la Charte de la langue française, seuls les enfants dont un parent a fréquenté une école anglaise au Canada ont le droit d'être inscrits dans une école anglaise au Québec. Selon les articles 10 et 12 de la Charte québécoise des droits et libertés, il est discriminatoire d'empêcher, pour des raisons d'état civil (ce qui comprend la relation parent/enfant), des enfants d'avoir accès à un service normalement offert au public.

Nous prétendons que le critère de la langue d'instruction des parents empiète sur le droit à l'égalité des enfants et sur leur droit de ne pas faire l'objet de discrimination au motif de la relation parent/enfant pour ce qui est de leur accès à un service public, en l'occurrence l'école anglaise au Québec. Nous n'invoquons ni un droit collectif ni un droit de la minorité, mais plutôt le droit des enfants de ne pas faire l'objet de discrimination pour des motifs illégaux. Nous ne prétendons pas que les écoles anglaises jouissent d'une protection spéciale en tant qu'institutions de la minorité, ni en vertu du droit canadien ni en vertu du droit international. Nous prétendons par contre que les écoles anglaises fournissent un service public auquel les enfants francophones auraient accès si les dispositions discriminatoires de la loi 101 n'étaient pas en vigueur.

Pour camoufler les aspects discriminatoires de la loi 101, les défenseurs de la loi actuelle commencent par dire que le Québec n'est pas obligé d'ouvrir ou de conserver des écoles anglaises et que, par conséquent, ce que l'État daigne offrir est un cadeau dont tous les Québécois devraient lui être reconnaissants. Il est vrai que le gouvernement québécois pourrait annuler nos arguments en fermant tout simplement les écoles anglaises. En effet, comme nous fondons en partie notre argumentation sur le fait que

ces écoles existent et qu'elles seraient accessibles à tous les enfants si ce n'était les dispositions de la loi 101, la discrimination que nous dénonçons cesserait d'exister dès lors que le gouvernement les fermerait.

En Suisse, dans les cantons bilingues ou trilingues, la liberté de choix entre les différentes écoles publiques n'est limitée ni par des critères ethniques, ni par la langue d'instruction, ni par quoi que ce soit.

C'est ce qui s'est passé en Belgique dans les années 60, lorsque le gouvernement ferma les écoles de la langue minoritaire des régions flamandes et wallonnes, à l'exception de quelques zones périphériques. Bruxelles resta entièrement bilingue en ce sens que les parents continuèrent d'avoir le choix entre les différentes écoles publiques. Dans la cause intitulée *Relating to Certain Aspects of the Laws on the Use of Languages in Education in Belgium*, qui fut tranchée en 1968 en vertu de la Convention européenne des droits de l'homme, la Cour européenne des droits de l'homme donna sa bénédiction à cette solution de bilinguisme territorial.

Pour toutes sortes de raisons historiques, le système adopté par la Suisse est lui aussi fondé sur la territorialité. Les cantons unilingues ont des écoles unilingues. Dans les cantons bilingues ou trilingues, la liberté de choix entre les différentes écoles publiques n'est limitée ni par des critères ethniques, ni par la langue d'instruction, ni par quoi que ce soit. Notre ministre fédéral des Affaires intergouvernementales, Stéphane Dion, a qualifié la loi 101 de « grande loi canadienne ». Il aime à parler de la Belgique et de la Suisse pour dire que leurs lois en matière de langue d'enseignement imposent des restrictions plus sévères que la loi 101. Mais dès lors qu'on compare des choses qui sont comparables, on s'aperçoit vite de l'hypocrisie d'une telle affirmation. Partout où, dans ces deux pays, le choix existe parce que les écoles existent, ce choix est offert aux parents.

Quoi qu'il en soit, aucune démocratie libérale le moindrement comparable au Canada n'interdit l'accès à un service public existant de la manière dont le fait la loi 101. En fait, ce qu'affirment Dion et ses acolytes revient à dire que le Québec est un vaste canton unilingue français. Par décret législatif, le français est désigné langue d'enseignement officielle et l'anglais ne l'est plus qu'à titre exceptionnel, de sorte que le gouvernement peut réglementer comme bon lui semble l'accès à l'école anglaise. Il n'en demeure pas moins que les écoles anglaises continuent d'exister et d'être protégées par l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés. Par conséquent, la fermeture des écoles anglaises au Québec est inconcevable dans le contexte constitutionnel canadien.

Même en l'absence de l'article 23, le gouvernement du Québec ne pourrait fermer les écoles anglaises sans enfreindre les traités sur les droits de l'homme que le Canada a ratifiés, avec le consentement du Québec, depuis les années 60. Vu les nombreux textes de droit international adoptés dans le domaine de la protection contre la discrimination, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, en 1976, et la Convention relative aux droits de l'enfant, en 1991, il ne fait aucun doute que, s'il se posait à nouveau aujourd'hui, le problème de la Belgique serait réglé différemment.

Les zélateurs de la loi actuelle prétendent par ailleurs que le fait de conserver deux systèmes scolaires linguistiques est discriminatoire en soi puisque les immigrants n'ont pas le droit de demander au gouvernement de pouvoir être instruits dans la langue de leur choix. Aucun enfant ne peut prétendre avoir le « droit » à l'instruction dans la langue de la « minorité », sinon chaque langue devrait devenir officielle. C'est le coup classique de l'épouvantail. Nous ne revendiquons pas la liberté de choix pour la langue d'instruction, nous invoquons pour les enfants le droit à l'égalité devant la loi et le droit de ne pas se faire interdire l'accès à un service public pour des raisons liées à la naissance ou à l'ascendance.

Au Québec, les écoles anglaises existent depuis des siècles. Elles fournissent un service public qui pourrait être offert à tous les enfants d'âge scolaire de la province s'il n'y avait des restrictions qui en limitent l'accès au motif de la langue d'instruction des parents. La liberté de choix que nous revendiquons n'est pas le droit absolu de choisir la langue d'enseignement mais plutôt le droit des enfants de choisir l'un des services publics existants, et ce, sans discrimination aucune. Le gouvernement du Québec pourrait vouloir restreindre l'accès aux écoles publiques de langue anglaise en invoquant un autre motif, comme la citoyenneté. Il est fréquent, en effet, que des démocraties libérales empêchent les non-citoyens d'avoir accès à certains services publics. Ce n'est pas cela que nous dénonçons ; nous affirmons plutôt que le critère utilisé actuellement, à savoir la langue d'instruction des parents, va à l'encontre de la Charte québécoise et de bien d'autres textes internationaux consacrés aux droits de la personne.

Aucune démocratie libérale le moindrement comparable au Canada n'interdit l'accès à un service public existant de la manière dont le fait la loi 101.

Le raisonnement qu'on oppose le plus souvent à notre argumentation est le suivant : l'article 23 de la Charte canadienne protège dans une certaine mesure les droits à l'instruction dans la langue minoritaire des parents qui sont réputés appartenir à une minorité linguistique de par leur langue d'instruction ou leur langue maternelle (ce dernier critère ne s'applique pas au Québec, au détriment des immigrants anglophones). La loi 101 limite l'accès à l'école anglaise dans les limites de la protection accordée par l'article 23. Or donc, nous disent les critiques, si vous prétendez que le critère de la langue d'instruction des parents est discriminatoire à l'égard des enfants parce qu'il invoque le lien parent/enfant, vous devez aussi prétendre que l'article 23 est discriminatoire puisqu'il accorde une protection constitutionnelle aux membres des minorités linguistiques du Canada en vertu des mêmes raisons. Comme la Constitution est la loi suprême du pays, toute argumentation qui tend à démontrer qu'une partie de la Constitution est discriminatoire n'a aucun fondement.

Cette critique ne résiste pas à un examen poussé. L'article 26 de la Charte canadienne stipule que « le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne constitue pas une négation des autres droits ou libertés qui existent au Canada ». Tout ce que nous affirmons, c'est que les enfants, considérés comme des individus, ne doivent pas faire l'objet de discrimination au motif de la relation parent/enfant pour ce qui est de leur accès à des services publics. Prétendre que l'article 23 est le texte ultime en matière d'égalité d'accès aux services publics et que les lois provinciales sur les droits de la personne ne peuvent accorder une plus grande protection contre la discrimination revient à choisir le plus bas dénominateur commun qu'est la Charte canadienne. Cette approche est contraire à la jurisprudence récente de la Cour suprême, selon laquelle il convient de donner aux lois provinciales sur les droits de la personne une interprétation large et libérale.

Les critiques invoquent aussi le droit d'un gouvernement de privilégier une langue d'enseignement par rapport à une autre, ne serait-ce que parce qu'il doit administrer les ressources publiques de façon responsable. La question du coût est un subterfuge. Le gouvernement du Québec a déjà déterminé que nous pouvions nous permettre d'offrir un enseignement dans les deux langues. Le coût total de l'enseignement public dépend du nombre total d'inscriptions, quelle que soit leur répartition entre le système français et le système anglais. Étant donné que les taxes scolaires ne suffisent pas, et de loin, à financer les systèmes scolaires du Québec, les deux systèmes ont besoin du trésor public, c'est-à-dire des impôts de tous les Québécois. C'est pourquoi toutes les écoles publiques, qu'elles soient françaises ou anglaises, devraient être considérées comme faisant partie du domaine public québécois, du patrimoine social et culturel de tous les Québécois.

La liberté de choix que nous revendiquons n'est pas le droit absolu de choisir la langue d'enseignement mais plutôt le droit des enfants de choisir l'un des services publics existants, et ce, sans discrimination aucune.

C'est là précisément le changement de paradigme que notre argumentation cherche à provoquer : considérer l'école anglaise non seulement comme un établissement de la langue « minoritaire », ce qu'elle est manifestement dans certains contextes comme l'article 23 de la Charte canadienne, mais aussi comme un établissement public auquel pourraient avoir accès tous les enfants d'âge scolaire si ce n'était des dispositions discriminatoires de la loi 101. Mes clients sont tout à fait prêts à accepter ce que l'État est disposé à leur donner. Le gouvernement du Québec a décidé de financer les commissions scolaires qui fournissent un service public. S'il veut en restreindre l'accès à une catégorie de personnes, il n'a pas le droit de le faire pour des motifs discriminatoires.

« Vous prétendez ne pas défendre la liberté de choix, nous disent les mêmes critiques, mais ce que vous revendiquez revient à la même chose. » Pas tout à fait, même si, concrètement, le résultat est le même au Québec. L'objectif avoué et véritable des dispositions

de la loi 101 sur l'accès à l'école anglaise est d'abord d'établir des distinctions entre des catégories d'enfants et ensuite d'en empêcher certaines d'avoir accès à un service public. Le critère d'exclusion est ici la naissance ou l'ascendance de l'enfant. Ces dispositions créent inévitablement un système de castes, avec deux classes héréditaires. Cette approche collectiviste constitue une violation manifeste des principes de démocratie libérale qui sont énoncés dans le préambule de la Charte du Québec ainsi que des droits individuels qui y sont défendus.

Cinquante ans après la signature de la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies, en décembre 1948, il convient de rappeler ce que disait le professeur John Humphreys, à savoir que depuis l'adoption de la loi 101 en 1977, le Québec est la seule démocratie libérale à avoir adopté une loi qui fait du tort à sa majorité. ■

Brent Tyler
est avocat à Montréal.

Traduction : Monique Perrin d'Arloz



Le droit à l'école anglaise : un autre point de vue

ANDREW COYNE

Il faut savoir que les parents de Simon Miller-Vadeboncœur, ces Québécois francophones qui contestent la loi provinciale parce qu'elle leur interdit d'envoyer leur enfant à l'école publique anglaise, n'invoquent pas la Charte canadienne des droits et libertés. Et pour cause : la loi provinciale est tout à fait conforme à cette Charte. En effet, son article 23 garantit aux parents dont la langue maternelle ou la langue d'instruction, que ce soit l'anglais ou le français, est la langue minoritaire de la province où ils résident, le droit de faire instruire leurs enfants dans cette langue, dans une école publique. L'article ne garantit pas ce droit aux parents appartenant au groupe linguistique majoritaire. Et bien sûr, il ne s'applique qu'aux deux langues officielles : rien dans la Charte n'oblige le gouvernement à instruire vos enfants en swahili !

Somme toute, ce qu'on définit comme un « droit » n'en est guère un. C'est davantage une promesse, une assurance minutieusement délimitée de ce que l'État est prêt à faire pour un groupe donné, qu'un droit au sens où on l'entend communément, c'est-à-dire une limite imposée à l'État, une protection accordée également à tous les citoyens contre toute intrusion arbitraire dans l'exercice de leur liberté personnelle. Or, le « droit » à l'instruction dans la langue minoritaire n'est pas reconnu uniformément au Canada. Dans toutes les autres provinces, il est accordé à tous les citoyens, qu'ils aient grandi au Canada ou ailleurs ; par contre, la Charte autorise expressément le Québec à exclure les immigrants de cette protection. (C'est la même Charte qui aurait été, vous vous souvenez, « imposée » au Québec.)

Les parents de Simon ont donc décidé d'invoquer la protection de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne. Nonobstant ses vertus distinctives, ce document, je le crains, ne leur sera pas d'un grand secours. Les défenseurs des droits des anglophones ont beau s'évertuer à en faire une autre crise de la loi sur la langue d'affichage, les deux ne sont pas comparables. Rien dans la loi 101 n'empêche Simon, ou un autre enfant, d'aller à l'école anglaise : la seule question qui se pose est de savoir s'il a le droit d'aller à l'école publique. L'avocat

des parents, Brent Tyler, affirme que cette cause « remet en perspective tout le combat pour les droits civiques au Québec ». Mais quelle que soit la perspective choisie, aucun droit civique ne vous autorise à puiser dans les fonds publics.

Rien dans la loi 101 n'empêche Simon, ou un autre enfant, d'aller à l'école anglaise : la seule question qui se pose est de savoir s'il a le droit d'aller à l'école publique.

Et les défenseurs de la liberté de choix de crier à la discrimination. Un enfant « ne doit pas faire l'objet de discrimination en raison de l'identité de ses parents, prétend M. Tyler. Nous estimons que l'accès aux services publics doit être le même, ni plus ni moins, pour les citoyens francophones que pour les autres. » Je suppose que M. Tyler n'irait pas jusqu'à prétendre que tous les services publics devraient également être offerts dans toutes les langues. Pour lui, l'accès aux services publics, qu'ils soient offerts en anglais ou en français, devrait être le même pour tous. Reconnaissons quand même que le fait d'offrir ces services dans ces deux langues seulement est tout aussi discriminatoire puisque, dans un tel régime, les parents francophones ou anglophones peuvent faire instruire leur enfant dans leur langue, mais pas les parents qui parlent le swahili.

Il n'y a aucune façon de s'en sortir. Dès que vous entrez dans la sphère publique, la question de la ou des langues publiques se pose. Cela amène nécessairement à décider quelles langues, parmi toutes celles qui sont parlées dans la société, seront désignées « officielles » et lesquelles ne le seront pas. Cette décision est fondée sur la loi, l'Histoire et la réalité politique. Mais la seule chose qu'on ne puisse pas invoquer, ce sont les droits car, à ce moment-là, toutes les langues devraient être officielles. Ne serait-ce que par souci d'optimiser l'utilisation des deniers publics et de promouvoir une identité communautaire, le gouvernement du Québec doit avoir le droit de privilégier une langue par rapport à une autre pour ce qui est des services publics. Ce qu'il ne peut pas faire, par contre, puisque dans ce cas il est vraiment question de droits, c'est privilégier cette langue dans le domaine privé, comme il le fait en interdisant l'affichage en anglais.

Il en va de même au niveau national. Vu sous cet angle, le bilinguisme officiel n'est pas un idéal utopique, romantique. C'est une décision politique pragmatique, fondée sur le calcul précis du nombre de langues que nous pouvons nous permettre. C'est la raison pour laquelle la Charte (canadienne) oblige le Québec à offrir des écoles anglaises à ses citoyens anglophones, tout au moins à ceux qui y ont grandi. Et c'est la raison pour laquelle elle ne va pas plus loin. La simple décence voudrait que le Québec accorde aussi ce privilège aux immigrants anglophones, afin de faciliter leur adaptation. Mais il n'est ni illégal ni injuste de le refuser aux autres. ■

Andrew Coyne
est chroniqueur au *National Post.*

Traduction : Monique Perrin d'Arloz

Les Canadiens, les Belges et le français*

ANNETTE PAQUOT

Ils vivent dans des structures politiques fédérales soumises à des forces centrifuges importantes et faisant l'objet de débats interminables et compliqués[1] ; ils forment des populations francophones peu nombreuses, minoritaires dans chacun des deux pays et subdivisées elles-mêmes en plusieurs sous-groupes linguistiques, principalement francophones de Wallonie et de Bruxelles d'une part, francophones du Québec et des provinces plus occidentales et Acadiens d'autre part ; ils sont depuis longtemps en contact étroit avec des locuteurs de langues du groupe germanique ; ils occupent une situation périphérique au sein de la francophonie et ils affichent une identité incertaine. Belges de langue française et Canadiens francophones semblent bien, à première vue, partager de nombreuses conditions sociolinguistiques.

Sur le plan de la langue elle-même, on peut penser que les formes de français que l'on parle dans ces deux régions de la francophonie ne sont pas, non plus, sans similitude, ne serait-ce qu'à cause de leur commune situation périphérique. Que l'on songe, par exemple, à l'emploi du *tu*, aux hésitations sur le genre des noms et sur l'emploi des auxiliaires et aux nombreux régionalismes lexicaux que les Belges ont longtemps considérés comme des belgicismes et les Canadiens comme des canadianismes et dont la série *déjeuner, dîner, souper* constitue l'exemple type. Ne pourrait-on pas aussi établir une analogie entre le joual montréalais et le français populaire de Bruxelles, qui ont en commun un caractère hybride fort marqué ?

Une comparaison entre ces français régionaux ne serait pas aisée, mais elle permettrait d'énumérer et de décrire les cas semblables à *déjeuner, dîner, souper* et de les expliquer. En effet, certains secteurs du vocabulaire semblent constituer des zones de variabilité du

* Le présent texte, dédié par une Belge devenue canadienne à Albert Maniet, un Canadien qui fut belge, est une version abrégée d'un article paru dans *Langue et langues. Hommage à Albert Maniet*, Louvain-la-Neuve, 1998.

[1] S. Jaumain, Regards croisés sur les expériences belge et canadienne, dans Jaumain (éd.), *La réforme de l'État... et après ? L'impact des débats institutionnels en Belgique et au Canada*, Bruxelles, 1997, p. 1-9.

français ; nous pensons, par exemple, au vocabulaire de l'administration, à l'argot des étudiants, aux dénominations des casseroles, chaudrons, poêlons et autres ustensiles de cuisine, aux noms de certains mets, comme *la crème à la glace*, à ceux de certains vêtements (à commencer par la chemise et la camisole) ainsi qu'à ceux des petits fruits et des petites bêtes (*bibites*, *bibiches* et autres *bébêtes*). Mais l'objet principal du présent article n'est pas la description des phénomènes lexicaux eux-mêmes : il est d'abord de comparer quelques traits qui caractérisent les représentations que se font les francophones du Canada et de Belgique de leur mots et de l'usage qu'ils en font.

Dans ce domaine, ces deux zones périphériques de la francophonie ont été, depuis longtemps déjà, décrites en des termes semblables et l'on a souvent conclu à l'attitude négative des locuteurs des deux pays à l'égard de leur parler. Ces conclusions ne reposaient cependant pas sur des données empiriques portant sur des faits précis et de grands échantillons de locuteurs. Il existe néanmoins deux enquêtes récentes de type sociolinguistique qui répondent à ces exigences. Après le rapprochement de leurs résultats, nous nous attacherons à une rapide comparaison entre les discours sur la langue qui dominent dans les deux régions, nous les interpréterons eux aussi en termes sociolinguistiques et nous essayerons d'expliciter le lien éventuel entre les deux ordres de faits afin de déterminer si les discours lexicographiques reflètent la vision des locuteurs.

Les deux enquêtes que nous utiliserons pour notre comparaison ont été menées presque en parallèle, mais indépendamment l'une de l'autre. Pour la Belgique, nous nous appuierons principalement sur l'étude de Dominique Lafontaine intitulée *Les mots et les Belges*, dont l'objet général était de « préciser l'étendue et la nature des sentiments des Belges » envers leurs façons de parler et portait à la fois sur leur comportement, leurs attitudes et leurs représentations[2]. Pour le Canada, nous reprendrons certains des résultats de notre propre enquête, dont une grande partie a été publiée dans *Les Québécois et leurs mots*, et qui visait notamment à déterminer dans quelle mesure le caractère régional des canadianismes est connu des locuteurs québécois d'expression française, quelles sont leurs attitudes et leurs opinions à leur égard et quelle image ils se font de leur comportement langagier en ce qui concerne ces mots[3]. Si les objectifs des deux études ne coïncidaient pas entièrement et si leurs méthodologies n'étaient pas identiques, certaines questions étaient néanmoins assez voisines les unes des autres pour autoriser quelques rapprochements, dont nous ne présenterons ici que les conclusions générales.

En premier lieu, l'importance de l'usage des régionalismes est, en Belgique comme au Canada, extrêmement variable et il est difficile de faire à ce sujet des affirmations générales. Cependant, on peut estimer que cet usage n'est, dans aucun des deux pays, ni vraiment marginal ni nettement prépon-

---

[2] D. Lafontaine, *Les mots et les Belges. Enquête sociolinguistique à Liège, Charleroi, Bruxelles*, Bruxelles, 1991. p. 11 et 13.

[3] A. Paquot, *Les Québécois et leurs mots. Étude sémiologique et sociolinguistique des régionalismes lexicaux au Québec*, Québec, 1988, p. 1.

dérant ; les termes non régionaux qui en sont synonymes, moins répandus, certes, ne sont pas ignorés. Ensuite, en Belgique comme au Canada, la possession des mots français non régionaux croît avec le niveau social. Enfin, les jugements portés par les locuteurs des deux pays sur leurs régionalismes varient beaucoup selon les mots et ne sont pas – au moins pour les mots qui ont fait l'objet de questions – généralement (Canada) ou d'abord (Belgique) négatifs.

Il est également utile de reprendre ici des observations plus générales faites à l'occasion des deux enquêtes en ce qui concerne les attitudes des locuteurs au sujet de la langue qu'ils pratiquent. Dominique Lafontaine parle, dans l'un de ses titres, du « chagrin des Belges », mais fait état d'une « acceptation à peine réticente » [du statut de dominé] et note qu'à aucun moment cette attitude « ne se mue en véritable contestation ou en tentative de renversement des valeurs ». Pour notre part, nous concluions notamment qu'il faut « se garder [...] d'interpréter [nos] résultats comme un rejet ou une négation de la spécificité régionale ou ethnique : cette identité n'est pas portée en étendard, certes, mais elle n'est ni dévalorisée ni cachée par les Québécois, qui – à notre avis – témoignent ainsi d'une attitude équilibrée, aussi éloignée du purisme complexé que du régionalisme ethnocentrique ».

En ce qui concerne le discours savant sur les régionalismes, on observe dans les deux pays un même questionnement, relativement récent, sur les notions de canadianisme et de belgicisme. On souligne, là comme ici, la pluralité des définitions que l'on peut leur donner et les connotations péjoratives dont les termes *canadianisme* et *belgicisme* sont ou ont été porteurs. Corrélativement, on assiste à la même critique de la notion de français standard ou central, notion à laquelle on reproche son caractère flou, abstrait, voire fictif, et dont on se demande si elle correspond à une réalité sociolinguistique. Enfin, les histoires lexicographiques sont parallèles. Elles ont été décrites ailleurs et nous nous contenterons ici de les résumer schématiquement par les trois étapes qu'elles ont connues.

La revendication identitaire est quasi absente chez les francophones de Belgique.

D'abord apparaissent des dictionnaires normatifs, qui consistent en des listes d'écarts considérés comme des fautes à éviter. Les productions de cette période ne sont pas, en général, le fait de spécialistes. Ensuite, voit le jour une lexicographie descriptive différentielle plus savante. Cette lexicographie universitaire érudite s'inspire des grands travaux dialectologiques et philologiques qui ont marqué la linguistique française depuis un siècle et s'adresse le plus souvent à un public restreint de spécialistes. Enfin, semble venir le temps d'une lexicographie d'attestation identitaire, qui prendrait la forme de dictionnaires généraux, complets et destinés au grand public, des français régionaux de ces pays. Le désir de tels dictionnaires semble émerger de façon quasi simultanée dans le discours des lexicographes des deux pays. Il nous semble important de souligner que si la conception et la promotion d'un tel projet est, dans les deux pays, le fait d'universitaires, sa nature même est autre puisque les dictionnaires qui

ont cette fonction sociale ne doivent pas nécessairement être réalisés au sein de l'université et qu'ils doivent atteindre un public infiniment plus vaste que celui qui est touché habituellement par les publications universitaires.

Actuellement, on peut estimer que l'on en est aux premières tentatives de concrétisation de ce désir au Canada, mais qu'en Belgique cette réalisation semble bien lointaine. Le *Dictionnaire du français plus* et le *Dictionnaire québécois d'aujourd'hui*, dictionnaires dus à des universitaires qui ont eu l'ambition de remplacer sur le marché québécois des ouvrages comme le *Petit Larousse* ou *Le Petit Robert,* n'ont pas de pendant belge. Leur objectif est d'instituer une nouvelle légitimité lexicale au Québec. Il prolonge une vision emblématique de la langue, qui tend à revendiquer ce qui était ou ce qu'on croyait dévalorisé. Cette conception est assez répandue dans certains milieux intellectuels et littéraires, mais les résultats de notre enquête montrent qu'elle n'est pas dominante dans l'ensemble des catégories sociales jouissant d'une niveau élevé d'instruction.

Il faut souligner, en effet, que cet objectif de légitimation n'est acceptable que pour une partie seulement de l'élite québécoise, et du public en général, et que l'opinion est profondément divisée à ce sujet. En témoignent plusieurs indices récents : l'accueil souvent très négatif réservé aux dictionnaires qui se sont engagés dans cette voie nouvelle, le retentissement médiatique de *Anna braillé ène shot,* pamphlet « antijoual » de G. Dor, chanteur et écrivain connu, et la dénonciation par une journaliste influente, Lysiane Gagnon, des excès de l'*ebonics,* parler des Noirs américains qui a fait l'objet d'une tentative d'introduction (condamnée par les leaders noirs eux-mêmes) dans le système scolaire et qu'elle compare au joual. Tout cela montre bien que la bataille est loin d'être gagnée pour les tenants de la québécité linguistique, dont les positions, pourtant souvent plus modérées que naguère, sont parfois caricaturées. L'ouvrage de G. Dor a suscité une réponse, écrite par des universitaires, et le débat continue. Son issue nous semble encore très incertaine.

On ne peut manquer d'être frappé par l'écart qui existe entre, d'une part, la relative similitude des attitudes des locuteurs belges et canadiens envers leurs régionalismes et, d'autre part, les différences actuelles entre les discours lexicographiques qui sont censés refléter leurs usages et leurs valeurs. De l'avis de plusieurs spécialistes, les locuteurs des deux pays semblent éprouver à l'égard de leur variété de langue en général un commun sentiment diffus d'infériorité, interprété par certains comme de l'inconfort et de l'insécurité ; leur imaginaire linguistique est traditionnellement décrit en des termes semblables, notamment par la tendance commune à ne se comparer qu'avec la France, perçue comme un modèle homogène et constituant un référent absolu. Cependant, d'après les deux études considérées ici, les attitudes envers tels ou tels mots particuliers sont moins généralement négatives. D'autre part, si les histoires lexicographiques ont été, jusqu'à tout récemment, remarquablement parallèles, elles semblent actuellement s'engager sur des voies divergentes.

À quoi attribuer cette divergence ? Pourquoi n'existe-t-il pas chez les spécialistes belges de volonté de réaliser un dictionnaire du

français de Belgique ? Cette absence de volonté est due, nous semble-t-il, à la conscience de l'absence d'une demande sociale pour ce genre de produit. Rappelons ici la remarque de Dominique Lafontaine à propos du renversement des valeurs, qu'elle juge inexistant en Belgique. La revendication identitaire étant quasi absente chez les francophones de Belgique[4], il ne faut pas s'étonner de ce que le discours de légitimation de la variété linguistique locale y reste plus timide et plus nuancé et que des dictionnaires semblables au *Dictionnaire québécois d'aujourd'hui* et au *Dictionnaire du français plus* y relèvent encore de l'utopie. Au contraire, au Canada, la diffusion du discours identitaire centré sur le Québec s'est étendue aux producteurs du discours métalinguistique. Les lexicographes québécois tout à la fois y participent et en bénéficient.

Nous nous demandions précédemment si les discours lexicographiques reflètent les représentations des locuteurs à propos de leurs régionalismes. En résumé, nous pourrions répondre qu'il s'agit bien de reflet, mais que ce qui est reflété – au Canada par des dictionnaires très controversés et en Belgique par des discours encore timides –, c'est une *opinion*, celle des auteurs de dictionnaires, sur la question générale de l'identité culturelle. Une opinion « idéologisée » et liée à des mouvements d'idées non strictement linguistiques plus qu'aux représentations singulières que les locuteurs attachent à chacun des mots en particulier.

La linguistique, pas plus les autres sciences humaines, n'échappe totalement aux débats idéologiques. Dans la mesure où la visée de ses travaux reste strictement scientifique, elle se garde de leurs dérives les plus importantes par la rigueur de ses méthodes et le confinement de ses résultats. Dans le domaine de la lexicographie, les spécialistes, en déplaçant leur champ d'activité de la lexicographie savante vers la production d'ouvrages destinés au grand public, deviennent délibérément des protagonistes d'un débat qui déborde le cadre de leur discipline ; en liant explicitement ou implicitement leurs travaux à l'action politique, ils rendent cette « idéologisation » manifeste. En conséquence, ils font de l'appréciation des fruits de leur activité une question d'opinion plus que de critique scientifique, ce qui les rend plus vulnérables aux attaques politiques et moins protégés des polémiques de toutes sortes. Il résulte aussi de cette démarche – et ce n'est pas le moindre des paradoxes en cette matière – qu'ils soumettent leurs chances de succès à des facteurs qui les dépassent et ne sont pas liés à leurs qualités intrinsèques. ■

Annette Paquot
est professeur au département de langues et linguistique de l'Université Laval.

[4] D. Van Dam, *Les mouvements sociaux d'hier, germes du nationalisme ou du régionalisme d'aujourd'hui*, dans *La réforme de l'État... et après ? L'impact des débats institutionnels en Belgique et au Canada*, Bruxelles, 1997, p. 197-204.



Les Québécois savent tous l'anglais... *yeah, right* !

ROBERT A. PAPEN

Il n'est pas rare d'entendre des anglophones se plaindre que lors d'un voyage au Québec, des francophones auraient prétexté ne pas savoir l'anglais pour ne pas leur répondre. Ces personnes sont convaincues que ce refus est plutôt dû à de la mauvaise volonté ou à des motifs d'ordre politique. Elles ne peuvent s'imaginer qu'en Amérique du Nord, on puisse ne pas savoir l'anglais. Ont-elles raison? Quelle est la vraie situation? L'apprentissage de l'anglais, langue seconde, est obligatoire partout au Québec. Depuis de nombreuses années, il commence en quatrième année du primaire et se prolonge jusqu'à la fin du secondaire. Tous les élèves francophones de la province reçoivent donc huit années de formation en anglais. On pourrait en conclure qu'ils ont tous une bonne connaissance de la langue. Est-ce le cas?

Malheureusement, non. Bon nombre de jeunes finissants du secondaire ne parviennent même pas à atteindre l'objectif global du programme d'anglais du secondaire, c'est-à-dire à utiliser leur langue seconde pour « se tirer d'affaire dans des situations de la vie courante ». Selon une récente étude portant sur les compétences à l'oral en anglais des finissants francophones du secondaire de la région du Grand Montréal, la moyenne des étudiants se situait à un niveau légèrement inférieur au niveau « intermédiaire faible », ce qui veut dire que ces élèves étaient plus ou moins capables de soutenir une conversation élémentaire. Disons qu'ils pouvaient en moyenne « se débrouiller ». Mais puisqu'il s'agit d'une moyenne, cela veut dire qu'une bonne proportion des élèves n'atteint pas ce niveau ! Et ce après huit années d'études !

Comment se fait-il que tant d'élèves francophones du Québec ne parviennent pas à atteindre, après huit ans de cours d'anglais, un meilleur niveau ? À qui la faute ? Soulignons d'abord que jusqu'en 1998, le programme d'anglais langue seconde du ministère de l'Éducation du Québec (MÉQ) se contentait de recommander – sans toutefois l'imposer ! – un minimum de 120 minutes d'enseignement d'anglais par semaine, pour un total de 72 heures par année, de la quatrième à la sixième année du primaire.



Mais comme le respect de cette recommandation revenait aux commissions scolaires de la province, celles-ci pouvaient à leur gré en offrir davantage ou moins. Au secondaire, le programme ministériel recommande 100 heures d'enseignement de l'anglais durant chacune des cinq années du secondaire. Donc, si toutes les commissions scolaires offraient le nombre d'heures recommandées, les élèves auraient un total maximal de 716 heures d'enseignement de l'anglais, réparties sur huit ans. C'est ce qu'on appelle parfois la méthode « comptegouttes » : on fournit à très petites doses un enseignement réparti sur une très longue période de temps.

Un éminent Canadien, spécialiste de l'enseignement des langues, H. H. Stern, a estimé que la maîtrise d'une langue seconde exigeait un minimum de 5 000 heures de cours et qu'une connaissance élémentaire de cette langue en exigeait environ 1 200. Des recherches américaines suggèrent également que pour atteindre une compétence de base permettant simplement de se débrouiller en voyage, il faut de trois à quatre heures par jour de travail à l'intérieur et à l'extérieur de la classe pendant six mois. Plus près de nous, dans son mémoire présenté aux États généraux sur l'éducation, la Société pour la promotion de l'enseignement de l'anglais langue seconde au Québec (SPEAQ) écrivait qu'« apprendre une langue seconde, et l'apprendre en profondeur, c'est en bonne partie une question de temps ». Or, comme nous venons de le voir, quand on leur donne tout l'enseignement auquel ils ont droit, les élèves des cours réguliers reçoivent un maximum de 716 heures d'anglais. Ce n'est même pas toujours le cas – comme nous le verrons plus loin.

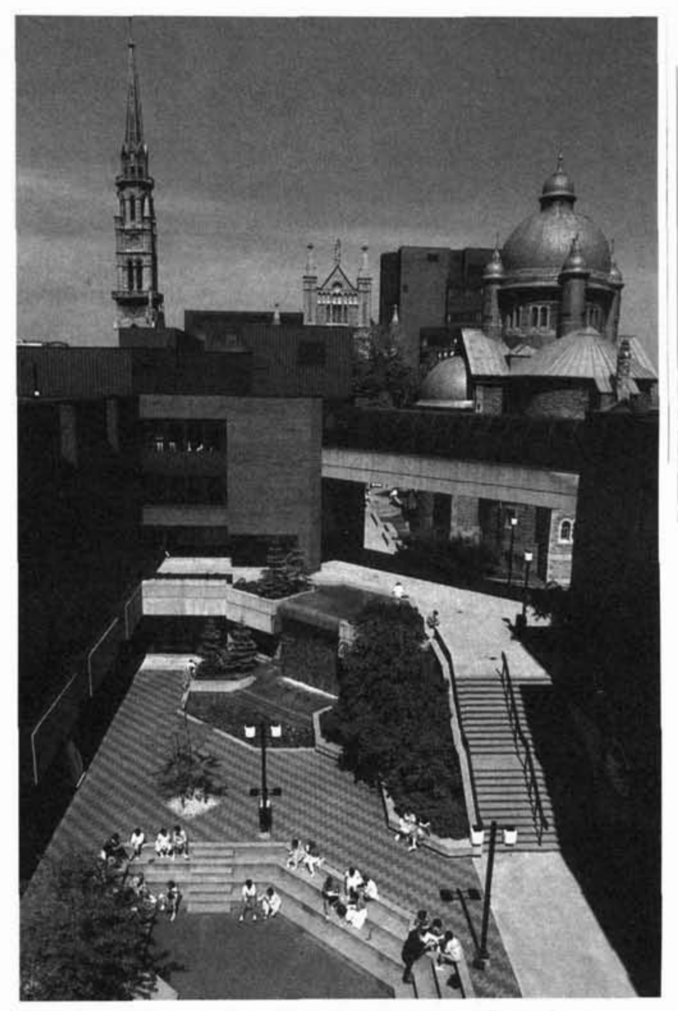
Il faut dire cependant que depuis l'automne 1998, l'enseignement de l'anglais commence dès la troisième année du primaire, ce qui ajoute quelque 72 heures d'enseignement au total. D'autre part, depuis 1996, tous les élèves inscrits au collégial doivent suivre deux cours obligatoires d'anglais pour obtenir leur diplôme, ce qui ajoute 90 heures de plus. Mais même en ajoutant ces 162 heures supplémentaires, on est encore loin des 1 200 heures requises pour une connaissance élémentaire d'une langue seconde, et on est à des années-lumière du nombre d'heures requis pour atteindre une certaine aisance et une précision grammaticale acceptable pour des conversations ordinaires !

Le pire est que, selon la SPEAQ, le nombre de minutes d'enseignement de l'anglais que reçoit effectivement un grand nombre d'élèves du primaire est très inférieur aux 120 minutes par semaine suggérées par le MÉQ. En effet, selon un sondage provincial effectué en 1989-1990, les élèves de la province ne recevaient en moyenne au primaire que 100 minutes par semaine. Plusieurs commissions scolaires n'accordaient même pas la moitié du temps recommandé ! Mais ce qui est encore plus alarmant, c'est que, selon un sondage effectué cinq ans plus tard auprès de toutes les commissions scolaires de la province, la moyenne était tombée à 95 minutes ! Certaines d'entre elles, comme celle de Tracy ou du Lac-Saint-Jean, n'offrent qu'une cinquantaine de minutes par semaine. En fait, la très grande majorité des commissions scolaires du Québec, soit 89 %, n'offrent pas les 120 minutes d'anglais recommandées par le MÉQ. Dans ces conditions, comment

peut-on espérer atteindre les objectifs du programme, aussi modestes soient-ils ?

On pourrait croire que plus une commission scolaire est voisine d'une région où habitent de nombreux anglophones, plus on accorderait de temps à l'anglais. Mais non ! Celle des Draveurs (Gatineau), par exemple, n'offre que 75 minutes par semaine par année et celle de Chomedey, de Laval, 93. L'ancien ministre de l'Éducation, Jean Garon, voulait exiger pour l'anglais un niveau de compétence plus élevé à la sortie du secondaire. « Mais, de répondre les enseignants d'anglais, comment pourrions-nous réaliser un tel exploit quand les bases de la langue au primaire sont tellement fragiles et inadéquates dans plusieurs commissions scolaires, et quand d'autres songent, à l'heure actuelle, à diminuer le temps consacré à l'enseignement de l'anglais ? » (Mémoire de la SPEAQ, p. 5.) Évidemment, il existe des commissions qui dépassent largement le temps recommandé : l'ancienne commission scolaire protestante, la PSBGM, offrait 150 minutes par semaine à chaque niveau et la commission Baldwin-Cartier en donne 235. Avec une telle inégalité entre les élèves de la province, comment pourra-t-on garantir à tous une formation équivalente au niveau du secondaire ?

Face au mécontentement de nombreux parents, le MÉQ a décidé qu'à partir de 1998, l'enseignement de l'anglais débuterait à la troisième année du primaire. En principe, ceci devrait donc ajouter 72 heures d'enseignement. Mais attention ! Selon la présidente de la SPEAQ, Jacquelyne Lord, elle-même enseignante d'anglais, dans les documents du ministère, la mention du nombre d'heures d'enseignement suggéré a totalement disparu – ce qui est pour le moins inquiétant ! De plus, alors qu'il n'y a aucune garantie qu'en commençant l'enseignement de l'anglais en troisième année du primaire on augmentera le nombre total d'heures d'enseignement, on a par contre la certitude que les objectifs des programmes des quatrième, cinquième et sixième années ne seront pas changés. En d'autres termes, les matières couvertes anciennement en trois ans le seront maintenant en quatre ! Le



Plus de la moitié des étudiants de l'UQAM considèrent leur manque de connaissance de l'anglais comme un problème majeur.

compte-gouttes vient de diminuer son débit...

Selon les nouvelles directives du ministère, l'anglais fera dorénavant partie des « autres matières » qui devront se partager un total de 9,5 heures par semaine. Il appartiendra donc à chaque école de décider du temps alloué à chacune de ces matières. Dans une lettre envoyée à la ministre de l'Éducation, Mme Lord a déploré ce fait. À quoi on lui a répondu que s'il est vrai que le temps consacré chaque année à l'enseignement de l'anglais au primaire n'est pas prescrit comme c'est le cas pour toutes les autres matières, par contre, « la marge de manœuvre laissée aux organismes scolaires permettra aux équipes-écoles de répartir les temps d'enseignement *dans les meilleurs intérêts des élèves* » (mes italiques). Vu la tendance lourde actuelle, on est en droit de craindre que ceci se traduise plutôt, du moins dans certaines commissions scolaires, par une diminution progressive du temps d'enseignement alloué à l'anglais. Contrairement au primaire, au niveau secondaire, toutes les commissions scolaires offrent les 100 heures par année d'enseignement de l'anglais recommandées par le MÉQ. Cependant, selon le mémoire de la SPEAQ présenté aux États généraux sur l'éducation, il semble que pour se conformer aux exigences du ministère, les enseignants soient obligés d'utiliser beaucoup de leur temps de classe pour évaluer les élèves au lieu d'enseigner.

On comprend facilement que dans la situation que je viens de décrire, un grand nombre de parents, en particulier dans la région du Grand Montréal, aient manifesté leur insatisfaction par rapport au faible niveau de compétence en anglais de leurs enfants. Les commissions scolaires ont été obligées de se pencher sur ce problème. Pour l'enseignement du français langue seconde, il existe des « programmes d'immersion » qui ont eu énormément de succès dans les écoles anglophones du Canada. Dans ces programmes, les matières scolaires régulières sont enseignées dans la langue seconde. Or ces programmes sont impossibles pour l'enseignement de l'anglais au Québec puisque la loi 101 interdit l'enseignement en anglais de n'importe quelle matière dans les écoles francophones... exception faite, bien entendu, des cours d'anglais, langue seconde! Pour répondre aux demandes des parents, certaines commissions scolaires ont conçu et mis sur pied, dès 1976, des classes d'apprentissage intensif de l'anglais où les élèves recevaient jusqu'à 400 heures d'enseignement en cinquième ou en sixième année du primaire, soit presque le double des heures recommandées par le ministère de l'Éducation.

De nombreux étudiants inscrits à l'université sans avoir suivi de cours d'anglais au cégep ont d'énormes difficultés à lire les textes requis en anglais.

Le succès de ces projets a été si retentissant que quelque vingt ans plus tard, plus de 150 commissions scolaires de la province offraient un enseignement intensif de l'anglais à près de 25 000 élèves. Selon les recherches effectuées par Nina Spada, de l'Université McGill, et Patsy Lightbown, de l'Université Concordia, les élèves ayant participé à un projet d'enseignement intensif parviennent à s'exprimer en anglais avec aisance et confiance, et ils sont capables de

soutenir une conversation sur un grand nombre de sujets. Leurs recherches démontrent aussi que ces élèves entretiennent plus de contacts avec l'anglais que ceux qui ont suivi les cours réguliers.

Malheureusement, les élèves ayant suivi un programme d'enseignement intensif au primaire sont souvent obligés de réintégrer le programme régulier d'anglais au secondaire parce que leur commission scolaire ne leur offre aucun suivi particulier. Tous les avantages acquis au primaire disparaissent-ils après quelques années ? Heureusement, non. Les résultats d'une recherche effectuée par Benoît Dussault démontrent qu'en dépit d'un retour au programme régulier d'anglais au secondaire, les élèves ayant suivi un programme d'enseignement intensif au primaire maintiennent un bon niveau de compétence communicative à l'oral. Évidemment, les élèves ayant également bénéficié d'un suivi enrichi au secondaire étaient encore plus compétents. Rappelons cependant que ces programmes intensifs ne touchent qu'une faible partie de la population. Ils exigent une grande motivation de la part des élèves et de leurs parents. De plus, ces derniers sont souvent obligés d'assurer eux-mêmes le transport scolaire de leurs enfants, parce que dans la plupart des commissions scolaires l'enseignement intensif n'est pas offert dans toutes les écoles.

Quelle est la situation dans les universités francophones ? Est-il nécessaire de connaître l'anglais pour pouvoir faire des études dans ces universités ? Et s'il est nécessaire de savoir au moins lire l'anglais, les étudiants ont-ils cette compétence ? Comme on l'a vu, les élèves ayant suivi un programme d'anglais régulier au primaire et au secondaire atteignent un niveau relativement faible dans cette langue. Or, jusqu'à tout récemment, l'anglais n'était pas obligatoire au cégep et, par conséquent, de nombreux étudiants inscrits à l'université sans avoir suivi de cours d'anglais au cégep ont encore d'énormes difficultés à lire les textes requis en anglais. En 1993-1994, le Bureau de la recherche institutionnelle de l'UQAM (BRI) a réalisé une étude dont le but était de connaître les besoins des nouveaux étudiants du premier cycle après les premières semaines de cours. Les résultats, publiés en 1996, révèlent que parmi tous les besoins éprouvés par les étudiants, le plus critique est celui de... la connaissance de l'anglais ! En effet, plus de la moitié des étudiants (56 %) ont déclaré que leur manque de connaissance de cette langue était une source de préoccupation et que ce problème persistait au-delà de la première session. Le besoin de connaître l'anglais s'avère plus important que celui des connaissances sur les programmes d'études, des connaissances sur les services offerts par l'université, des habiletés d'écriture ou de lecture en français, etc.

Le rapport souligne par ailleurs que cette réalité n'est pas vécue exclusivement par les étudiants de l'UQAM et que le problème se retrouve probablement dans toutes les universités francophones de la province. Il note également que, de tous les besoins « critiques » identifiés, celui de la connaissance de l'anglais vient au deuxième rang. Au contraire de certains autres besoins qui s'estompent durant l'année, celui de connaître l'anglais perdure : à la deuxième session, les étudiants, à plus de 52 %, classent encore ce besoin deuxième en ordre d'importance. Il s'agit donc là d'un problème de taille ! À ce sujet, le rapport déclare :

> La position qu'occupe le besoin numéro un, « Connaissance de l'anglais », n'a rien d'étonnante étant donné la place dominante qu'occupe l'anglais dans à peu près tous les domaines de la littérature scientifique. [...] Bien que les répondants fréquentent une université francophone, il n'en demeure pas moins qu'il est nécessaire de se débrouiller efficacement en anglais pour réussir certains cours.

Le rapport du BRI se termine par un certain nombre de conclusions et de recommandations. Mais, inexplicablement, celles-ci restent totalement muettes au sujet de la connaissance de l'anglais ! Pas une seule mention, pas une seule recommandation concernant le problème posé par les lacunes existant dans ce domaine ! Pourquoi un tel silence ? Est-ce un geste politique de la part des auteurs du rapport ? Ont-ils eu peur de « faire des vagues » ? Pourtant, c'est un lieu commun de constater qu'il est devenu pratiquement impossible de faire des études universitaires sans savoir lire des textes académiques en anglais. Vu les objectifs très limités du programme d'anglais au secondaire, il ne faut pas s'étonner des problèmes vécus par les étudiants de première année universitaire. Les 90 heures obligatoires de cours d'anglais qui viennent d'être ajoutées au cégep seront-elles suffisantes pour pallier ces faiblesses ? Ces cours vont-ils permettre aux étudiants de pouvoir lire des textes scientifiques ? Espérons-le...

On aurait pu s'attendre à ce que les universités, conscientes de la nécessité qu'il y a pour les étudiants de savoir lire des textes en anglais, en fassent un critère obligatoire d'admission. Or il n'en est rien. À l'exception de quelques programmes particuliers, la très grande majorité ne mentionne aucunement la nécessité de savoir lire l'anglais pour l'admission aux études de premier cycle. Tout au plus, certaines universités, comme l'Université de Montréal et l'Université Laval, se contentent d'« informer les candidats de l'importance de l'anglais ». D'autres universités, comme l'UQAM, restent parfaitement muettes sur la question. Tout récemment, j'ai eu l'occasion de siéger à titre de représentant des professeurs à la commission des études, la plus haute instance académique de l'UQAM, présidée par la rectrice elle-même. Durant mon mandat, j'ai été particulièrement étonné que très peu de programmes, surtout ceux de deuxième et de troisième cycles, mentionnent la connaissance de l'anglais comme exigence d'admission ou au moins comme recommandation. J'ai donc mené une petite enquête et, à ma grande surprise, j'ai découvert que, sur cinquante programmes d'études de premier cycle, seulement six ont une exigence de connaissance de l'anglais. Des 44 autres programmes, quelques-uns seulement informent les étudiants de la possibilité de suivre des cours complémentaires en anglais et un seul avise les étudiants qu'ils doivent s'attendre à lire des textes en anglais.

Aux études supérieures, sur les 35 programmes de maîtrise offerts à l'UQAM, 14 n'ont aucune exigence concernant l'anglais. Même si les 21 autres programmes l'exigent, la moitié d'entre eux n'ont aucun mécanisme de vérification de ces connaissances et parmi ceux qui imposent une certaine vérification, la plupart ne mentionnent aucune conséquence en cas d'échec. Ce sont donc des règlements « sans dents »... Par contre, au doctorat, la connaissance de l'anglais prend toute son importance et devient une exigence d'admission pour 14

des 18 programmes existants. Cependant, une fois de plus, près de la moitié d'entre eux ne mentionnent aucun moyen de vérification.

Suite au rapport que j'ai fait parvenir aux instances de l'UQAM, un comité a été créé et a enquêté auprès des directeurs de programmes d'études des trois cycles sur leur évaluation des besoins des étudiants en termes de connaissance de l'anglais et, éventuellement, d'autres langues. Il est intéressant de constater qu'un très petit pourcentage de réponses a été reçu (environ 15 %). Est-ce par manque d'intérêt ? Ou de temps ? En tout état de cause, notons que la très grande majorité des répondants insiste sur le fait que la connaissance de l'anglais, extrêmement importante sinon essentielle pour poursuivre des études universitaires, devient carrément incontournable au niveau des études avancées. Aux deuxième et troisième cycles, on souligne que c'est au premier cycle que les étudiants devraient parfaire leurs connaissances en anglais. Et bien entendu, au premier cycle, on dit que c'est au collégial que revient cette responsabilité. On peut bien imaginer que le collégial, lui, remet la responsabilité au secondaire... Et ainsi de suite !

J'aimerais citer quelques-unes des réponses reçues. L'une des directrices de programme d'études avancées écrit :

> La connaissance de l'anglais [...] tant à l'entrée qu'à la sortie, n'est pas satisfaisante. En premier lieu, la connaissance de l'anglais tant lu qu'écrit ou parlé est, dans la majorité des cas, tout à fait inadéquate au niveau du secondaire ou du cégep. Le contexte sociopolitique québécois entraîne la perception que l'anglais n'est pas une langue de savoir ou de communication mais une langue qui affecte le maintien et la progression du français au Québec. De ce fait, les étudiants tendent à résister à l'implantation d'exigences dans cette langue.

Un autre responsable, lui, est plutôt d'avis que « c'est plutôt la connaissance du français qu'il faudrait améliorer. Trop d'étudiants ont [encore] des difficultés à lire et à écrire de manière satisfaisante, même au second cycle ».

En conclusion, et pour revenir à nos questions de départ, si des visiteurs anglophones croient que des Québécois francophones ne leur répondent pas dans leur langue par manque de bonne volonté, dans la plupart des cas, ils se trompent. Comme on l'a vu, une partie très importante de la population ne peut ni lire des journaux ou des textes scientifiques ni comprendre des films ou des émissions de télévision en anglais. Les universités en sont conscientes, mais on ne voit aucune volonté de remédier à cette situation sur une grande échelle. Pourtant, l'anglais est devenu une langue incontournable. À l'aube du troisième millénaire, assisterons-nous au Québec à une reconnaissance de cette réalité ? Le système d'éducation permettra-t-il enfin aux jeunes de se mettre au diapason du reste de la planète ? Espérons-le ! ■

Robert A. Papen
est professeur au département de linguistique et de didactique des langues à l'Université du Québec à Montréal.



LETTRE À LUCIEN BOUCHARD

Cher M. Bouchard,

On peut comprendre que vous soyez frustré par le Non des Québécois à vos référendums sur la séparation… 1980 d'abord, puis rebelote en 1995 et tout semble indiquer qu'ils sont prêts à vous refaire le même coup. Vous vous devez donc de concocter des « conditions gagnantes » pour défaire ces obstinés de la négation la fois prochaine. Eh bien, voici quelques tuyaux infaillibles adaptés d'un article de Jeffrey Simpson (Scenarios for Bouchard's 'Winning Conditions') publié dans le Globe and Mail *du 25 novembre dernier.*

1. Exploitez la popularité défaillante de Jean Chrétien au Québec et tenez le prochain référendum tant qu'il est en fonction, en espérant que vous le serez encore.

2. Invoquez la solidarité pour protéger la crédibilité de votre mouvance en permettant aux dirigeants syndicaux de se montrer vivace ma non troppo *lors des prochaines négociations dans le secteur public. Vous savez que vous pouvez compter sur leur appui pour équilibrer le budget et ainsi garantir aux Québécoises et aux Québécois que les finances de la province seront assez solides pour subir le contrecoup économique d'un référendum « gagnant ».*

3. Faites accroire que la Cour suprême du Canada a un faible pour la séparation. Ne retenez que les parties de son jugement de septembre dernier qui peuvent donner à penser que « le reste du Canada » devra négocier de bonne foi avec le Québec après un référendum favorable aux séparatistes. N'hésitez pas à faire fi de tout le reste qui voue votre projet à l'échec.

4. Incitez les Québécoises et les Québécois à s'unir, à faire front et à instaurer un rapport de force qui vous soit favorable pour arracher l'« union sociale » au « reste du Canada ». Joignez-vous aux autres premiers ministres dans votre course effrénée au pouvoir ou alors faites tourner les négociations au vinaigre - histoire de confirmer que le Canada ne peut pas marcher.

5. Affichez un nationalisme mou. Mettez sur pied une commission du genre Bélanger-Campeau pour parler de « partenariat » avec le reste du Canada sur le modèle de l'Union européenne. Insistez sur les notions d'États-nations alliés, de devise commune et de libre circulation des biens et des personnes.

6. En jouant sur toute la gamme des relations publiques, battez le rappel de ceux qui vous appuient – vos amis du Bloc, les médias, les syndicats de la fonction publique, les syndicats d'étudiants, la Société Saint-Jean-Baptiste et l'intelligentsia québécoise – afin qu'ils se mettent au service de la Cause.

7. Commencez par imprimer un certain élan, puis posez une question référendaire amphigourique vous ménageant la possibilité d'une redite quand les conditions seront encore plus gagnantes… puisque vous savez que les Québécois vous répondront encore Non la prochaine fois.

Nadia Khouri

Traduction : Jean-Pierre Dany



Une nouvelle « loi du cadenas »

PIERRE TURGEON

Plantons rapidement le décor historique de l'automne 1938. Le 7 octobre, les juifs allemands doivent remettre leur passeport aux autorités nazies et, le 7 novembre, ils assistent impuissants à la destruction de 7 500 de leurs magasins par les S.A. (sections d'assaut, en allemand) de sinistre mémoire. Au cours de la fameuse « nuit de cristal », 35 000 juifs sont emmenés de force dans des camps de concentration, prétendument pour accélérer leur émigration d'Allemagne. Au même moment, à Ottawa, la proposition du ministre Frederick Blair d'accueillir au Canada 10 000 juifs européens est reléguée aux oubliettes. Ce qui ne peut manquer de plaire à Maurice Duplessis qui fait appliquer avec une rigueur exemplaire une loi adoptée le 17 mars 1937, qui vise précisément à réprimer les idées subversives véhiculées par les immigrants en provenance d'Europe. Cette loi permet à la police de fermer toute maison ou établissement servant de base à la propagation du communisme et de détruire tout document de propagande.

En présentant cette mesure draconienne, le premier ministre a laissé entendre qu'il agissait selon la volonté du cardinal Villeneuve. Deux députés seulement ont alors sauvé l'honneur de l'Assemblée nationale ; le premier, T. D. Bouchard, nie que la gauche représente un véritable danger et le second, Peter Bercovitch, craint que ses coréligionnaires ne soient les premiers à souffrir de la répression, puisque qu'ils militent souvent dans les mouvements syndicaux et les cercles intellectuels radicaux. La « loi du cadenas » représente un des chapitres les plus sombres de notre histoire législative, d'abord parce qu'elle permet à la Police provinciale de violer le domicile des citoyens sur de simples soupçons ou dénonciations, ensuite parce qu'elle ne définit nullement ce que sont les « idées communistes » qu'elle vise à châtier. Sont séditieuses les notions qui apparaissaient telles aux yeux du procureur général, selon son bon vouloir et sans qu'il ait de comptes à rendre à quiconque.

Il faudra des années avant que la Cour suprême ne déclare inconstitutionnelle cette loi qui, étrangement, a persécuté autant les Témoins de Jéhovah totalement réfractaires à l'idéologie bolchevique que les « gau-

chistes », les socialistes et les syndicalistes. En matière de législation, l'arbitraire apparaît particulièrement odieux, parce qu'il contrevient à l'un des objectifs fondamentaux du droit moderne : la coordination rationnelle des activités humaines, qui génère un sentiment général de sécurité et de confiance. En 1938, pouvait-on dire ce qu'on pensait sans se retrouver au rang des hors-la-loi ? Un doute devait subsister, même chez les plus audacieux, lorsqu'ils pensaient à cette « loi du cadenas » suspendue dans le ciel du Québec comme une épée de Damoclès. La crainte des représailles policières engendre une société frileuse, qui cadenasse le bec à ses intellectuels et à ses écrivains. Il aura fallu, entre autres, les écrits de *Cité libre*, de *Parti Pris*, de *Liberté*, puis la Révolution tranquille et enfin la Charte des droits et des libertés pour sortir de cette période particulièrement sombre.

Après deux ans d'une lutte exténuante, le livre que j'ai écrit sur le régime Duplessis reste interdit de publication.

En ce début d'année 1999, je me demande si nous sommes complètement libérés de l'emprise du duplessisme. Ne devrions-nous pas dire : Québécois, encore un effort ! Cette question, je la pose en mon nom propre et au nom de tous les écrivains, journalistes, historiens et artistes qui m'appuient dans ma cause. C'est qu'après deux ans d'une lutte exténuante, le livre que j'ai écrit sur le régime Duplessis reste interdit de publication. Je ne désire point entrer dans les détails de cette saga juridique, qui se poursuit en Cour d'appel, mais j'en évoquerai les grandes lignes pour permettre la compréhension de mon propos.

D'origine très modeste, Paul-Hervé Desrosiers est né en 1898, dans une petite ville du Québec. Ayant commencé comme simple ouvrier, il devient l'un des dirigeants d'entreprise les plus puissants des années Duplessis. Très proche du pouvoir politique, ses sociétés prospèrent à un point tel que Conrad Black, dans sa biographie de Duplessis, le désigne comme un entrepreneur haut en couleur ayant su profiter au maximum des contrats gouvernementaux octroyés par le régime. Val Royal, entreprise qu'il fonde en 1933, se hisse en l'espace de quelques décennies à la tête des principaux employeurs québécois, fournissant des matériaux de construction à l'échelle de la province. Afin d'asseoir sa mainmise sur le secteur, Desrosiers siège alors au conseil d'administration d'importantes sociétés d'exploitation minière et manufacturière. Bailleur de fonds de l'Union nationale dirigée par Maurice Duplessis, on considère qu'il exerça une grande influence sur plusieurs autres premiers ministres du Québec. Mort sans enfants, Desrosiers lègue Val Royal à ses petits-neveux Pierre et Claude Michaud, qui décident de rebaptiser l'entreprise Réno-Dépôt. Cette chaîne de quincaillerie, qui appartient aujourd'hui au géant européen du bricolage Castorama, réalise un chiffre d'affaires d'un demi-milliard de dollars par année, et c'est elle qui, de concert avec les frères Michaud, réclame l'interdiction de mon ouvrage.

Je n'ai pas l'intention d'entrer ici dans tous détails de ma cause. Il me suffit de dire qu'elle aura eu le mérite d'attirer l'attention sur une monstruosité juridique : l'article 35

du nouveau Code civil du Québec. Tout comme la « loi du cadenas », cet article établit le règne de l'arbitraire au centre de l'édifice juridique. Que dit-il ? « Toute personne a droit au respect de sa réputation et de sa vie privée. Nulle atteinte ne peut-être portée à la vie privée d'une personne sans que celle-ci l'y autorise ou que ses héritiers y consentent ou sans que la loi l'y autorise. » Notons d'abord que l'on parle ici du respect de la vie privée des personnes vivantes, mais aussi de celle des morts. Qui se trouve nommé par l'article comme garant et propriétaire de la vie privée des défunts ? Ses enfants, ses descendants ? Non. Ses héritiers ! Si mon père, que j'admire, a légué sa fortune à des motards criminalisés, j'ai besoin de leur permission pour écrire sa biographie... Ce droit est accordé sans réserve quant à sa durée, de sorte qu'un tribunal pourrait décider qu'il se perpétue, d'héritier en héritier, à l'infini. L'article 35 ne fait pas d'exception à l'égard des personnages publics, qui appartiennent à l'Histoire. Il ne fixe pas non plus de limite au nombre des héritiers : si j'ai nommé une centaine de légataires dans mon testament, mon éventuel biographe devra obtenir la permission de chacun d'entre eux avant de pouvoir rédiger son ouvrage.

Mais ce n'est pas tout : les héritiers disposent des faits entourant la vie du défunt de façon absolue et discrétionnaire. Ils peuvent refuser qu'on écrive sur un tel parce que le portrait qu'on en trace est trop flatteur, ou pas assez flatteur, ou simplement parce qu'ils ne veulent pas, un point c'est tout. Imaginez les exercices en logique de l'absurde auxquels vont devoir s'atteler les juges à mesure que les héritiers se prévaudront de leur droit, comme l'a fait Claude Michaud à l'égard de mon livre. Aucun contrat ne me liait à ce petit-neveu de Paul-Hervé Desrosiers. Son nom apparaît sur la demande d'injonction seulement en vertu des droits que lui confère l'article 35 du Code civil. Et la Cour supérieure n'a pas hésité à lui accorder l'interdiction juridique qu'il réclamait, en compagnie de son frère Pierre Michaud et de Réno-Dépôt.

La « loi du cadenas » représente un des chapitres les plus sombres de notre histoire législative.

Pourquoi le gouvernement du Québec semble-t-il vouloir s'entêter à ne pas modifier l'article 35, et même à le défendre ? Un haut fonctionnaire m'a récemment tenu un étrange discours pour me persuader qu'il était très bien de pouvoir confier sa réputation à qui l'on voulait, plutôt qu'à ses descendants. « Je suis en délicatesse avec ma famille, et j'ai déjà, dans mon testament, institué deux types de légataires : ceux à qui je laisse mes biens, et ceux à qui je lègue ma réputation. » Mais monsieur le haut fonctionnaire, ne croyez-vous pas que la meilleure façon de protéger la réputation de nos morts est de s'assurer que les biographes fassent leur travail honnêtement, en respectant la vérité historique ? Et si les proches d'un défunt estiment qu'un auteur l'a calomnié, qu'ils le poursuivent en diffamation. L'article 35, loin d'assurer le respect de nos morts, peut au contraire donner en pâture leur réputation à des héritiers qui les détestent et qui se feront un plaisir de procéder à une destruction systématique de leur mémoire, sans que les historiens puissent corriger ces mensonges au nom de la vérité.

Une loi aussi arbitraire produit un effet dévastateur sur les historiens, les journalistes, les écrivains. Comme l'a affirmé Denis Vaugeois au cours d'une émission télévisée à laquelle je participais : « Dorénavant, tous les écrivains et les éditeurs du Québec sont hors-la-loi. » Durant la période subséquente de questions téléphoniques, une dame a raconté qu'elle écrivait un ouvrage à la mémoire vénérée de son père. « Si je décide de publier cette biographie, vais-je devoir obtenir la permission de ma sœur qui, elle, détestait notre père ? » L'écrivain est seul. Pour se défendre, il ne possède ni argent ni pouvoir. Cette solitude constitue également sa force. Les régimes autoritaires et les orthodoxes ont souvent de la difficulté à le faire rentrer dans le rang. Mais je n'essaie pas non plus de jouer au martyr. Rares sont les écrivains qui, au Québec, se retrouvent en prison pour leurs écrits. L'un des seuls à avoir goûté à cette médecine est un des hommes que j'admire et que je respecte le plus, Jacques Hébert, qui fut l'éditeur de mes premiers livres et que je considère toujours comme l'un de mes meilleurs amis. L'auteur de *J'accuse les assassins de Coffin* me répétait que j'avais tort de m'inquiéter de passer un peu de temps à l'ombre puisque lui-même en avait tiré beaucoup d'inspiration.

Persuadé que le monde carcéral s'est détérioré au cours des dernières décennies, je me réjouissais de ne rien voir qui put m'amener à y séjourner. Je me trompais. Quand la Cour supérieure m'a ordonné de remettre, dans les quarante-huit heures, notes, documents et manuscrits à Réno-Dépôt, j'ai hésité : il y avait là des lettres manuscrites confiées à moi par les familles d'anciens premiers ministres. Je ne pouvais, en toute conscience, que les remettre à ces mêmes familles. La Cour d'appel a mis fin à mes angoisses en annulant l'exécution du jugement du tribunal de première instance. Mais ce n'est peut-être que partie remise. Le ministre de la Justice, Serge Ménard, a en effet annoncé qu'il n'a pas l'intention d'amender ou d'abroger l'article 35.

Tout comme la « loi du cadenas », l'article 35 du nouveau Code civil du Québec établit le règne de l'arbitraire au centre de l'édifice juridique.

Pourquoi M. Ménard, qui est également procureur général du Québec, s'est-il permis de commenter ma cause (*Le 30*, juin 1998), alors qu'elle est inscrite en Cour d'appel depuis le mois d'avril ? Pourquoi ses commentaires ont-ils repris un à un mes arguments pour les réfuter avant même que les juges ne se soient prononcés à ce sujet ? Comment expliquer que M. Ménard affirme tranquillement que j'ai signé un contrat donnant un droit de regard à Réno-Dépôt sur mon manuscrit, alors que toute cette question est actuellement pendante devant la Cour d'appel ? Comme l'écrit mon procureur, Me François Shanks, dans sa lettre ouverte au ministre de la Justice :

> Justice n'a pas encore été rendue dans cette affaire et M. Turgeon a le droit de bénéficier de la règle voulant que l'on puisse faire valoir en toute liberté et en toute sérénité ses prétentions devant la Cour sans que le pouvoir exécutif dégage des conclusions de faits ou de droits avant même que l'affaire ne soit instruite devant la Cour et que jugement final ne soit rendu.

Ma perplexité ne cesse de grandir quand je songe que le procureur général est partie prenante dans cette affaire, puisque je conteste la constitutionnalité de l'article 35 du Code civil. Comment M. Ménard peut-il s'être fait une idée aussi *rapidement* sur la question alors que le procureur qu'il a nommé au dossier, M[e] Danielle Allard, a récemment demandé à mon avocat un délai supplémentaire de 45 jours pour préparer sa plaidoirie ? Puisque M. Ménard, par la voie d'un communiqué de presse, a refusé de se rétracter, je me devais de saisir le Protecteur du citoyen de cette affaire. Nous verrons ce qu'il adviendra de ma plainte, mais il me semble que Réno-Dépôt n'avait besoin d'aucune aide pour se défendre contre moi.

Quant à l'article 35, j'estime qu'il s'agit là d'une absurdité et j'ai bien l'intention de me battre jusqu'en Cour suprême s'il le faut, et d'autres le feront avec moi. Il faut supprimer ce texte législatif qui semble issu d'un roman de Kafka ou d'un film des frères Marx. Mais au-delà de mon cas particulier, nous devons essayer de comprendre comment nos institutions ont pu engendrer un tel article, qui contrevient si ouvertement aux libertés garanties par la Charte des droits. Voilà pourquoi je réclame la tenue d'une commission parlementaire sur la liberté d'expression. Le Québec ne doit plus se retrouver avec de nouvelles « lois du cadenas ». Il ne doit pas devenir un pays au passé imprévisible, soumis au bon vouloir de messieurs les héritiers. ■

Pierre Turgeon
est romancier, essayiste et scénariste.
Il a été lauréat du prix du *Gouverneur général*,
en 1980, et récipiendaire du prix de la
Société d'histoire de Montréal, en 1998.

La supercherie nationaliste

ROCH DUVAL

Les dirigeants et chefs de file nationalistes se moquent des citoyens lorsqu'ils se prétendent investis d'une mission à caractère historique pour faire l'indépendance du Québec. Comme l'Histoire n'est qu'une abstraction, elle ne confère rien à personne.

Il n'est pas de pire supercherie que ce mythe du sens de l'Histoire. Le sens, en effet, se définit par le but. Or, qui voit le but ? Et y a-t-il seulement un but ? Oui, si l'on croit en Dieu. Mais l'obscurité reste la même, car « les voies de Dieu sont impénétrables »...

Du point de vue de l'histoire politique du Québec, comment peut-on soutenir que le peuple lui-même connaît ou pourrait connaître le but véritable vers lequel il se dirige ? Si son « indépendance » lui est suggérée, et même officiellement proposée, ce ne saurait être que comme un moyen. Aucun peuple au monde ne peut faire de ce prétendu idéal collectif un but ultime. Où est-ce que ça va un peuple ? Personne n'est en mesure de déterminer cela. Prétendre le contraire tient de la fumisterie.

Nous avons avant tout à nous défendre contre la puissance d'intimidation qui émane de certains mots auxquels, par le plus étrange des transferts, s'attache aujourd'hui quelque chose de la valeur sacrée que détiennent les rites religieux. Les mots *national*, *nationalisme*, *nationaliste* sont de ceux-là. Les gens qui ne professent pas l'idéologie qui leur est reliée – notamment le séparatisme – craignent souvent de le montrer, tout comme anciennement à peu près personne chez nous n'osait avouer son scepticisme religieux, son anticléricalisme et encore moins son athéisme. Pudeur, peur, respect humain, lâcheté ? Peu importe, l'être humain a facilement tendance à se taire, à s'effacer devant un assaillant qui brandit l'arme d'une idée passionnelle. Celle-ci désarme l'adversaire ou le faible qui, surpris, n'a ni le goût ni parfois la capacité intellectuelle de se défendre ; d'aucuns vont même jusqu'à s'identifier à « l'agresseur » et se convertissent à sa cause.

Les deux phénomènes sont similaires. Dans le cas du religieux comme dans celui du profane, nous avons affaire à des religions,

sauf que les mouvements nationalistes s'abreuvent à des sources idéologiques et politiques par nature séculières, profanes. C'est pourquoi il faut parler ici de *fausses religions*. C'est-à-dire, en clair, usurpation par une idéologie qui, malgré les apparences parfois, est invariablement d'essence passionnelle, d'une transcendance qui ne peut appartenir qu'à l'incréé.

C'est précisément à cause de cette fausse transcendance que l'idéologie nationaliste est si emballante pour certains et si inquiétante aux yeux de beaucoup d'autres. La liberté humaine est au cœur, à la racine du phénomène. C'est elle, avec la dignité de l'homme, qui se trouve fondamentalement en cause. Une minorité met chacun des citoyens du Québec devant un choix, une sorte de « crois ou meurs » au nom d'une abstraction fondée sur une conception hypocrite de la vie en société. Que convient-il de choisir : une valeur collective ou une valeur individuelle ?

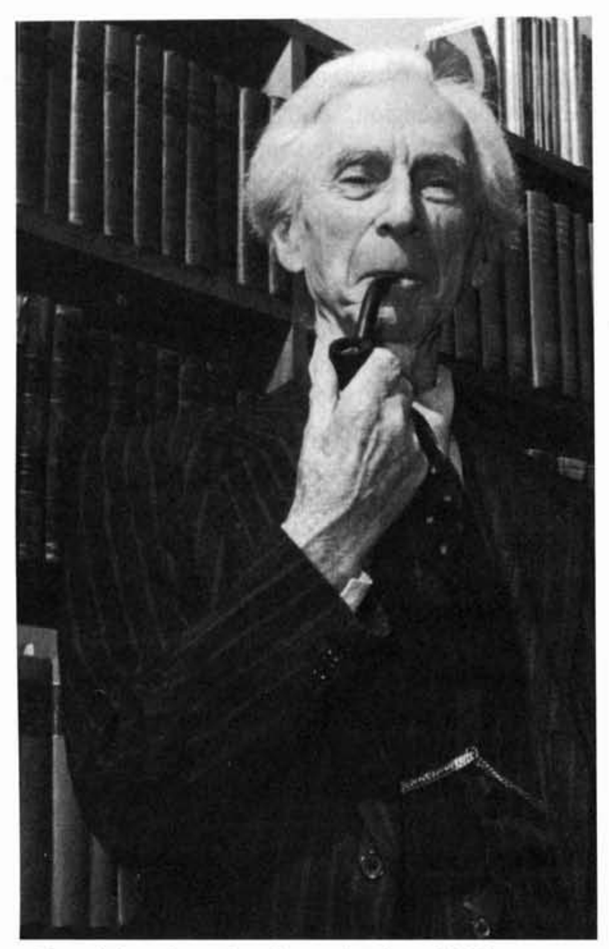
Au risque de passer évidemment pour un hérétique aux yeux des croyants nationalistes, je réponds sans hésitation qu'il faut à tout prix lutter sans relâche pour l'homme, pour la dignité de la personne humaine en tant que telle, contre tout ce qui, aujourd'hui, menace de les anéantir. À l'égal du matérialisme, du totalitarisme économico-politique, du développement scientifique et technique aveugle, le nationalisme fait courir aux hommes un danger mortel où que ce soit dans le monde. « Ce que nous appelons *nationalisme* n'est le plus souvent qu'un narcissisme national plutôt que la saine satisfaction d'agir selon sa culture » (Scott Peck).

S'agissant d'une fausse religion, mais tout de même d'une religion, le nationalisme rend difficile de reconnaître en quoi consiste la différence entre la foi et le fanatisme. Où se trouve la frontière ? Il va de soi que tous les souverainistes québécois ne sombrent pas dans le fanatisme, Dieu merci. Le fanatisme, c'est l'opinion ou l'option poussée à son paroxysme, avec tout ce qu'elle peut comporter d'ignorance aveuglée sur elle-même. C'est le propre du fanatique de se proposer des fins qui veulent rassembler les hommes, mais qui en fait ne peuvent aboutir qu'à les séparer.

Le vrai souverainiste québécois, *le pur et dur* selon l'expression populaire, ne répugne aucunement à utiliser au besoin des techniques d'avilissement, c'est-à-dire la ruse, l'hypocrisie, le mensonge. Tous les moyens sont bons, même ceux qui discréditent et noircissent injustement l'adversaire ou l'ennemi à abattre. Tromper le peuple lui semble chose naturelle, normale. Feu Doris Lussier nous a donné jadis un bel exemple de cet esprit lorsqu'il n'hésitait pas à recommander la stratégie du *faire croire* :

> Il faut tout mettre sur le dos du fédéral. En faire le bouc émissaire de tous les malheurs québécois. [...] Il faut faire passer les fédéralistes québécois *pour ce qu'ils sont* : des peureux, des arriérés politiques, des poids morts que la nation traîne à ses pieds comme des boulets [...], des écrasés d'avance, presque des traîtres.

Rien de moins ! Comme « technique » d'avilissement, Machiavel lui-même n'aurait pas trouvé mieux. Mais cette bassesse belliqueuse trouve son complément d'astuce dans cette autre recommandation du même personnage : « Il faut utiliser au maximum le



« En politique, le nationalisme, c'est le mal à l'état pur. »
Bertrand Russell

Pouvoir pour faire de la propagande souverainiste, *chauffer à blanc* le nationalisme québécois avec tous les moyens à notre disposition, *subtilement*, mais de façon constante, quotidienne et massive. » Des missionnaires emportés et fanatiques de ce genre-là, il s'en trouve encore dans les rangs des fidèles du credo péquiste ; ils sont loin d'être tous morts. Méfions-nous.

Il y a quelques mois un professeur d'anthropologie de l'Université Laval recommandait sans sourciller aux dirigeants souverainistes au pouvoir à Québec de ne pas définir leur projet de partenariat avec « le reste du Canada » *avant* de faire l'indépendance, car ce serait une « approche piégée », ouvrant la voie à une « nouvelle complicité » avec le Canada. Sa conclusion *ad hominem* parle toute seule : « Je ne peux imaginer cet homme [Lucien Bouchard], que j'admire, suivre les traces de Robert Bourassa. Aussi doit-il accepter de vivre avec l'idée d'être un ennemi (*sic*) d'ici l'indépendance du Québec. Après, ce sera une toute autre histoire. » *(Le Soleil*, 28 juillet 1997)

Comme l'explique le philosophe Gabriel Marcel, tout vient de ce que le fanatisme, parce qu'il est le fait d'un esprit emballé, illuminé, dénué de scrupules, est par définition incompatible avec un souci quelconque de la vérité, ne serait-ce que parce qu'il entend la confisquer à son profit.

Le propagandiste raisonne ainsi : pour le moment, il me faut à tout prix un ennemi, sans quoi mon nationalisme tourne dans le vide et ne se nourrit pas. En calomniant et en discréditant les Canadiens anglais, en les dépréciant à outrance, le nationaliste québécois (canadien-français), forcément francophone, se renforce lui-même dans le sentiment de sa propre supériorité morale ; il pose en effet en principe que l'anglophone était déjà, a toujours été virtuellement, l'être agressif, déloyal, intolérant, l'ennemi tel qu'il le dépeint aujourd'hui. Le Québécois, lui, est pur et sans failles ; il n'a rien à se reprocher. Pour moi, nationaliste québécois, le Canada anglais constitue une entrave absolue à la marche de mon peuple vers l'avenir, à son épanouissement, à son progrès vital. Je dois me débarrasser de cet

importun voisin, de cette nuisance. Une fois ce voisin éliminé, plus rien ne s'opposera à mon harmonieuse marche historique. Par conséquent, c'est justice que je le considère et le traite comme un étranger, sinon comme un ennemi. Et voilà comment la passion nationaliste monte de toutes pièces un cercle vicieux, à base d'un sentiment de persécution et d'un mensonge globalisé.

L'esprit d'abstraction et ses effets dévastateurs

Cette guerre larvée, louvoyante et sans cesse mensongère, n'a pas toujours été uniquement verbale (rappelons-nous les crimes du Front de libération du Québec) ; elle est facilitée par le fait que le monde actuel en est un où les abstractions prennent corps sans cesser malheureusement d'être des abstractions. Elles « se matérialisent sans s'incarner ». Les masses sont l'exemple typique le plus significatif qui soit de l'abstraction qui reste une abstraction en devenant réelle, dans le sens que les masses deviennent une force, une puissance. « De telles abstractions réalisées sont en quelque sorte pré-ordonnées à la guerre, c'est-à-dire tout simplement à l'entre-destruction. »

C'est pourquoi il est prévisible que le FLQ renaîtra fatalement d'une manière ou d'une autre. Par exemple, les séparatistes basques de l'ETA ne vivent pas sur une autre planète et ne sont pas moins ni plus civilisés que nos séparatistes québécois les plus outranciers. Et ce ne sont pas les indépendantistes modérés qui empêcheront les frasques des radicaux. *Nihil novi sub sole...*

Nos craintes sont fondées. La violence est présente partout. Soulever les passions populaires, c'est souffler pour attiser la flamme. Berdiaeff n'hésitait pas à affirmer que « le nationalisme exige qu'on n'ait pour les autres peuples que haine, mépris, hostilité. Le nationalisme, c'est déjà la guerre en puissance ». Berdiaeff rejoint l'affirmation, encore plus forte, du célèbre philosophe anglais Lord Bertrand Russell : « Il y a beaucoup à dire en faveur du nationalisme, car il préserve la diversité, que ce soit dans l'art, dans la littérature, dans le langage, etc. Mais en politique, le nationalisme c'est le mal à l'état pur. Il n'y a pas un seul argument qui puisse le défendre. »

Là où prédomine l'esprit d'abstraction, l'on doit s'attendre aux plus folles entreprises. Quand il s'empare des êtres humains, il les rend de plus en plus étrangers au sentiment de la vie et des réalités vivantes ; du même coup, il fait d'eux un terrain dangereusement favorable au développement des idéologies totalitaires. Sous le couvert de la démocratie évidemment. L'idéologie nationaliste, pour sa part, exclut toute notion de mesure, de relativité, de réalisme ; comme toutes les autres idéologies, elle est incompatible avec la sagesse qui seule pourrait en tempérer les excès dont, en tout premier lieu, le fanatisme. L'histoire du monde en témoigne de façon convaincante.

De là les redoutables équivoques répandues de façon soutenue et qui amènent à des conséquences funestes que la réflexion doit dénoncer à tout prix. Examinons-en quelques-unes dans le contexte sociopolitique où nous avons choisi de situer nos propos.

Qui ne se souvient de la dernière élection fédérale, celle de 1997 ? Une campagne électorale particulièrement fertile en échantillons dignes de mention de cet inquiétant

esprit d'abstraction qui sévit de nos jours, et qui écrase honteusement la dignité de l'être humain. Les surenchères n'ont pas manqué ; elles sont venues de tous les côtés. Mais pour le Bloc québécois, ce fut la cause avant tout. Et l'on devine que la cause en question n'était pas celle du bien et du bonheur de la personne. Au demeurant, on s'adressait toujours au *peuple*, cette très commode abstraction, cette masse qui devient une « puissance » à séduire.

Me sont restées gravées dans la mémoire quelques déclarations fort révélatrices à cet égard prononcées par le chef du Bloc québécois, Gilles Duceppe, lors d'une interview à l'émission « Le Point » de Radio-Canada (23 mai 1997). J'en rappelle une, tout d'abord, monumentale et déraisonnable à souhait : « J'ai dit que ma personne importait moins que la cause de la souveraineté parce que le mouvement de la souveraineté, c'est le peuple québécois qui le mène. » Quelle effronterie et quelle illumination de l'esprit qui permettent d'énoncer ainsi sans sourciller autant de sophismes en une si courte phrase ! *Le peuple québécois* qui *mène*... C'est nouveau, ça ! A-t-on jamais vu un peuple, si cohésif soit-il, mener quelque chose ? Et, qui plus est, le *peuple québécois* qui mène le *mouvement de la souveraineté*. C'est le comble du cynisme et de l'invraisemblance. Cette hyperbole démesurée laisse entendre que le peuple tout entier est viscéralement souverainiste et que c'est lui qui *mène* ses dirigeants politiques vers la souveraineté. Affirmation fausse à tous les titres et qui rappelle le propos de Yona Friedman dans *Utopies réalisables* (collection 10-18, Paris, 1975) : « Nos mafias modernes, l'État et les médias, ont mis au point une attitude moins brutale – et plus adroite – que le nazisme d'autrefois ; ils essaient de nous convaincre que c'est *nous* qui voulons ce qu'*ils* veulent. »

C'est avec des élucubrations de ce genre que nos élites nationalistes ont pris l'habitude de tromper la population. On nous parle du *peuple du Québec* (quand ce n'est pas *la nation québécoise*) comme s'il s'agissait d'une personne humaine, une, indivise, animée d'un même souffle, d'un seul esprit. Cet animisme de médiocre inspiration ignore et tait soigneusement toutes les manigances, ruses et astuces déployées depuis trente ans pour tenter de faire croire aux citoyens du Québec que leur bonheur et leur prospérité passent nécessairement par la séparation d'avec ce qu'ils appellent peu courtoisement « le reste du Canada » (nombrilisme oblige !). Les dirigeants indépendantistes tentent par des tromperies que seuls des esprits passionnés peuvent imaginer de sortir la province de Québec du Canada. Et, avec un cynisme voisin de l'inconscience, ils viennent nous dire que c'est ce peuple-là qui *mène* le *mouvement de la souveraineté* !

Les équivoques du vocabulaire

Tout d'abord, il serait d'une élémentaire honnêteté de sortir de l'équivoque si tenacement entretenue au sujet des *deux* peuples québécois que recouvre en réalité l'uniforme expression de *peuple québécois*. *Le* peuple québécois dont parle le chef bloquiste, est-ce celui qui inclut ou celui qui exclut les malencontreux citoyens qui ne sont pas « de souche », qui n'ont pas l'insigne privilège d'avoir été « tricotés serrés »... en fils francophones naturellement ? Finira-t-on par savoir un jour si, oui ou non, le *peuple québécois* des nationalistes est pluraliste, multiethnique, une réplique en

petit du *peuple canadien* ? Ou bien s'il s'agit vraiment des seuls francophones ? Il conviendrait au plus haut point de dissiper la confusion, de faire cesser la honteuse tromperie officielle. Mais c'est probablement là trop en demander...

À ce propos, il n'est pas inopportun de citer un intellectuel très respecté chez-nous et ailleurs, le regretté Fernand Dumont, nullement suspect d'étroite partisanerie non plus que de trahisons antiquébécoises. Dans son essai *Raisons communes* (Boréal, 1997, p. 66), le renommé sociologue n'hésite pas à poser la question cruciale et à y répondre :

> Veut-on, ainsi que beaucoup le laissent entendre, créer un État-nation ? En tout cas, on parle couramment de *nation québécoise*. Ce qui est une erreur, sinon une mystification. Si nos concitoyens anglais du Québec ne se sentent pas appartenir à notre nation, si beaucoup d'allophones y répugnent, si les autochtones s'y refusent, puis-je les y englober par la magie du vocabulaire ? L'Histoire a façonné une nation française en Amérique ; par quelle décision subite pense-t-on la changer en une nation québécoise ?

La citation vaut la peine qu'on s'y arrête un peu, car, en plus de disposer de l'invention péquiste d'une supposée *nation québécoise*, elle rejoint les équivoques et ambiguités véhiculées constamment par un usage immodéré et insidieux du mot dérivé : le fameux *national*. Le *national canadien-français* n'a jamais fait problème ; ce qui en pose un vrai, c'est le *national* québécois. Par exemple, et parce que c'est la vérité historique, on a toujours dit d'Ottawa qu'elle est la capitale nationale ; on vient tout juste d'inventer au pays péquiste la comédie d'élever la ville de Québec au rang de capitale nationale. C'est aussi incongru que l'Assemblée nationale (pourtant pas d'invention péquiste, elle, mais provenant d'un bouillon de fièvre nationaliste de même inspiration) et c'est pousser la logique à son extrême. Et c'est aussi rétrécissant que la fête nationale dite des *Québécois* au lieu de *Canadiens-français*. Aurait-on vraiment assimilé nos anglophones, nos allophones et nos amérindiens au point de leur conférer notre propre nationalité, notre identité, nous les francophones dits de souche ? Quelle cocasserie !

Le nationalisme québécois nous a fabriqué de toutes pièces deux nationalités, nous a enrichi de deux capitales nationales. En attendant de nous dépouiller de la plus profondément enracinée des deux ! Au demeurant, plusieurs ont la détestable impression que l'on veut forcer leur patriotisme à s'excuser d'être canadien car, par suite d'abus de langage systématiques, *on* est parvenu à créer un patriotisme nommément québécois, qui s'opposerait ou se conjuguerait selon le cas au patriotisme canadien. L'autre jour à la télévision, un interviewer a demandé à l'écrivain néo-québécois Michel Bissoondath : « Vous dites-vous Québécois ou Canadien ? » Il a répondu naturellement : « Les deux. » Mais le seul fait de poser la question a déjà un caractère malicieux et... insidieux.

Comment en arriver à de telles aberrations ? C'est très simple, on l'a vu : il suffit d'éliminer systématiquement du vocabulaire officiel et de l'usage courant les termes honnis, notamment *province* et *provincial*, et de plaquer partout à leur place le qualificatif *national* et l'expression *le Québec*. Les médias collaborent bien, avec ou sans enthousiasme. Au début, la manœuvre fait

tiquer mais, peu à peu, insidieusement, se développent de la désaffection et du discrédit vis-à-vis du pays réel et de ses symboles principaux tels que le drapeau à feuille d'érable et l'hymne national *Ô Canada*.

S'agissant d'une fausse religion, mais tout de même d'une religion, le nationalisme rend difficile de reconnaître en quoi consiste la différence entre la foi et le fanatisme.

La troublante ambiguïté persiste lorsque Gilles Duceppe déclare, au cours de l'interview précédemment citée : « Quand nous aurons notre propre pays à nous, vous verrez bien. En attendant, il n'y a rien à faire : le Canada est irréformable. » Il y a lieu de douter très fort que pour les anglophones et les allophones québécois « notre pays à nous » soit bien la province de Québec devenue un pays souverain. Le chef souverainiste feint d'ignorer cela. Il est l'un de ces « tacticiens politiques » dont parlait Dumont.

Ce langage n'est ni nouveau ni original. Par-delà les confusions sur les termes, il fait clairement appel à la foi, à la crédulité populaire. Il reflète, une fois de plus, le désarmant esprit d'abstraction qui amène bon nombre d'intellectuels du Québec, pour des raisons que la psychanalyse expliquerait sans doute, à flagorner le peuple dans la mesure même où leur pensée s'est désincarnée. Notre élite nationaliste souffre d'un complexe d'infériorité surcompensé par une grande prétention. Ici règne tout au moins l'ambivalence. Et le bon peuple, lui, si souvent dupé, endoctriné, soumis aux pressions insidieuses des propagandes, défend mal son bon sens naturel.

Cela s'explique. Dans une société démesurément envahie par la technologie, l'âme collective s'est en quelque sorte rapetissée, dans la mesure où les croyances religieuses et la foi ont perdu leur sens et leur dynamisme traditionnels. La perte des valeurs religieuses a engendré un culte de substitution : celui de la nation. Ce phénomène est dangereux pour l'homme et son épanouissement. On ne passe pas du religieux au politique sans que ne s'opère une mystification ; le glissement se fait au détriment de la vertu. Ainsi le nationalisme remplace le patriotisme ou, en tout cas, en est une exagération et il tend à subordonner le bien de l'individu à celui du groupe. Il fait appel aux émotions plutôt qu'à la raison. Il fausse les problèmes plutôt qu'il n'apporte des solutions.

Les nationalistes québécois – il faut entendre ici ceux dits « de souche » selon la dimension bûcheron de cette appellation, dont Jacques Godbout dit qu'elle l'agace un peu ! – paraissent confirmer l'opinion de Bolivar, eux qui veulent en venir au concept dépassé de l'État-nation et dont l'idéal semble être, en bons colonisés qu'ils sont, de construire l'avenir du Québec sur le passé de la France. Ils se réclament à grands cris de la démocratie, mais au fond ils se comportent plutôt comme de véritables clercs laïcs. En tant que chef, j'oserais presque dire spirituel, d'une cohorte relativement imposante de députés *fédéraux* voués à la souveraineté du Québec comme de parfaits thuriféraires de la foi péquiste, Gilles Duceppe pousse l'humilité jusqu'au sacrifice de sa personne. La *cause* avant tout. Il

ne sera ni le premier ni le dernier à poser fièrement en martyr d'une cause, fût-elle doctrinaire et singulièrement contestable.

Par ailleurs, il est difficile de se faire à l'idée que l'on nous aura condamnés, nous surtout les Québécois d'origine, premiers occupants de race blanche, fondateurs puis cofondateurs du Canada, à tout recommencer, à repartir « en neuf » dans une ahurissante complexité et en beaucoup moins grand. Je veux bien que d'aucuns aient la foi et l'esprit missionnaire à ce point-là, mais cette « espérance messianique » au prix de si grands sacrifices dépasse mes pauvres forces humaines !

Certes, je reconnais que la Constitution canadienne n'est pas parfaite. Aucune Constitution ne l'est dans aucun pays du monde. Certains pays en changent souvent. Les problèmes que nous connaissons sont les mêmes que vivent actuellement tous les autres pays occidentaux, fédérés ou non. La Constitution n'est pas le pays. Même avec ses déficiences, elle demeure une armature politique à l'intérieur de laquelle tous les Canadiens, quelle que soit leur origine, peuvent se prêter main forte, s'épanouir et être heureux autant qu'il est possible de l'être en cette difficile fin de siècle.

La victoire indépendantiste ne sera jamais une victoire du peuple

Les thèses fidéistes répandues surabondamment par les chefs indépendantistes d'ici finiront peut-être par avoir raison de la sagesse populaire et du sens commun. Le travail est déjà sérieusement commencé grâce, aussi, il faut bien le dire, à des phénomènes socio-économiques et politiques qui ne sont évidemment pas tous reliés à l'idéologie nationaliste. Car tout converge malheureusement vers une dégradation générale des vertus civiques et morales ; le peuple est aussi perméable aux idéologies profanes et aux fausses religions qu'il était autrefois fidèlement soumis aux credos catholiques ou protestants.

Pour leur part, les maîtres à penser souverainistes espèrent bien convertir à leurs idéaux une majorité de gens (ils ne sont pas exigeants : 50 % + 1, ça leur suffit !), quitte à les tromper assez pour qu'ils croient que leur adhésion à la cause séparatiste vient du tréfonds de leur être, que ce sont eux, les simples citoyens, qui ont cherché et découvert enfin la Vérité. Comme c'est souvent le cas, la foi remplacera ici le discernement et le sens commun.

À les entendre, notre peuple serait en marche vers sa souveraineté politique parce qu'il se sent ostracisé au sein du Canada. Les pays sortis du colonialisme au cours du XX[e] siècle témoignent qu'il y avait sous leur émancipation une puissante lame de fond de révolte, d'humiliation à venger, d'aliénation à faire cesser. Mais les Québécois francophones, prétendument en marche vers une indépendance dite *nationale*, n'ont pas ce genre de passé historique, encore moins de présent puisqu'ils sont depuis longtemps aux commandes mêmes de la politique fédérale canadienne. Drôles de colonisés, tout de même !

D'où viendrait ce sentiment de ne plus se reconnaître dans ce pays, le Canada, qu'ils ont eux-mêmes fondé et au sein duquel ils exercent une grande et indéniable influence politique tout en profitant largement de sa prospérité et de sa renommée dans le

monde ? La réponse est simple : pour mieux les dominer, il faut leur donner une cause idéologique à promouvoir. La popularité relative du séparatisme provient d'un sentiment forgé de toutes pièces, provenant en droite ligne des contorsions intellectuelles de la droite nationaliste actuellement au pouvoir à Québec. Une invention de l'intelligentsia québécoise qui prétend mettre tout le monde à sa remorque. Il n'est pas impossible qu'à force de roueries, de ruses et d'astuces dont plusieurs sont carrément malhonnêtes, à force de référendums en cascade et grâce à de nombreuses distorsions faites à l'histoire du Canada, les ténors nationalistes finissent par arriver à leurs fins.

Ceux que les nationalistes rejettent pour ainsi dire sur la défensive doivent se défendre et ne se sentent pas à l'aise dans ce rôle-là. Voir ses sentiments patriotiques canadiens dénoncés comme indignes n'aide en rien. Parfois, c'est subtil. L'autre jour, j'ai rencontré une voisine dans l'ascenseur ; lorgnant sur le revers de mon veston un insigne emblématique du Canada, elle m'a lancé ingénument : « Vous êtes fédéraliste ! » Elle avait le ton de quelqu'un qui découvre subitement que vous avez la grippe. Je lui ai poliment répondu que j'étais tout simplement Canadien et que cette qualité-là est indépendante du régime constitutionnel et surtout du gouvernement fédéral ! L'incident a pris fin sur les suaves paroles de réconfort de mon interlocutrice, servies comme pour se racheter : « Au moins, vous n'avez pas peur d'afficher vos convictions ; il y a tant de gens aujourd'hui qui ont peur. »

Cette toute petite aventure verbale est tout de même révélatrice. On n'est plus Canadien et/ou Québécois ; on est fédéraliste et/ou souverainiste. En serait-on rendu à cette aberration que le fait de manifester sa fierté d'être Canadien demande du courage ? On a ravalé pas mal de choses dans notre ex-très catholique province de Québec ! Mais où allons-nous s'il faut maintenant cacher ou expliquer en les justifiant les symboles de notre fierté patriotique si celle-ci n'est pas québécoise ? Cela signifie en tout cas que les vilénies du nationalisme québécois ont beaucoup avancé, hélas ! sur le chemin de l'intolérance et de l'exclusivisme ethnique. C'est navrant.

Peu de temps avant les dernières élections fédérales, qui n'ont pas été sans soulever toutes sortes d'émotions au plan de l'unité nationale, Claude Lagacé a fait paraître dans *Le Soleil* (28 mai 1997) un article fort sensé sur la timidité des fédéralistes québécois qui, sauf exception, n'osent pas afficher le symbole de leur pays : le drapeau à feuille d'érable. Il lui est arrivé une petite aventure semblable à la mienne ; il donne de cette étrange mais bien réelle pudeur quelques explications tout en concluant avec raison que, fierté pour fierté, l'une vaut bien l'autre. Pourquoi ne pas clamer bien haut l'honneur qu'il y a d'être Canadien ? ■

Roch Duval
est professeur émérite
à l'Université Laval.

Une grève comme il n'y en a plus

JACK COHEN

De nos jours, malgré l'existence de systèmes de santé anglais et français à Montréal, les internes et le personnel médical des deux systèmes sont choisis selon leurs compétences. Bien qu'il soit en majeure partie francophone dans les hôpitaux français et anglophone dans les hôpitaux anglais, le personnel de la plupart de ces établissements de santé compte néanmoins des anglophones, des francophones ainsi que des allophones. Il y a une soixantaine d'années, les choses étaient bien différentes, spécialement dans les hôpitaux universitaires. Sauf exception, le personnel médical de l'Université de Montréal, par exemple, était canadien-français même si, à l'occasion, on pouvait y découvrir quelques Irlandais ou d'autres catholiques. Du côté de McGill, on retrouvait des *Wasp* (White, Anglo-Saxon, Protestant). La plupart des autres étudiants, particulièrement les juifs, se trouvaient exclus des deux systèmes. Cette situation, ainsi que l'antisémitisme latent qui sévissait à l'époque, est à l'origine de la première grève des internes au Québec.

Le 14 février 1934, le conseil médical de l'hôpital Notre-Dame sélectionne ses candidats pour l'internat de l'année 1934-1935, qui doit débuter le 15 juin 1934. Le conseil accepte toutes les candidatures des Canadiens français. Cependant, une candidature est mise de côté, celle d'un étudiant juif nommé Sam Rabinovitch. Ce dernier a fait ses études à l'Université de Montréal et figure parmi les meilleurs étudiants de sa classe. Aucun autre Canadien français n'ayant posé sa candidature, le conseil approuve la sienne. Toutes les nominations sont sanctionnées par le bureau d'administration de l'hôpital Notre-Dame[1]. Au début du mois de juin, les internes canadiens-français découvrent que Sam Rabinovitch est accepté comme étudiant-interne. Ils adressent une requête au bureau médical exprimant leur mécontentement et leur désapprobation devant ce choix. Selon eux, c'est plutôt un Canadien français qui aurait dû être choisi et ils suggèrent qu'il soit renvoyé. Cette requête est transmise au conseil qui, après délibération, décide de respecter

[1] *Le Devoir*, 16 juin 1934, p. 9.

les engagements pris par l'hôpital envers ce futur médecin.

Le conseil transmet sa résolution au conseil d'administration en fournissant les explications requises dans un tel cas. Après en avoir délibéré, celui-ci décide lui aussi, à l'unanimité, de respecter l'engagement de l'hôpital à l'égard de l'interne, en précisant qu'au moment où cette décision a été prise, aucun autre candidat canadien-français n'était disponible pour ce poste et que, par conséquent, cela n'avait aucunement lésé les droits d'un Canadien français. Les étudiants-internes (première année d'internat) maintiennent néanmoins leur opposition à l'engagement de Sam Rabinovitch. Devant cet acte d'insubordination, le conseil décide de déléguer auprès d'eux l'un de ses membres, espérant leur faire comprendre les conséquences éventuelles d'une telle attitude, tant du point de vue hospitalier que du point de vue public. Le 14 juin, à minuit, les 14 médecins-internes (2[e] année et plus) et les 14 étudiants-internes (1[re] année) déclenchent une grève suite à l'engagement de M. Rabinovitch, israélite, étudiant-interne à l'hôpital Notre-Dame.

La déclaration des internes est publiée dans le journal *Le Devoir* du 16 juin 1934. Ceux-ci déclarent que l'hôpital Notre-Dame a tort de prétendre qu'il n'y avait aucune autre candidature de la part d'un Canadien français; selon eux, il y en avait au moins une, celle du Dr Trépanier.

> L'on prétend que la présence du Dr Rabinovitch comble un vide à l'hôpital Notre-Dame. L'hôpital Notre-Dame affirme qu'on n'a pas su trouver un seul médecin canadien-français pour occuper le quinzième poste d'interne-senior et qu'il a fallu accepter le Dr Rabinovitch pour combler ce vide. Depuis hier, de par la démission des quatorze médecins-internes, canadiens-français, il existe quatorze nouveaux postes vacants pour lesquels l'hôpital sollicite des applications. Si l'on n'a pu trouver un Canadien français pour ce poste, comment espère-t-on en trouver quatorze? On est porté à croire que ces quatorze postes seront remplis par 14 autres Juifs.

Cette déclaration est signée par les quatorze étudiants-internes et par les quatorze médecins-internes.

Dès l'arrivée du Dr Rabinovitch à l'hôpital, le 14 juin à minuit, les internes cessent tout travail; ils refusent d'assister les chirurgiens dans les opérations d'urgence, de répondre aux appels d'ambulances, de pratiquer la médecine d'urgence, etc. Une attitude considérée comme un acte d'insubordination très grave par les autorités de l'hôpital qui se voient dans l'obligation d'accepter de nouvelles candidatures. Suite à cette nouvelle, les associations des médecins du Nord, de l'Est et de l'Ouest de la ville décident de tenir une assemblée extraordinaire à Montréal, afin de protester contre l'admission à l'internat du Dr Rabinovitch et d'appuyer le combat des étudiants-internes. La manchette du journal *Le Devoir* est alors: « Grève de tous les internes attachés aux hôpitaux universitaires à midi, aujourd'hui ».

En quelques jours, le mouvement s'étend à d'autres hôpitaux comme l'Hôtel-Dieu, Sainte-Justine et l'hôpital de la Miséricorde. Dans ces établissements, médecins-internes et infirmières remplacent au pied levé les étudiants-internes en grève, tout en sympathisant avec eux. Le lundi 18, à l'issue d'une réunion d'urgence, le personnel médical de l'hôpital Notre-Dame approuve l'attitude des

internes par un vote de 24 voix contre 4. La direction de l'hôpital reçoit diverses délégations de groupes et sociétés qui protestent contre le contrat conclu avec le Dr Rabinovitch. C'est le cas, notamment, de l'Ordre des Canadiens de naissance, de l'Association catholique des voyageurs de commerce, de plusieurs sections de la Société Saint-Jean-Baptiste, des Chevaliers de Carillon, des Épiciers-Bouchers et de la Feuille d'érable rouge. Les grévistes reçoivent des cigarettes en cadeau et une somme de 500 $ est mise à leur disposition pour les aider à poursuivre leur lutte. Ils continuent de loger et de prendre leurs repas à l'hôpital en dépit de l'ordre qu'ils ont reçu de quitter les lieux. Ce même jour, les étudiants-internes se disent finalement disposés à reprendre leur travail à l'hôpital aux conditions suivantes :

– que le Dr Rabinovitch soit démis officiellement et définitivement de ses fonctions ;

– qu'une impunité absolue soit assurée par écrit à chacun des internes, et ce dans un délai raisonnable ;

– qu'une sanction exercée contre l'un ou l'autre des grévistes entraînera immédiatement une nouvelle grève.

De son côté, le Dr Rabinovitch se voit encouragé à rester en poste par certains groupes juifs ; cependant, le député Bercovitch et plusieurs membres de la communauté juive de Montréal finissent par le convaincre qu'il est préférable de partir. Il rédige sa lettre de démission le dimanche 17 juin dans la soirée. L'après-midi du 18 juin, le docteur Rabinovitch remet sa lettre de


L'hôpital Notre-Dame, dans les années trente.

démission à l'administration de l'hôpital Notre-Dame :

> Vu les conditions dangereuses et alarmantes auxquelles les malades de l'hôpital Notre-Dame et d'autres hôpitaux ont été exposés suite au refus d'un certain nombre d'internes d'obéir aux ordres de leurs supérieurs, et vu la situation embarrassante dans laquelle se trouvent les conseils d'administration des différents hôpitaux, je me vois obligé de donner ma démission en tant que médecin et interne dans votre hôpital.
>
> Je profite de l'occasion pour vous dire combien j'apprécie la position tout à fait louable que vous avez adoptée dans cette affaire et que c'est en partie pour cela que je prends aujourd'hui cette décision, afin de ne pas vous embarrasser davantage.
>
> Je suis convaincu que ma décision recevra l'appui de toute la communauté juive car celle-ci a toujours accordé la priorité aux soins des malades. Je regrette que tant de médecins canadiens-français fassent fi du serment qu'ils ont prêté tout récemment, mais je me console en pensant que ma démission permettra de soigner immédiatement tous ces malheureux qui ont la malchance d'être hos-

pitalisés dans des établissements touchés par cette controverse.

Sa démission est acceptée par le surveillant intérimaire qui lui répond :

> Le conseil d'administration respecte les motifs qui vous ont poussé à remettre votre démission afin de mettre un terme à cette regrettable controverse et d'assurer des soins appropriés aux malades hospitalisés à Notre-Dame et ailleurs. Nul doute que votre décision sera appréciée par l'ensemble de la communauté.

Le Dr Rabinovitch a pris trois choses en considération en décidant finalement de démissionner : d'une part, l'insulte directe qui lui était personnellement faite et celle faite aux juifs ; d'autre part le sort réservé aux infortunés patients des hôpitaux qui avaient eu à souffrir du manque de soins résultant de la grève des étudiants-internes ; enfin, la situation embarrassante dans laquelle se trouvait la direction de l'hôpital Notre-Dame qui l'avait si généreusement appuyé dans ce conflit. Le Dr Rabinovitch était convaincu que les juifs approuveraient sa décision et il déplorait vivement que les internes canadiens-français aient soulevé la question de la race dans un hôpital où les soins des malades devraient toujours être prioritaires. (Selon *Le Devoir*, 19 juin 1934)

Ce même jour, tous les internes encore en grève signent une lettre qui est remise à l'administration de l'hôpital : « Nous, soussignés, internes de l'hôpital Notre-Dame, reconnaissons avoir commis un acte d'insubordination à l'égard de l'hôpital Notre-Dame et lui en faisons publiquement amende honorable. » La grève est alors terminée. La faculté de médecine de l'Université de Montréal déclare qu'elle pardonne aux grévistes pour cette fois, tout en les avertissant que jamais plus elle ne leur reconnaîtrait le droit de grève.

> Les grévistes ont malheureusement oublié leur devoir impérieux envers les malades. [...] Jamais le droit de grève ne leur sera reconnu, celui-ci étant déjà fort discutable en matière de commerce et d'industrie, mais absolument inadmissible pour un personnel hospitalier dont tous les membres se doivent strictement aux soins des malades.

Comme les choses ont changé. On retrouve un mélange de médecins francophones et allophones dans les deux systèmes hospitaliers de la province. Qu'ils soient internes ou permanents, les médecins sont choisis au mérite. Dans les deux hôpitaux où je travaille, St. Mary's et l'hôpital général juif, il y a des médecins et des chefs de service juifs, québécois francophones et d'autres origines. Des gens d'aussi loin que le Koweït et l'Arabie saoudite viennent régulièrement en stage à l'hôpital général juif. Ils sont formés et supervisés par des médecins juifs, avec qui ils entretiennent d'excellentes relations, avant de retourner dans leur pays.

Parfois, les choses changent pour le mieux.

Quant au Dr Rabinovitch, il a finalement terminé ses études à Saint-Louis (Missouri) avant de revenir à Montréal exercer dans le secteur privé. Il est aujourd'hui à la retraite. ■

Jack Cohen
est un médecin montréalais.



Le chantage, ça suffit !

DAVID KWAVNICK

Au début des années 60, certains conseillers de Lester B. Pearson commirent une imposture à l'égard du peuple canadien, imposture dont nous subissons encore les conséquences. Obsédés par le fait que leur gouvernement était minoritaire, ils concoctèrent un plan pour recueillir une majorité des voix aux élections suivantes. Le but était d'assimiler le séparatisme québécois à « l'éclatement du Canada » et de le présenter comme un danger mortel pour le pays. Ensuite, Lester Pearson n'aurait plus qu'à écarter ce danger pour devenir le sauveur du pays et un héros national. Le moment serait alors idéal pour convoquer rapidement des élections et obtenir un gouvernement majoritaire. Ces conseillers ne songèrent pas une seconde à ce qui se produirait si, après avoir réussi à convaincre les Canadiens que « l'éclatement du Canada » était en jeu, ils ne réussissaient pas à écarter ce danger.

Selon la solution qu'ils envisageaient, M. Pearson devait conclure deux ententes avec Jean Lesage. Premièrement, il fallait rapatrier la Constitution. On s'entendit sur une formule (la formule Fulton-Favreau), à laquelle M. Lesage donna son aval. Tout allait bien ! Mais une fois rentré chez lui, Lesage dut faire face aux militants nationalistes québécois et il retira son accord, exactement comme le fit Robert Bourassa pour la Charte de Victoria en 1971. La deuxième entente qu'il fallait conclure portait sur la formule de retrait. Une telle entente aurait risqué de détruire le Canada. Heureusement, en 1966, le nouveau secrétaire parlementaire de M. Pearson, qui venait d'être élu député de Mont Royal, à Montréal, un certain Pierre Elliott Trudeau, lui dessilla les yeux et, dès l'automne, il n'était plus question de retrait. Si bien qu'au début de l'année du centenaire, il ne restait plus de la politique de M. Pearson que cette superbe imposture.

Ceux qui, à l'époque, comprenaient ce qui se passait savaient que le Canada n'allait pas éclater et qu'il n'avait pas besoin d'être sauvé. L'appui à l'option séparatiste était concentré dans les bastions traditionnels du nationalisme québécois et, dans le pire des cas, on aurait découpé le Québec afin de

parquer les séparatistes dans une petite République québécoise. Le Canada aurait survécu, sur un territoire légèrement amputé, certes, mais il n'en aurait pas souffert, au contraire, de l'avis de certains. Les Archives du Canada ont rendu public un certain nombre de documents intéressants relatifs aux réunions du Cabinet de cette époque. Après l'élection du Parti québécois en 1976, le cabinet Trudeau envisagea un certain nombre d'options, notamment la partition du Québec et la création d'une république indépendante rassemblant les régions qui voteraient Oui au référendum prévu. Il était clairement entendu qu'Ottawa ne pourrait abandonner à un pays étranger, et contre leur gré, les millions de Canadiens qui voudraient continuer de faire partie du Canada. Cela ne s'était jamais produit, sauf en cas de conflit armé (comme ce fut le cas de l'Alsace-Lorraine en 1870 ou de la Prusse orientale en 1945). Au Québec, la séparation devait entraîner automatiquement la partition, celle-ci ayant pour corollaire la survie du Canada.

Mais que dit la Constitution au sujet des frontières provinciales ? Que la modification des frontières d'une province à l'intérieur du Canada exige le consentement de ladite province. Toutefois, la décision de modifier les frontières externes du Canada relève exclusivement du Parlement ; et si, dans l'exercice de ce pouvoir, le Parlement sépare du Canada une partie du territoire d'une province, il est habilité à le faire. Le Parlement a le droit de modifier unilatéralement les frontières du Canada, et l'a fait maintes fois dans le passé. De plus, la Constitution du Canada ne garantit pas les frontières d'un pays étranger, ce que deviendrait le Québec dès lors qu'une République québécoise serait créée. Et le droit d'une province de contester la modification de ses frontières appartiendrait alors à la nouvelle Province de Québec qui continuerait de faire partie du Canada. Or, il était aussi évident à l'époque qu'aujourd'hui que les habitants de cette nouvelle province ne se plaindraient pas d'une partition qui les libérerait à jamais de la menace séparatiste.

Les nationalistes québécois ne sont pas une menace pour la survie du Canada et ils ne l'ont jamais été. Il suffirait d'adopter une loi du Parlement modifiant le tracé des frontières du Canada pour être débarrassés d'eux, et cela ne nous coûterait pas grand-chose. En revanche, combien en coûterait-il à ceux qui se retrouveraient dans cette petite république ? Et qu'adviendrait-il du *fait français* en Amérique du Nord ? Une république indépendante composée de la Gaspésie, de la rive nord (c'est-à-dire le territoire de l'ancienne province de Québec qui borde la rive nord du fleuve jusqu'à Montréal) et de l'extrémité est de l'île de Montréal serait un secteur économiquement sinistré : un Guatemala du Nord. Ces régions vivent pratiquement des contrats, des subventions et des contributions que le gouvernement fédéral leur distribue dans le seul but de « montrer aux Québécois les bienfaits du fédéralisme ». C'est ce que M. Bourassa appelait « le fédéralisme rentable ». Quant au *fait français* en Amérique du Nord, il n'a vraiment de résonance que par la voix du Canada. Et si le principal foyer francophone du Canada décide de s'en séparer, le français ne sera plus qu'un phénomène régional d'importance mineure. Avec le temps, le *fait français* n'existera plus qu'à l'intérieur des frontières d'une petite république appauvrie, sur les rives du Saint Laurent.



Depuis Lester B. Pearson, on nous brandit la menace de l'éclatement du Canada.

Ces coûts sont à l'origine même de tout le problème de l'unité nationale. Le Canada n'a jamais eu besoin d'être « sauvé » mais, depuis 30 ans, trois premiers ministres du Québec ont essayé de nous faire croire le contraire. En réalité, ils voulaient épargner au Québec nationaliste français les conséquences de sa propre folie. Mais le combat qu'ils ont livré à cette fin s'est fait au détriment du Canada et c'est là le secret honteux de tout le problème de l'unité nationale. Jean Chrétien vendit la mèche pendant la campagne référendaire de 1995, alors que Lucien Bouchard était chef de l'opposition. Profitant d'un débat particulièrement bruyant à la Chambre des communes, M. Chrétien se pencha vers M. Bouchard pour lui dire qu'il ferait mieux de réfléchir aux conséquences de ses actes pour les jeunes enfants québécois qui, contrairement aux siens, n'avaient pas tous la chance d'avoir une double nationalité grâce à une mère américaine et, partant, la possibilité d'échapper à ces conséquences en allant se réfugier aux États-Unis.

C'est le Québec lui-même qu'il faut sauver des nationalistes, pas le Canada. Et pourtant, depuis 30 ans, la politique du Canada face au nationalisme québécois a toujours eu pour principe que les coûts de la séparation ne doivent pas être imposés au Québec nationaliste. Les Canadiens ont donc été forcés de combattre le nationalisme tout en ayant les pieds et les mains liés par des premiers ministres québécois dont le principal objectif était de protéger le Québec nationaliste. Cela a coûté très cher au Canada et, aujourd'hui, nous en sommes arrivés à un point tel que le prix à payer pour sauver le Québec nationaliste de sa propre folie risque de conduire le Canada à sa perte. Et sur le principe qui consiste à sacrifier le Canada pour sauver le Québec nationaliste,

M. Chrétien ne tolère pas la moindre contestation, car la seule autre solution consiste à sacrifier le Québec nationaliste pour sauver le Canada. Or, c'est précisément ce que lui et ses deux prédécesseurs québécois veulent éviter à tout prix. Il se retrouve donc coincé avec la même politique, cherchant par tous les moyens à acheter le nationalisme québécois.

La création d'une république québécoise indépendante n'est pas une menace pour la survie du Canada et ne l'a jamais été. C'en est une, en revanche, pour l'avenir du Québec et pour le *fait français* en Amérique du Nord. Mais l'avenir du Canada est menacé par la politique du gouvernement Chrétien qui consiste à sauver le Québec nationaliste de sa propre folie en mettant en pièces la trame qui unit le Canada. En effet, pour sauver le Québec nationaliste de lui-même, nous devrions démanteler notre gouvernement national et éviscérer nos institutions nationales de façon à créer le type de Canada qui serait le plus acceptable pour les nationalistes extrémistes québécois. Cela contribuerait à faire perdre toute légitimité à l'État canadien et, en fin de compte, à le déstabiliser et à le détruire. C'est pourtant la politique que MM. Chrétien et Dion ont imposée au Canada par le biais d'ententes administratives. Et ils ont réussi à la faire accepter uniquement parce que, depuis les fameux conseillers de M. Pearson, nous sommes conditionnés à croire que c'est la seule façon d'éviter « l'éclatement du Canada ».

Il est vain de chercher à acheter le nationalisme québécois car nous ne serions certainement pas prêts à en payer le prix. Les nationalistes québécois ont eux aussi gobé cette imposture de « l'éclatement du Canada » et ils en ont même fait la pierre angulaire de leur stratégie. Ils sont convaincus qu'ils ont les moyens de détruire le Canada et que, dès qu'ils brandiront le spectre de la séparation, le reste du pays les implorera de rester et sera prêt à payer le prix qu'ils demanderont. De plus, ils savent exactement ce qu'ils veulent et n'accepteront rien de moins. Que veulent-ils ? Avant les années 60, les artistes et les intellectuels réclamaient un État à eux. Plus tard, les Québécois virent comment l'imposture de « l'éclatement du Canada » pouvait précipiter le reste du pays dans un état de panique incontrôlée. Les artistes et les intellectuels furent alors mis de côté et des stratèges purs et durs prirent le contrôle du mouvement séparatiste. L'idée d'une république appauvrie mais fière ne leur suffisait pas : il fallait exploiter la menace de « l'éclatement du Canada » pour que le Québec obtienne le contrôle réel de l'économie canadienne, assurant ainsi la prospérité de la province au détriment du reste du pays. À partir de 1968, le séparatisme québécois devint alors un moyen de chantage économique.

La création du Parti québécois fut un moment charnière. Et quand, pendant la campagne référendaire de 1980, René Lévesque répétait inlassablement, comme un mantra, qu'il ne pouvait y avoir de souveraineté sans association, il ne faisait que confirmer la nouvelle orientation de son parti : plus question de créer une république d'artistes et d'intellectuels ; on cherchait dorénavant à négocier de nouvelles structures économiques sous la menace de « l'éclatement du Canada », et le seul objectif du référendum était de donner de la crédibilité à cette menace. La structure que veulent les

nationalistes, et qu'ils ont bien l'intention d'obtenir, est ce qu'ils appellent un partenariat d'égal à égal. Le Canada deviendrait une structure binationale, avec deux partenaires égaux: le Canada anglais d'un côté et le Québec de l'autre, chacun participant à 50% à la gestion du pays. Non, je n'ai pas fumé de substances hallucinogènes et je ne fantasme pas! On trouve confirmation de ce que je dis dans un document officiel du gouvernement québécois intitulé *La nouvelle entente Québec-Canada* et publié en 1980 pour expliquer la souveraineté-association. Malgré les nombreux remaniements apportés au texte au fil des ans, les grandes orientations de la proposition de 1980 n'ont jamais été rejetées et, une fois qu'on a mis de côté la propagande et la mythologie historique, on a une bonne idée de la façon dont l'utopie péquiste conçoit l'avenir du Canada.

Selon cette vision, la quasi-totalité des pouvoirs importants (surtout les pouvoirs économiques) que détiennent les gouvernements fédéral et provinciaux du Canada seraient confiés à un nouveau palier de gouvernement: l'Association. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, y compris celui du Québec, ne seraient plus que l'ombre d'eux-mêmes. L'Association, qui détiendrait beaucoup plus de pouvoirs qu'aucun gouvernement n'en a jamais eu dans ce pays en temps de paix, deviendrait le véritable pouvoir central du Canada. Elle aurait son propre Parlement, où le Québec aurait 50% des sièges. C'est ainsi que les séparatistes conçoivent un partenariat d'égal à égal... De plus, les représentants du Québec ne seraient pas élus, ils seraient nommés par le gouvernement du Québec.

Voilà donc un mouvement qui a ses origines dans l'incertitude qui plane sur une langue et une culture minoritaires, qui sait exploiter cette inquiétude, et qui en arrive à proposer des changements radicaux qui n'ont rien à voir avec la langue ou la culture mais qui permettront au Québec de tenir à sa merci l'économie du pays tout entier. L'idée même d'un «partenariat d'égal à égal» est une aberration. Mais l'important, c'est que les nationalistes sont convaincus qu'ils peuvent l'obtenir et qu'ils vont continuer de tout faire jusqu'à ce que nous cédions. Pourquoi se contenteraient-ils de moins puisqu'ils «savent» que le moment venu, lorsqu'ils proféreront la menace devenue crédible de la séparation, nous les implorerons de rester et nous leur donnerons tout ce qu'ils veulent? Et tant qu'ils le «sauront», ils continueront de laisser libre cours à leur fantasme et Jean Chrétien continuera de chercher à les sauver à nos dépens et au risque de détruire le Canada. Or, il est manifeste qu'à l'exception d'un petit noyau dur, les nationalistes ne veulent pas se séparer. Ils veulent tout simplement se servir de la menace de «l'éclatement du Canada» pour nous faire chanter jusqu'à ce que nous acceptions de refaire le Canada à leur goût.

Mais tout cela mine la fédération: les menaces constantes, chaque élection au Québec qui se transforme en crise nationale, les référendums passés et les référendums à venir, la quasi-paralysie du gouvernement qui doit prévoir avant d'agir l'impact de chaque dossier ou de chaque proposition sur le prochain référendum québécois, l'étiolement de notre gouvernement et de nos institutions nationales à force d'essayer d'acheter les nationalistes québécois... Et la seule raison qui nous oblige à nous prêter à

ces stratagèmes destructeurs est d'épargner à ces maîtres chanteurs les conséquences de leur propre folie. Pourquoi devrions-nous continuer de nous prêter au jeu séparatiste et attendre les résultats de leurs référendums ? Sur la question qu'ils auront choisie ? À la date qu'ils auront choisie ? Pourquoi acceptons-nous que des questions importantes, qui déterminent notre avenir, soient tranchées par un référendum québécois alors que nous ne sommes consultés ni pour le libellé de la question, ni pour la date, ni pour rien en somme ? Et que, en fait, une loi québécoise nous interdit de participer en quoi que ce soit à tout cet exercice ? Pourquoi ne prendrions-nous pas l'initiative de décider nous-mêmes de notre propre avenir, sans nous préoccuper des nationalistes, des séparatistes et des maîtres chanteurs québécois ? La seule chose qui nous en empêche est que nous avons été conditionnés et intimidés par tout ce bluff.

Mais une autre solution est en train de prendre forme. Lentement mais sûrement, depuis l'Accord du lac Meech et le référendum de 1995, les Canadiens étudient leurs options et préparent tous ensemble une réponse aux demandes du nationalisme québécois. Il en ressort deux conclusions principales. Premièrement, nous ne donnerons pas de dot à une éventuelle République québécoise. Les terres annexées au Québec après la Confédération font partie du territoire canadien, et la population autochtone locale a déjà exprimé clairement son refus de faire partie d'une nouvelle république riveraine du Saint Laurent. Ce territoire restera canadien. Deuxièmement, depuis l'émergence du mouvement partitionniste au Québec, bon nombre de Canadiens du reste du pays se sont rendu compte que le gouvernement du Canada ne pouvait abandonner à un gouvernement étranger et contre leur gré les millions de citoyens canadiens résidant dans des régions ayant voté massivement contre la séparation. Ainsi, les régions de la province de Québec qui auront voté contre la séparation seront autorisées à rester dans le Canada.

Nous arrivons à la fin du jeu et nous savons comment il va se terminer. Lorsque les séparatistes auront enfin gagné ou volé un référendum, nous leur donnerons une petite république composée des régions qui auront voté pour la séparation. Grâce au dernier référendum, nous savons déjà desquelles il s'agit. Alors, dans ces conditions, pourquoi attendre la prochaine échéance ? Pourquoi compromettre plus longtemps l'avenir du Canada simplement pour sauver le Québec nationaliste de sa propre folie ? Sauver le Canada, ce n'est pas seulement préserver des frontières sur une carte, tant s'en faut, c'est sauver notre gouvernement national et nos institutions nationales, ces valeurs mêmes que nous sacrifions en ce moment sous prétexte de vouloir acheter le nationalisme québécois. Sauver le Canada n'est pas une tâche difficile. Il suffit de procéder à une séparation, à nos conditions à nous, qui gardera le pays intact. Donnons aux séparatistes leur petite république – dès maintenant ; inutile d'attendre le prochain référendum ! – et nous aurons bien des soucis en moins. Imaginez un peu ce que serait le Canada sans le problème québécois… ■

David Kwavnick
est professeur retraité du département de science politique de l'Université Carleton.

Traduction : Monique Perrin d'Arloz

Un regard futuriste sur l'héritage de Pierre Trudeau*

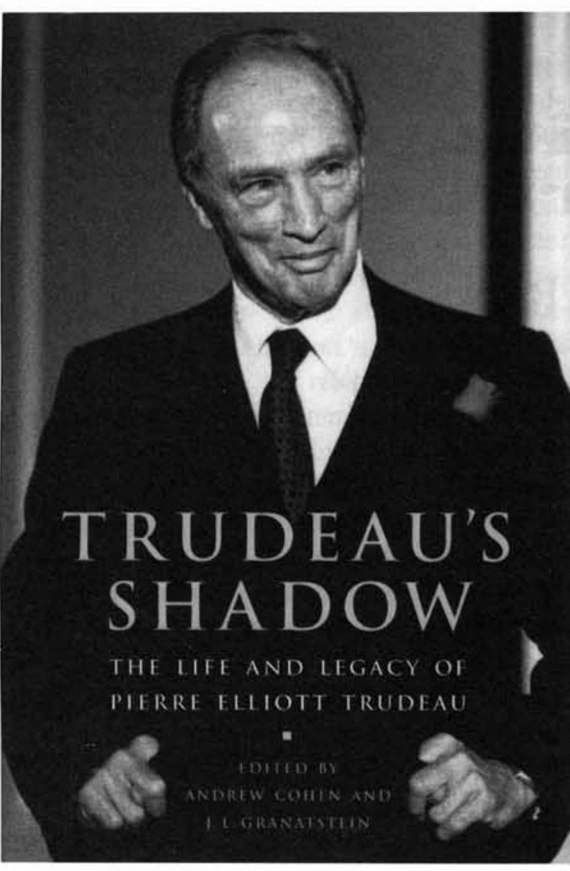
MICHAEL BLISS

En ce début d'année 1999, il est impossible d'avoir une idée globale de l'héritage laissé par le premier ministre Pierre Trudeau, ne serait-ce que parce que cet héritage est encore vivement contesté au Québec et ailleurs au Canada. Pour permettre au lecteur de prendre un peu de recul, je l'invite à imaginer ce qu'on en dira dans quarante ans. Voici donc l'article que j'envisage d'écrire sur Pierre Trudeau en 2041.

La Deuxième Guerre mondiale secoua les Canadiens de leur provincialisme et de leur racisme intermittent. Le million d'hommes et de femmes qui servirent dans l'armée canadienne, dont une grande partie outremer, se disaient d'abord Canadiens et, ensuite, Albertains, Néo-Écossais ou Québécois. Pendant et après la guerre, les gouvernements provinciaux perdirent de leur importance au profit du gouvernement du Dominion, lequel jouissait alors d'une prépondérance claire et populaire au sein de la fédération. Parallèlement, la prise de conscience des horreurs causées par l'idéologie nazie remit en question, chez beaucoup de Canadiens, le lien qui les identifiait à leurs origines raciales ou ethniques. Après 1945, il devint vite démodé de parler et de penser selon des catégories raciales, et on s'attacha alors de plus en plus à notre humanité commune et à nos droits en tant qu'individus. La création d'une citoyenneté canadienne en 1949, sans critères de race ou de territoire, fut un symbole de cette évolution, tout comme d'ailleurs, et malgré tous ses défauts, la Déclaration des droits adoptée par John Diefenbaker en 1960.

À la fin des années 60, bon nombre des valeurs défendues pendant la guerre et l'après-guerre commencèrent à se déliter, et les gouvernements Trudeau qui se succédèrent entre 1968 et 1984 durent s'adapter, non sans mal, à ces changements. En politique étrangère, par exemple, il leur fallut faire face au déclin militaire du Canada et à la perte d'influence de notre pays sur la scène internationale. À l'intérieur de nos frontières, les concepts nés pendant la

* Ce texte a été présenté à un colloque sur l'héritage de Trudeau, tenu à l'Université York, à Toronto, en octobre 1998.



Livre lancé au colloque sur l'héritage de Trudeau, tenu à l'Université York, à Toronto, en octobre 1998.

guerre et la Grande Dépression, selon lesquels l'État providence garantit une protection sociale à vie à tous ses citoyens et dirige toute l'activité économique du pays, commencèrent à céder du terrain face au retour en force des théories libérales sur les forces du marché et la libéralisation des échanges. On se rend compte aujourd'hui, avec le recul, que les gouvernements Trudeau eurent rarement une politique intérieure bien définie et qu'ils furent souvent des exécutants involontaires, indécis et inefficaces à une époque où notre société faisait la transition entre les théories des XIXe et XXe siècles sur les bienfaits du contrôle et de la planification, d'une part, et les notions du XXIe siècle sur la compassion et l'égalité des chances dans les économies de libre-marché, d'autre part. Les successeurs directs de Trudeau, Brian Mulroney, Paul Martin et même ce curieux intermède que fut Jean Chrétien, eurent tous une idée plus précise que lui des orientations économiques et sociales auxquelles le Canada devait s'adapter et des limites de notre rôle sur la scène internationale.

Mais le plus grand défi que Trudeau eut à relever – et qu'il finit par relever –, fut le retour en force du provincialisme canadien et du nationalisme ethnique, au fur et à mesure que le souvenir de la guerre s'estompait. On sait maintenant que la réaction complexe que provoqua l'émergence de ce que Marshall McLuhan appelait « le village planétaire », dans le dernier tiers du XXe siècle, était une réaction profondément conservatrice, un retour des idées prônant l'identité et les racines locales – d'où la tendance des Canadiens à s'identifier à leur province plutôt qu'à leur Dominion – et prônant aussi, à une époque où les autres formes d'autorité étaient en plein déclin, les liens ethniques du sang, de la langue et de la culture, lesquels avaient été temporairement discrédités par le régime hitlérien. Le réveil d'une conscience ethnique, qui se produisit dans les années 60 dans de nombreuses régions du Canada, fut généralement un réveil bénin et euphémique du tribalisme profond qui avait marqué la civilisation pendant de nombreux siècles. Deux exemples illustrèrent plus particulièrement ce phénomène : la reconversion en 1962 du gouvernement du Québec au nationalisme ethnocentrique, avec son slogan électoral du « Maîtres chez nous », et le rejet par les

dirigeants autochtones canadiens du Livre blanc de 1969 dans lequel le gouvernement Trudeau proposait de faire disparaître progressivement le régime de ségrégation raciale qui existait au Canada, et qu'en Afrique du Sud on appelait l'apartheid.

Le nationalisme ethnique québécois, que l'on retrouve dans la notion d'un Canada créé par deux peuples fondateurs (deux races fondatrices, disait la génération précédente), commença à menacer la survie du Canada dès le milieu des années 60, et c'est d'ailleurs ce qui décida Pierre Trudeau à se lancer en politique fédérale. À court terme, la décision de M. Trudeau d'abandonner très tôt la politique de conciliation du gouvernement Pearson face à un nationalisme québécois de plus en plus agressif sauva peut-être le pays de la catastrophe, mais on ne le saura jamais avec certitude. La mise en œuvre par le gouvernement Trudeau d'une politique de bilinguisme officiel assortie de fortes doses de ce qu'il appelait sans vergogne le « pouvoir français » permit tout au moins de désarmer les nationalistes canadiens-français qui prétendaient que la « réserve » québécoise était leur seul foyer possible.

Aiguillonné par la montée du nationalisme ethnique au Québec, M. Trudeau apporta sa contribution à l'histoire canadienne en déclenchant la révolution de 1981-1982 sur la Constitution et les droits de la personne, l'un des jalons de l'histoire du Canada. Le rapatriement de la Constitution canadienne, assortie d'une Charte des droits et libertés, permit d'enchâsser les droits de tous les Canadiens en tant que membres de la communauté canadienne, et non de communautés provinciales, et en tant que membres de la famille humaine, et non de collectivités ethniques. La réforme constitutionnelle engagée par M. Trudeau suscita des divisions intenses mais finit par aboutir, malgré les protestations du gouvernement séparatiste du Québec et l'indignation de tous ceux qui croyaient au dualisme ethnique/racial fondamental du Canada. Quelques années plus tard, le successeur conservateur de M. Trudeau, Brian Mulroney, tenta, au nom de l'unité nationale, de mobiliser les forces du provincialisme – littéralement les premiers ministres provinciaux – et du nationalisme ethnocentrique (avec la promesse d'un statut spécial pour le Québec au sein du Canada), dans le but d'édulcorer les réformes de M. Trudeau, notamment en limitant l'application de la Charte et en redressant l'équilibre des pouvoirs en faveur des provinces.

Les premiers ministres provinciaux et les bureaucrates eurent de plus en plus de difficultés à rallier des appuis à la cause qu'ils continuaient de défendre, quoique avec moins d'ardeur, à savoir la refonte du pays en une ligue des provinces.

M. Trudeau sortit deux fois de sa retraite pour défendre sa réforme constitutionnelle contre la mobilisation des forces conservatrices. Les vives polémiques que déclenchèrent l'Accord du lac Meech et l'Entente de Charlottetown déchaînèrent les passions, si bien qu'une grande partie de l'élite, surtout les politiciens qui ne parvenaient pas à se faire entendre, en arriva à douter de la capacité de notre pays à survivre. Le deuxième référendum québécois de 1995 fut,

après le cataclysme de 1981-1982, la pire secousse constitutionnelle que connut notre pays ; engagés à corps perdu dans une bataille désespérée, les nationalistes ethnocentriques parvinrent à deux doigts d'une victoire qui aurait fait basculer le Canada dans le chaos et l'aurait probablement amené à la dissolution. Ce référendum a sans aucun doute mis au jour la fragilité du Canada et, peut-être, l'échec de l'approche constitutionnelle de Pierre Trudeau. Mais dans les années qui suivirent, un nouveau Canada commença à émerger, façonné par des forces sociales planétaires. La nouvelle génération de Canadiens, plus instruite et plus mobile, et les centaines de milliers d'immigrants qui continuaient d'affluer au Canada en quête de la réussite, n'adhéraient plus à cet esprit de clocher qui alimentait les escarmouches entre Ottawa et les provinces. Les premiers ministres provinciaux et les bureaucrates eurent de plus en plus de difficultés à rallier des appuis à la cause qu'ils continuaient de défendre, quoique avec moins d'ardeur, à savoir la refonte du pays en une ligue des provinces.

Les vives polémiques que déclenchèrent l'Accord du lac Meech et l'Entente de Charlottetown déchaînèrent les passions, si bien qu'une grande partie de l'élite, surtout les politiciens qui ne parvenaient pas à se faire entendre, en arriva à douter de la capacité de notre pays à survivre.

L'effondrement progressif de l'autorité ethnique – phénomème à peine perceptible à la fin du XX[e] siècle mais qui gagna rapidement du terrain au début du XXI[e] siècle – eut une incidence marquée sur le nationalisme ethnocentrique traditionnel du Québec. Ce concept devint une source d'embarras dans les milieux intellectuels de la fin des années 90. Les vieux séparatistes des années 60 et 70 avaient tous disparus et personne ne les avait remplacés. Pendant son second mandat, Lucien Bouchard n'osa pas déclencher un troisième référendum et prit une retraite soudaine en Californie ; le Parti québécois fut alors la proie de luttes intestines, si bien que le séparatisme cessa de représenter une force réelle dans la politique québécoise. Partout dans le pays, la nouvelle génération acquit une liberté toute nouvelle pour façonner son identité sociale et culturelle, rejetant par là-même les tentatives de ses prédécesseurs d'imposer l'exclusion ethnique, culturelle ou même linguistique. Les Canadiens commencèrent à former un peuple cosmopolite et multiculturel au sens pluraliste des termes. En 2021, plus de 50 % des résidants s'identifièrent d'abord comme des « Canadiens » sur le formulaire de recensement, si bien que même Statistique Canada renonça à son objectif réactionnaire de classer la population en catégories raciales.

Dès les années 80, la Charte des droits et libertés de M. Trudeau fut très populaire auprès des Canadiens, y compris les Québécois, et certains conservateurs eurent beau lui reprocher d'encourager l'américanisation ou l'activisme judiciaire, rien n'entama cette popularité. À la fin du siècle dernier, par exemple, aucun politicien n'aurait plus osé assujettir les droits canadiens de la personne à la « clause nonobstant », cette étrange soupape de sécurité que M. Trudeau avait dû accepter en échange de l'appui des provinces à son initiative de

1981. L'adoption par le gouvernement britannique, en 2007, d'une Charte des droits fondamentaux de la personne, inspirée du modèle canadien, fit enfin taire les critiques qui n'arrivaient pas à comprendre pourquoi la population appuyait massivement le principe selon lequel la souveraineté appartient, non pas à la Couronne et au Parlement, mais à la Constitution et au peuple. Nous constatons aujourd'hui que, depuis plusieurs décennies, la Charte canadienne a servi de modèle dans le monde entier pour la défense et la promotion des droits de la personne: une balise canadienne dans une mer souvent houleuse.

Cinquante ans après la révolution de M. Trudeau, le provincialisme et le nationalisme ethnique qu'il avait tant combattus – et qu'on pourrait à la rigueur comparer à la résistance des Romantiques à la révolution industrielle du début du XIXe siècle – n'étaient plus que chose du passé. S'ils avaient triomphé pendant les années Trudeau, ils auraient mené le pays à sa perte. Or, aujourd'hui, ils ne semblent avoir été qu'un phénomène historique ponctuel, passager. Et quand, en 2003, le gouvernement fédéral proposa de reprendre la dette des provinces en échange du contrôle des programmes sociaux nationaux, de l'enseignement supérieur et de la réglementation des valeurs mobilières, les seules voix discordantes vinrent des bastions de l'obscurantisme: la Société de l'abbé Groulx, au Québec, et la Ligue Gordon Gibson, en Colombie-Britannique. Cette même année, personne ne s'étonna de voir le Québec ratifier officiellement la Constitution – ne serait-ce que parce qu'il l'acceptait tacitement depuis 1982 – et d'apprendre que la « clause nonobstant » avait été abrogée.

Pierre Trudeau n'a pas combattu au sein de l'armée canadienne pendant la Deuxième Guerre mondiale. Il a néanmoins été profondément influencé par l'idéalisme rayonnant de la grande croisade humaine menée contre l'idéologie nazie du « *ein Volk, ein Reich, ein Führer* ». Il haïssait le nationalisme ethnocentrique; le monde était son pays. Très peu de politiciens canadiens, même dans son propre parti et surtout au Québec, partageaient ses valeurs. Pendant les moments les plus difficiles des années 80, il semblait être le seul à défendre la vision d'une nationalité politique commune, fondée sur les droits fondamentaux de la personne, contre des élites politiques et intellectuelles profondément réactionnaires (ou parfois tout simplement perplexes), restées sous l'emprise du village et de la tribu. En cette fin de première moitié du XXIe siècle, on peut dire que M. Trudeau fut le précurseur de notre idéal moderne, celui d'une communauté humaine organisée en États politiques et cherchant à protéger et à accroître le bien-être de chacun de ses citoyens. Sa vision est peut-être le reflet de son propre individualisme – mais il faudra attendre une biographie sérieuse pour le savoir. Le moins qu'on puisse dire, c'est que Trudeau fut le politicien canadien le plus clairvoyant du XXe siècle et celui dont l'influence fut la plus décisive et la plus marquante. ■

Michael Bliss
est professeur au département d'histoire de l'Université de Toronto.

Traduction : Monique Perrin d'Arloz



Non aux bourses du millénaire !

NIKOLAS DUCHARME

Adversaire de la première heure du projet de bourses du millénaire, la Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ) s'est opposée et s'oppose toujours, pour des raisons pratiques et de principes, à cette initiative fédérale d'aide financière aux étudiants. Nous nous proposons, dans ce texte, de montrer que la Fondation du millénaire créée par la Loi C-36 ne répond pas à un besoin exprimé par la population mais bien à un désir de visibilité du gouvernement fédéral et que les fédérations étudiantes ont d'excellentes raisons de s'opposer à un projet qui pourrait sembler, à première vue, pertinent pour les étudiants. Nous évoquerons dans un premier temps les circonstances ayant mené à l'adoption de la Loi C-36, pour ensuite dresser la liste des récriminations pratiques de la FEUQ à l'endroit de la Fondation du millénaire. Nous nous appuierons ensuite sur les événements marquants de l'histoire récente du mouvement étudiant québécois pour amener nos objections de principe.

Nous sommes placés, en ce qui concerne la Fondation du millénaire, devant l'idée d'une seule personne. En visite à Londres dans le cadre du G-7 et constatant la controverse suscitée, là-bas, par la construction d'une immense structure métallique pour souligner le tournant du millénaire, le premier ministre du Canada, Jean Chrétien, a imaginé une façon de célébrer le troisième millénaire sans prêter le flanc à la critique. Il a opté pour une Fondation du millénaire, qui marquerait le passage canadien vers l'économie du savoir en distribuant des bourses d'études aux étudiants canadiens. Il a pour la première fois fait part de son projet lors du discours du Trône du 24 septembre 1997 et a immédiatement provoqué un tollé.

Tollé parce que ni Paul Martin, ni Pierre Pettigrew, ni le caucus des députés libéraux fédéraux, ni les fonctionnaires fédéraux concernés n'avaient eu le moindre indice préalable de ce que M. Chrétien s'apprêtait à annoncer dans son discours du Trône. Tollé parce qu'aucun groupe de pression n'avait à aucun moment revendiqué une telle fondation. Tollé, surtout, parce qu'une partie des surplus des compressions budgétaires



– dans ce cas précis, 2,5 milliards $ – allait être, sans débat préalable, injectée dans un organisme non responsable devant le Parlement et n'ayant, par conséquent, aucun compte à rendre à la population. Tollé, enfin, parce que les besoins des étudiants n'étaient en aucune façon comblés par cette initiative fédérale.

En effet, du point de vue de la FEUQ, le gouvernement canadien aurait été plus avisé de réinvestir les sommes impliquées dans le Transfert canadien en santé et programmes sociaux (TCSPS) pour refinancer les systèmes d'éducation provinciaux ; cela aurait eu l'avantage de diminuer, au niveau provincial, la pression à la hausse sur les frais de scolarité. De même, s'il désirait vraiment aider les étudiants canadiens, M. Chrétien aurait mieux fait d'implanter un système de bourses s'inspirant de ce qui se fait depuis longtemps au Québec, en Colombie-Britannique et dans les Territoires du Nord-Ouest. Au Québec, pour faciliter l'accès aux études universitaires au plus grand nombre possible d'étudiants, le système d'aide financière aux études s'articule autour du concept central de besoin : l'insuffisance des revenus, et non l'excellence des résultats scolaires ou l'ambition d'études dans une autre province que la sienne, sont le premier facteur intervenant dans l'octroi de prêts et bourses. Ce régime, accessible à tous, distribue plus de 250 millions $ par année en bourses aux étudiants du Québec.

Malheureusement pour les étudiants canadiens, M. Chrétien ne savait manifestement pas qu'un tel système existait dans son propre pays ! Ce sont les fonctionnaires chargés de recueillir de l'information qui lui ont appris l'existence du système québécois d'aide financière aux études, système aux dispositions très différentes de sa fondation, créée dans le but avoué d'accroître la visibilité du gouvernement fédéral. Effectivement, en dépit des protestations, le premier ministre est allé de l'avant avec son idée : la Loi C-36 est venue, en juin, consacrer la naissance de la Fondation du millénaire et des bourses au mérite qu'elle distribuera dès l'an 2000.

La FEUQ regrette que la Fondation du millénaire, dans sa forme actuelle, fasse fi du sens commun en matière de gestion des fonds publics et de respect de la Constitution canadienne, mais surtout des priorités étudiantes quant à l'enseignement supérieur. Depuis le début, nous n'avons de cesse de répéter haut et fort que :

– les 2,5 milliards $ attribués à la fondation n'appartiennent pas au gouvernement fédéral, mais à la population canadienne ;

– l'éducation est un domaine de compétence provinciale ; si le fédéral a de l'argent disponible qu'il souhaite affecter à ce secteur, qu'il le remette aux législatures provinciales en vertu du droit de retrait avec compensation ;

– la priorité, au Québec, n'est pas, à l'heure actuelle, de distribuer des bourses au mérite, mais plutôt de réduire substantiellement l'endettement étudiant et de refinancer le réseau d'enseignement postsecondaire.

Nous entendons très bien les avocats du laisser-faire : « Mais qu'avez-vous donc à vous plaindre, ne voulez-vous pas de cet argent mis directement dans vos poches et ne craignez-vous pas de tout perdre, à



décrier si violemment la fondation et ses bourses ? » Il est vrai qu'il est difficile, en théorie, d'être contre l'octroi d'argent supplémentaire aux étudiants ; ceci étant dit, nous avons d'excellentes raisons pratiques de poursuivre notre campagne contre le Fondation du millénaire. Ainsi :

– le critère de mérite ne permettra, en bout de ligne, qu'à *un étudiant sur seize* de profiter de bourses d'études ;

– l'exemple de fondations distribuant des bourses selon un critère d'excellence (par exemple, la Fondation Coca-Cola, à Atlanta) nous montre que les coûts de gestion bureaucratique d'un tel critère sont astronomiques et peuvent atteindre jusqu'à 50 % du budget de l'organisme ;

– aux déboursés bureaucratiques d'un organisme de l'ampleur de la Fondation du millénaire, il faut ajouter les « coûts d'inefficacité » induits par le dédoublement des structures d'aide financière aux étudiants déja existantes ;

– l'économie du savoir que veut favoriser M. Chrétien est mal servie par une fondation qui exclut d'emblée les étudiants de maîtrise et de doctorat des personnes admissibles aux bourses du millénaire.

Les fédérations étudiantes québécoises existantes ont été fondées à la fin des années 80. À l'époque, le gouvernement de Robert Bourassa avait décidé de dégeler les frais de scolarité, ce qui a eu pour effet de faire passer, en un an, les droits de scolarité universitaires de 500 $/an à plus de 1 600 $/an, soit une hausse de 250 %. Devant ce coup de force de Québec, les toutes jeunes fédérations étudiantes ont énergiquement riposté : elles ont bien sûr eu recours à la mobilisation militante, moyen classique de revendication, mais se sont également employées à rechercher de nouveaux moyens de pression, essayant notamment de sensibiliser l'opinion publique par le biais des médias. Lorsque le gouvernement Bourassa a voulu à nouveau augmenter les frais de scolarité de 50 %, en 1993-1994, les fédérations ont exercé les pressions nécessaires pour que ce projet soit abandonné. Peu après, au moment où le Parti québécois est arrivé au pouvoir, elles ont réussi à obtenir la promesse d'un gel des droits de scolarité pour toute la durée du mandat.

Mais dans le courant de cette même année 1994, la FEUQ a mis la main sur le Livre vert annonçant la réforme Axworthy, qui proposait, on s'en souvient, la fusion dans une seule enveloppe des transferts fédéraux aux provinces destinés à la santé, à l'éducation et aux services sociaux, formule qui avait pour effet de réduire le montant de la subvention globale. Une suggestion à l'attention des gouvernements provinciaux était assortie à la réforme : « Compensez par une hausse des droits de scolarité la baisse de revenus que vous subissez. » Cette perspective a donné naissance à la plus vigoureuse expression de mécontentement dans l'histoire du mouvement étudiant. Plusieurs manifestations se sont déroulées à Ottawa (7 000 étudiants) et à Montréal (15 000 étudiants), en plus d'une mobilisation simultanée dans tout le Québec (20 000 étudiants). Cette démonstration de force a permis de repousser d'un an l'entrée en vigueur des compressions, qui ont en effet été reportées à l'année 1996-1997.



Au Québec, cependant, les compressions se sont soldées par une perte sèche de 600 millions $ pour le budget provincial. Pauline Marois, ministre de l'Éducation, a donc envisagé de suivre l'exemple de ses homologues provinciaux et de hausser les frais de scolarité, tel que suggéré par M. Axworthy. Un mouvement de grève et une série de manifestations s'en sont ensuivis, mobilisant



Nikolas Ducharme, président de la Fédération étudiante universitaire du Québec, présente son point de vue à la célèbre Maison Egg Roll, devant un public attentif.

une grande partie de la jeunesse étudiante du Québec : cette fois, plus de 20 cégeps et quelques universités ont emboîté le pas. En novembre 1996, Mme Marois a définitivement repoussé l'hypothèse d'une hausse des droits de scolarité, respectant ainsi la promesse de 1994. Alors que dans les autres provinces canadiennes les frais de scolarité augmentaient de façon vertigineuse, le Québec venait d'éviter le pire grâce à la mobilisation de ses étudiants.

La FEUQ devait toutefois s'apercevoir assez rapidement que le gel avait un prix, à savoir une réduction draconienne des mesures d'aide financière et des compressions dans les subventions accordées aux universités, attribuables en bonne part aussi à l'exercice de déficit zéro du Parti québécois. En 1997, la fédération a entrepris de récupérer petit à petit ce que les étudiants avaient perdu d'un seul coup en aide financière : amélioration du remboursement différé, récupération du programme de remise de dette, retour au critère antérieur d'autonomie financière, etc. Cependant, grande a été notre surprise de constater qu'après nous être battus contre les compressions et pour préserver le gel des droits de scolarité, le premier geste d'un gouvernement fédéral en situation de surplus budgétaires consistait à mettre sur pied un programme de bourses au mérite,



alors que le plus pressant est, on le constate, le refinancement de notre système universitaire et la réduction de l'endettement étudiant. C'est pour cela que nous nous battons depuis 10 ans !

J'aimerais ici reprendre les thèses évoquées par Pierre Elliott Trudeau, en janvier 1957, dans *L'Action nationale* (vol 46, n° 5-6), au sujet des octrois fédéraux dans les universités. Pour lui, la condition fondamentale d'une démocratie représentative se résumait alors à la possibilité, pour un électeur-contribuable, d'identifier clairement qui était responsable de quoi et, surtout, qui avait le doit de taxer pour telle ou telle partie du bien commun. Dans le cas du Canada, les juridictions sont claires : l'éducation est une compétence exclusivement provinciale, comme le stipule l'article 93 de la Constitution, et le gouvernement du Québec a toujours été jaloux de cette exclusivité. M. Trudeau énonçait aussi que le respect du citoyen et du contribuable résidait dans le respect même des juridictions établies, sans quoi « le contrôle démocratique [normalement exercé par le] citoyen devenait impossible ». C'est donc aux provinces de fixer le niveau des frais de scolarité, tout comme il leur revient de décider quel régime de prêts et de bourses elles veulent offrir à leurs étudiants. Mais elles ont avant tout le libre-arbitre d'accepter ou non l'ingérence du gouvernement central en cette matière.

À notre véhémence à défendre la compétence exclusive des provinces en matière d'éducation, certains opposeront le fait qu'il existe un programme canadien de prêts étudiants. Il faut cependant leur rappeler qu'en 1964, le gouvernement de Lester B. Pearson a reconnu au Québec un droit de retrait de ce programme et, par le fait même, accepté que le Québec instaure son propre système d'aide financière aux étudiants. Cette reconnaissance d'un droit de retrait a été très importante : outre qu'elle a permis d'éviter des dédoublements inutiles, elle a surtout favorisé le développement du programme d'aide financière le plus généreux au Canada.

Le débat entourant le respect du droit des provinces de se retirer d'un programme fédéral est plus que jamais d'actualité ; on n'a qu'à se référer aux événements entourant les négociations sur l'union sociale, l'été dernier, ou aux arguties électorales de la fin de l'année dernière. Les dix législatures provinciales s'entendent en effet pour exiger que toute province, dans le cas d'un programme fédéral qui dédoublerait une compétence provinciale, puisse bénéficier d'un droit de retrait avec compensation sous réserve de mettre de l'avant un programme similaire. Dans le cas de la Fondation du millénaire, rappelons qu'il existe au Québec un programme de bourses qui distribue à plus de 72 000 étudiants, chaque année, quelque 250 millions $. Nous attendons donc que le gouvernement québécois puisse, comme en 1964, se retirer et obtenir pour son usage propre les fonds qui lui reviennent, en fonction du poids démographique du Québec dans l'ensemble canadien. Et ceci au nom du respect de la Constitution, du respect de l'état de droit et des juridictions qui, seul, garantit finalement le respect du citoyen.

Au Canada, les contribuables paient en taxes et en impôts plus de 80 % des revenus du gouvernement. En retour, ils s'attendent à obtenir des services pertinents et efficaces,



pour eux ou pour ceux d'entre eux qui sont les plus démunis. Depuis quelque années, les contribuables ont vu les compressions budgétaires se faire sur leur dos et sur celui des services sociaux et, bien que le fardeau fiscal n'ait aucunement été allégé, le filet social qui servait à protéger les plus démunis s'est distendu. Nous sommes aujourd'hui en période de surplus budgétaires, mais les citoyens sont trop souvent floués et leur argent détourné pour servir les fins du gouvernement central ; en cela, la Fondation du millénaire ne présente pas beaucoup de différences avec le cas des surplus de la caisse de l'Assurance-Emploi.

L'argent que nous confions aux soins d'Ottawa nous appartient ; ce n'est ni la propriété du gouvernement ni celle des hommes politiques. Dans le cas de la Fondation du millénaire, les sommes dont il est question appartiennent au milieu de l'éducation et les 625 million $ que la FEUQ calcule être la part du Québec doivent revenir aux contribuables québécois. Tout le monde s'entend là-dessus : les associations étudiantes, les employés de soutien, les chargés de cours, les professeurs, les recteurs, les représentants des commissions scolaires, les grandes centrales syndicales, le monde des affaires, 50 universités et organismes, plusieurs journalistes et éditorialistes, tous les partis représentés à l'Assemblée nationale et le gouvernement du Québec s'opposent à l'existence de la Fondation du millénaire dans sa forme actuelle. Tous soutiennent avec nous qu'une juste part de la dotation financière de la fondation doit être retournée au Québec, afin de servir d'un côté à réduire l'endettement étudiant et, de l'autre, à refinancer nos universités. Pour que cela se produise, il faudra néanmoins qu'Ottawa change d'attitude. ■

Nikolas Ducharme
est président de la Fédération étudiante universitaire du Québec.



Oui aux bourses du millénaire !

LAURENT MANIET

Les réactions des leaders étudiants francophones du Québec à l'annonce de la création de la Fondation pour les bourses du millénaire m'ont surpris et choqué. Que des politiciens provinciaux critiquent ce projet parce qu'il échappe à l'emprise de leur bureaucratie, soit! C'est de bonne guerre et cela s'explique par le jeu politique. Mais que des étudiants condamnent un programme de bourses qui est tout à leur avantage me sidère! Leurs arguments contre les bourses ne me semblent pas très valables et cela m'étonne. La Fédération étudiante universitaire du Québec, par exemple, combat ce programme parce que, selon elle, il s'oppose à un objectif qu'elle juge plus important, à savoir la réduction de l'endettement des étudiants. À cela, on peut répondre qu'il n'en est rien puisque le programme s'ajoute à ceux existant déjà et que, précisément, les bénéficiaires d'une bourse du millénaire pourront affecter le montant reçu au remboursement de leur prêt.

Les leaders étudiants parlent également de dédoublement des structures. Cet argument, qui serait plus naturel dans la bouche d'un fonctionnaire provincial (!), est facile à réfuter aussi puisque le programme prévoit explicitement que la fondation s'appuiera sur les mécanismes provinciaux existants pour l'examen des besoins, complétera les programmes déjà en place dans les provinces et que les autorité provinciales compétentes pourront, après accord avec la fondation, faire elles-mêmes la sélection des boursiers. Nos représentants contestent en outre le fait que ce soit une fondation privée, et non des fonctionnaires, qui administrent les fonds des bourses du millénaire. Ils y voient un risque de dévoiement et d'arbitraire. Quand on sait que le conseil des ministres de l'Éducation du Canada – représentant les gouvernements provinciaux – et le milieu des collèges et des universités participent au choix des administrateurs, ces inquiétudes n'ont guère de fondement. Je ne vois donc qu'une explication au fait que les leaders étudiants reprennent des arguments aussi faibles, qui ressemblent étrangement à ceux de politiciens provinciaux: alors qu'ils ne devraient se soucier que des intérêts des étudiants, qui seront 100 000 à recevoir une



bourse, ils sont eux-mêmes déjà engagés dans le jeu politique.

Mais ce sont surtout les arguments invoqués à propos des critères de sélection des futurs boursiers qu'il me paraît important de discuter. Les bourses du millénaire seront attribuées, si j'ai bien compris, en fonction de trois critères : le mérite, la mobilité et les besoins. Personne ne conteste le dernier critère, mais les leaders étudiants s'en sont pris sans ambiguïté aux deux premiers – notons au passage qu'ils sont les seuls à employer ces arguments pour justifier leur opposition au programme. C'est ce qui me choque le plus, car je trouve que cette position trahit une conception de la vie étudiante étriquée, démagogique et qui augure mal de l'avenir.

Refuser des bourses attribuées au mérite, c'est nier le fait que la société a besoin de spécialistes hautement qualifiés et qu'il est difficile et pénible d'atteindre l'excellence en physique, en finance ou en histoire ; c'est proclamer que tout se vaut et que, sans effort, nous devons, comme disent certains, « avoir tous accès au diplôme ». Mais que vaut un diplôme qui ne sanctionne rien ? Bref, refuser le mérite, c'est se faire le défenseur de la médiocrité. Refuser de prendre en considération le mérite, c'est aussi démagogique, car c'est tenter de se rallier l'appui du plus grand nombre contre une « élite », dont on suppose toujours qu'elle a des privilèges mais que – justement – elle ne les mérite pas. Les leaders étudiants scient la branche sur laquelle ils sont assis – et nous avec ! – en refusant que l'on nous applique les critères que l'on applique aux ex-étudiants que sont les professionnels et autres experts.

Qui, par exemple, voudrait confier son argent à un financier dont le mérite serait si mince qu'il lui aurait ôté toute chance d'obtenir une bourse attribuée au mérite ? Qui voudrait consulter un avocat médiocre de préférence à un avocat brillant, confier la conception d'un pont à un mauvais ingénieur et non à celui dont la compétence est sûre ? Qui voudrait faire instruire ses enfants par un professeur dont il saurait qu'il est un ancien mauvais étudiant, qui ne connaît pas la matière qu'il enseigne parce qu'il ne l'a pas lui-même étudiée de façon approfondie ? Refuser de prendre le mérite en considération, c'est se préparer une société que fuiront les plus brillants et qui s'enlisera petit à petit dans la pauvreté et dans la hargne, car quand les plus brillants seront partis, les plus obtus s'en prendront aux personnes d'intelligence moyenne, et ainsi de suite.

Refuser des bourses attribuées au mérite, c'est proclamer que tout se vaut et que, sans effort, nous devons, comme disent certains, « avoir tous accès au diplôme ».

Quant au deuxième critère – la mobilité –, refuser des bourses attribuées aux étudiants prêts à se déplacer, c'est nous encourager, nous les jeunes, à rester dans notre cocon, c'est favoriser l'esprit de clocher et la mentalité provincialiste. C'est, enfin, nous rendre un bien mauvais service car cela revient à nous masquer la réalité d'aujourd'hui, qui exige de chacun initiative et ouverture. Au contraire, nous inciter à la mobilité, c'est nous préparer à affronter le monde tel qu'il est. En ce qui me concerne, je crois que l'on



devrait maintenir ce critère et lui accorder beaucoup d'importance. D'autre part, il est facile de voir qu'à terme, si ce critère est maintenu, le programme aura aussi des effets bénéfiques sur l'unité du pays puisqu'il contribuera à multiplier les liens personnels entre les Canadiens des diverses provinces et régions ; certains de ces liens seront sûrement durables, car on peut imaginer que plusieurs des participants décideront, l'amitié et l'amour aidant, de se fixer sur le lieu de leurs études.

Même pour ceux qui choisiraient de retrouver leur région d'origine, il est probable qu'un séjour d'un an, par exemple, dans une autre province modifierait leur façon de concevoir les rapports entre les Canadiens et ferait disparaître de nombreux préjugés. Compte tenu de l'orientation générale de l'argumentation de certains leaders étudiants québécois, je me demande si cet effet, que je juge bénéfique, n'est pas précisément ce qu'ils veulent éviter par leur opposition au programme des bourses du millénaire. J'espère me tromper, mais si j'ai vu juste et si c'est bien le cas, ils subordonnent la défense de l'intérêt des étudiants à celle de leurs convictions personnelles ou à celle des convictions qu'ils leur attribuent. En conclusion, je demande à M. Chrétien de ne pas se laisser influencer par les vociférations démagogiques, car beaucoup de jeunes pensent comme moi. ■

Laurent Maniet
est étudiant à l'Université McGill.

La deuxième rencontre de *Cité libre* à Toronto. *Un franc succès !*



Le 28 octobre 1998, Cité libre, *en association avec la faculté de Droit l'Université de Toronto, a organisé une table ronde sur le renvoi de la Cour suprême.*



Choc culturel !

GENEVIÈVE MANSEAU

À l'instar de Boris Vian qui se posait des questions (vous savez : « La vie est-elle tellement marrante ? » et ainsi de suite), lorsqu'une dame de ma connaissance, tout à fait de souche, m'a demandé comment je voyais la « culture québécoise », je me suis surprise à m'interroger. L'emploi si glorieusement, si exclusivement, si inébranlablement singulier qu'elle faisait de l'expression, m'interpelait soudain. Était-il possible que celle-ci déclenche chez tous et partout la même compréhension spontanée d'une même réalité homogène ?

Ainsi, par « culture québécoise », fallait-il entendre les traits réputés distinctifs de la langue d'ici, pour n'en citer qu'un, cette superbe faculté d'ignorer l'origine phonologique de mots comme « tchomme » (*chum*), « file » (*feel*), « daônne » (*down*), etc. ? Ou, au contraire, devait-on se reporter au style d'expression des sociétés de bon parler de l'avant-Révolution tranquille ? Mais l'expression faisait peut-être tout bonnement allusion à ces concitoyens incapables de concevoir un Noël sans dinde (à l'instar des Anglais, n'est-il pas vrai ?) ou l'halloween sans citrouille (suivant l'exemple des Américains, yeah !). À moins qu'elle ne visât à évoquer le trio garanti authentique : ceinture fléchée-sirop d'érable-ragoût de pattes, agrémenté de quelque rigaudon directement hérité des premiers colons de la Nouvelle-France.

Au fait, s'agissait-il des us et coutumes observables en temps normal ou en période de crise ? À l'échelle du village, de la ville, de la région ou du pays ? De la culture en robe majuscule des beaux quartiers ou de sa parente pauvre des quartiers dits « bas » ? Parmi toutes les interrogations qui se pressaient dans mon esprit, il en était une qui me semblait primordiale : qu'est-ce que la culture tout court ? D'autres que les Québécois de souche ne pouvaient-ils se prononcer sur le sens d'un terme aussi équivoque ? Pour éclairer ma lanterne – et celle des lectrices et lecteurs de « Prête-moi ta plume » –, je me suis adressée à deux étrangers, une Africaine et un Français de Bretagne, puis à une citoyenne de Hochelaga-Maisonneuve, québécoise née de père américain.

La culture de guerre

Maryvonne, *réfugiée africaine, veuve et mère de famille.*

La culture, pour moi, ça voulait dire la façon de vivre à la mode de chez nous. Mais parce qu'il y a la guerre dans mon pays, il n'est plus possible de vivre comme avant. Je me rappelle, là-bas, nous habitions la capitale, nous avions notre maison à nous, au centre-ville. J'allais faire mes courses à pied, et mon mari se rendait également à pied à son travail. Les files d'attente interminables à l'arrêt d'autobus, nous n'avions ni l'un ni l'autre à nous en soucier. Jusqu'au début des troubles, nos affaires marchaient bien. J'avais mon propre commerce que je pouvais exploiter à domicile, puisqu'il s'agissait d'ouvrages de confection. C'est mon mari lui-même qui m'avait encouragée à m'aménager un atelier chez nous. Lui, il était fonctionnaire.

Nos journées commençaient dès cinq heures du matin. Après la prière, je vaquais au ménage et préparais le petit déjeuner. J'étais ensuite occupée à coudre seule toute la matinée, puis nous nous retrouvions pour le déjeuner. C'était l'occasion d'un échange entre nous. Mon mari était un homme instruit, j'apprenais beaucoup à son contact. Lorsqu'il rentrait le soir, parfois nous sortions, par exemple pour aller au théâtre de chez nous, comme on dit, où nous assistions à des « histoires réalité », c'est-à-dire des histoires où l'on raconte des épisodes réels de la vie de quelqu'un. Notre mode d'existence, je pense, n'avait rien de tellement différent de celui de beaucoup de Canadiens.

Mais tout a changé avec les marches pour la démocratie où notre président s'est jugé attaqué. Mon mari a participé à ces manifestations ; alors il a reçu des menaces et a dû fuir, tandis que moi je restais sur place avec le reste de la famille. Nous étions loin l'un de l'autre, mais je le savais vivant et j'espérais le revoir bientôt. Quand notre pays a commencé à être envahi par des armées étrangères qui voulaient s'approprier nos richesses, les choses se sont encore gâtées. Nous avons cessé d'avoir de l'électricité. Plus personne n'avait le droit de sortir de chez soi à cause des balles perdues. Une fois, j'ai failli être atteinte : je n'avais plus de pain et j'avais décidé d'aller en chercher quand même...

En temps de guerre, tout devient bloqué. Le coût de la vie augmente. Il faut stocker de la nourriture et rester enfermé : plus d'école, plus de travail, plus rien ! On nous dit que l'ennemi peut s'infiltrer jusque dans nos fêtes de mariage... Alors, les services de sécurité patrouillent jour et nuit. Ce n'est plus une vie ! J'ai donc fini par partir à mon tour, et me voilà ici à cause de mes enfants. Mais je suis inquiète pour eux, car je ne m'y reconnais pas dans un style d'éducation qui n'est pas le même que chez nous. Bien sûr, entre cultures différentes il faut s'entendre, mais chacune a ses conditions que l'autre doit respecter, non ?

La culture de complémentarité

Stéphane, *Français de Bretagne pro-européen.*

Il faut aller ailleurs pour se connaître mieux. Avant de voyager à l'étranger, je ne me rendais pas compte que j'étais d'une culture différente. C'est lors d'un séjour en Angleterre que je me suis pour la première fois senti français. Dans toutes sortes de petits détails, l'alimentation, la conduite automobile, le vêtement, je découvrais que je n'avais pas la même manière de faire. Par exemple, les Britanniques soignent beaucoup leur habillement là où nous nous

contentons d'un jean ; ils mangent des plats cuits ou présentés d'une façon autre que chez nous et, enfin, ils se montrent des conducteurs beaucoup plus respectueux que nous ne le sommes en France.

Plus récemment, après un séjour de cinq ans dans des régions françaises autres que la Bretagne, j'ai eu une deuxième prise de conscience. J'ai trouvé à mon retour que notre coin de pays était resté préservé d'une urbanisation et d'un stress excessifs. Ici, les gens continuent de vivre normalement, je veux dire sans excès. Ce mode d'existence m'est apparu plus sain, rythmé par le jour et la nuit et non par des horaires abusifs. Aussi suis-je devenu beaucoup plus fier de mon appartenance bretonne, de mes origines premières. Cependant, lorsqu'il le faut, comme ç'a été le cas pour le service militaire par exemple, je me définis comme français. Je me réclame aussi de l'Europe, dans la mesure où j'approuve le mouvement d'unification actuel qu'on y observe.

La culture, pour moi, c'est un ensemble de connaissances et d'explications toujours en évolution qui permettent de comprendre le monde actuel. Cet ensemble de connaissances et d'explications se forme, à mon avis, par la rencontre entre plusieurs peuples ou peuplades. Si l'on prend l'exemple de la France, la culture y apparaît comme un condensé d'apports de l'étranger, des flux migratoires. Il n'y a pas chez nous beaucoup de citoyens qu'on peut qualifier de Français « de souche ». Dans le cas des Québécois, nous avons souvent ici le sentiment très fort d'avoir affaire à des cousins, car ils ont en commun avec nous la langue française. Leur façon de la parler diffère bien sûr de la nôtre, et parfois certaines de leurs expressions nous font sourire, mais nous arrivons à comprendre. En vérité, toutefois, je pense que les Québécois ont un lien très étroit avec leur continent où ils sont en contact avec d'autres façons de voir, reçoivent d'autres influences que la française.



« Un Québécois de souche, qu'est-ce que ça veut dire ? D'abord, une souche, c'est le restant d'un arbre qui est mort. Ça ne m'intéresse pas d'être de souche, ça m'intéresse d'être de l'arbre... entier. Et pourquoi pas des Québécois d'écorce, de feuilles, de branches... ? Une descendance, ça serait des Québécois de feuilles et de fruits, qui sait ? »

Gilles Vigneault

Je l'ai dit, je vois la culture comme la rencontre entre plusieurs peuples dont chacun vient ajouter sa pierre à celles des autres. Mais pour qu'un tel apport soit fécond, il faut connaître ses différences et les montrer, tenir compte de ses besoins propres. Par exemple, l'action des grandes entreprises qui cherchent à imposer une mode universelle ou l'omniprésence de la culture américaine dans le monde entier me paraissent aller à l'encontre de cette nécessité. Parce que je suis d'abord un être humain, je crois avant tout à la complémentarité.

La culture d'appartenance

Maggie, *citoyenne de Hochelaga-Maisonneuve, née de père américain.*

Bien que je sois née et aie grandi dans la Belle Province, j'ai souvent été en contact avec le pays de mon père. C'est justement cette connaissance des États-Unis qui me fait dire qu'au Québec, l'influence majoritaire est américaine. Par exemple, notre télé a tendance à traduire des séries « *made in USA* » par lesquelles s'opère une transmission des valeurs en vogue chez nos voisins du Sud, notamment l'agressivité. Dans la publicité aussi, nous cherchons à reproduire leur façon de faire. Certes, nous y allons avec un peu plus de douceur (règlementation oblige, peut-être !) mais, au fond, le style est le même. Je remarque également, depuis quelques années, un goût pour la gastronomie européenne qui nous a poussés à raffiner notre alimentation. Mais la spécificité québécoise, j'ai du mal à la cerner. En dehors de symboles folkloriques comme la ceinture fléchée, et d'expressions tirées d'un vocabulaire ancien ou typique, je ne vois pas très bien comment nous identifier actuellement par rapport aux étrangers.

Pour moi, la culture, c'est tout ce qui forme les us et coutumes non seulement d'un peuple, mais, à l'intérieur de celui-ci, de ses divers groupes, tels les *squeegees*, pourquoi pas ? Il n'est jamais simple de tenter de la définir à cause, justement, de la multiplicité des groupes d'appartenance, femmes/hommes, jeunes/vieux, etc. Lorsque je suis venue, pour des raisons de proximité avec mon travail, m'établir dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve, j'ai vécu tout un choc culturel. D'une part, je me suis trouvée en contact avec des aîné(e)s auprès de qui j'ai beaucoup appris. Mais j'ai aussi été placée en position d'observer des façons d'agir que je n'avais jamais rencontrées auparavant, comme par exemple des gens qui font irruption sans préavis dans un bureau pour s'y installer comme chez eux, parlant à tue-tête, inconscients du dérangement qu'ils causent.

Là, je me suis rendu compte que j'avais affaire à une culture inconnue de moi jusqu'alors, où je n'avais plus de point de repère. Tout me déconcertait chez ces gens-là, leur manière de s'exprimer, leur familiarité à l'égard d'autrui, leur attitude d'insatisfaction perpétuelle, leur apparente complaisance dans le statut de victime... Il ne semble pas y avoir d'interaction possible avec eux : quand tu leur parles de sortir de la maison pour participer à une activité organisée à leur intention, ils réagissent par un « c'est trop snob ! » Tu as beau les traiter aux petits oignons, rien ne paraît les toucher. De tels comportements ne cadrent pas avec ma conception de la vie, car j'ai dû me battre pour m'en sortir. Je viens en effet d'un milieu difficile. J'ai connu des rapports familiaux durs et violents, de telle sorte qu'à dix-sept ans j'ai quitté le foyer. Une fois installée dans ce quartier, cependant, j'ai pris conscience d'avoir intégré malgré tout certaines valeurs éducatives de mon groupe d'appartenance originel. Entre autres, je refuse le manque de curiosité, d'ouverture face à la différence qui débouche obligatoirement, selon moi, sur la pauvreté culturelle. Le « veux rien savoâr » n'est-il pas la meilleure recette pour un *statu quo* de génération en génération ? ■

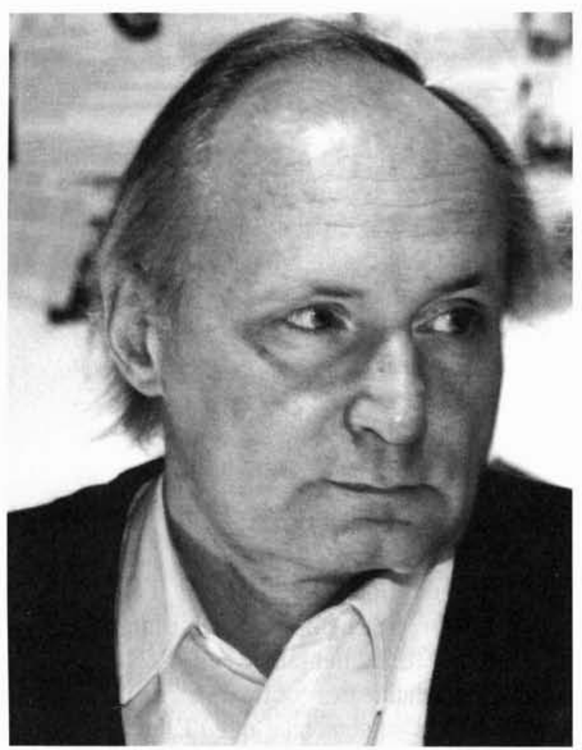
Geneviève Manseau
est orthopédagogue et écrivain.

Eugen Drewermann ou le nouveau Luther

HANS-JÜRGEN GREIF

À Montréal, le 22 octobre 1997, s'adressant à un large public qui lui semblait acquis d'avance, le théologien allemand Eugen Drewermann a accompli un véritable tour de force: résumer, en l'espace de deux heures et demie, l'essentiel de sa pensée, contenue dans une œuvre de plus de 12 000 pages, soit une quarantaine de livres! Bien que Johannes Joachim Degenhardt, archevêque de Paderborn (Allemagne), l'ait frappé d'interdiction de prêcher et de célébrer l'eucharistie, il a continué d'attirer des foules de plus en plus nombreuses. Le message de celui qu'on appelle parfois le nouveau Luther dépasse cependant celui du moine rebelle. Fortement médiatisé, il dit aux catholiques d'aujourd'hui: « Suivez la voix de votre conscience. Relisez les Évangiles et comprenez-les comme des textes faisant partie d'un plus vaste ensemble d'écrits religieux. »

Né en 1940 d'une mère catholique et d'un père protestant, Eugen Drewermann étudie d'abord la philosophie à Münster, puis la théologie à l'Université de Paderborn, pour entreprendre ensuite des études approfondies en psychanalyse dans un institut situé près de Göttingen. Dès ses débuts comme prêtre, il se heurte à l'establishment, la branche fondamentaliste de l'Église. Bientôt, il déchaîne des controverses de plus en plus graves en soutenant que l'Église, en tout cas telle que nous la connaissons, n'a rien à voir avec celle que Jésus de Nazareth a voulu nous léguer. Eugen Drewermann ose poser des questions qui attaquent les dogmes du catholicisme à sa base même et que la plupart des théologiens se posent également, sans toutefois le faire en public: comment comprendre la naissance du fils de Dieu d'une vierge? Que dire des miracles? Et des guérisons opérées par Jésus? Est-il ressuscité trois jours après sa mort et a-t-il rejoint son père quarante jours plus tard (pourquoi quarante)? Que dire des paroles du Christ concernant le baptême et l'eucharistie, paroles que d'autres ont rapportées longtemps après sa disparition? Qu'en est-il du célibat imposé aux prêtres? Et de l'interdiction de l'Église quant à l'utilisation de moyens de contraception? Et de la question de l'avortement? Mais l'attaque la plus virulente, la plus dangereuse aussi, le



Le théologien rebelle, Eugen Drewermann, attaque les dogmes du catholicisme.

théologien allemand la mène contre le rapport de l'Église au pouvoir, et sa connivence avec celui-ci.

Drewermann raconte que, enfant de la guerre, il n'en a jamais oublié l'horreur, ni la terreur qu'elle lui a inspiré. Lorsqu'il trouve refuge dans un abri, au cours des bombardements qui ont détruit sa ville natale, il sent la massive armature ébranlée par la violence des déflagrations. Les gens autour de lui hurlent de peur ou se cantonnent dans un mutisme résigné. Après l'attaque, il ne reste plus que des décombres et des milliers de morts. L'enfant n'oubliera jamais les tourments que s'infligent les hommes. Et l'adolescent se jurera, comme des milliers d'autres Allemands, que jamais il ne servira dans une armée. Mais voilà qu'en pleine guerre froide, au milieu des années 50, la République fédérale d'Allemagne – l'Allemagne de l'Ouest – crée une « force défensive », la Bundeswehr ; dans les églises, les prêtres enseignent qu'il est du devoir d'un jeune Allemand d'en faire partie, et qu'un refus irait à l'encontre de la morale chrétienne. Quelques années plus tard, l'État acceptera cependant que des milliers d'objecteurs de conscience refusent d'effectuer leur service militaire. L'Église n'a alors d'autre choix que de réajuster son tir (c'est le cas de le dire…) : elle suit l'État et accepte désormais qu'un jeune Allemand refuse d'accomplir son service militaire. Le jeune Drewermann est profondément désorienté par cette attitude : comment expliquer ce changement soudain d'une institution qui passe pour être infaillible ?

Tout l'enseignement d'Eugen Drewermann est basé sur la réalité de notre vie moderne. Qui a vécu la souffrance innommable causée par le mal qui habite l'homme (voir à ce sujet son étude intitulée *Le Mal. Structures et permanence*) ne peut plus souscrire à quelque forme de violence que ce soit. Au lieu de prôner des mouvements de masse, de plus en plus en vogue aujourd'hui, ce théologien ramène la conscience au niveau de l'individu. Chacun de nous doit décider de son attitude face au pouvoir, à commencer par celui de l'Église. Dans son livre le plus célèbre, *Fonctionnaires de Dieu*, il démonte l'un après l'autre les mécanismes de la hiérarchie ecclésiastique, à commencer par l'aliénation de la pensée des futurs prêtres. Pour mieux comprendre la soumission de l'homme face à un appareil

chargé de deux mille ans d'histoire, il analyse le processus d'aliénation de l'être humain par une machine hautement efficace dont le but est d'anéantir la volonté, d'étouffer toute pensée indépendante, bref, d'émasculer l'homme au service de l'Église (et *non* au service de Dieu). À cet égard, il cite la fameuse phrase de Léon Bloy: « Parce qu'ils [les prêtres] n'aiment personne, ils se figurent qu'ils aiment Dieu. »

Cette lucidité par rapport à la réalité de l'appareil de l'Église lui vient surtout de sa profonde connaissance de l'âme humaine. Mettant à profit l'enseignement de deux écoles importantes en psychanalyse, celles de Sigmund Freud et de Carl Gustav Jung, et *instituant ainsi* la « psychothéologie », Eugen Drewermann met à jour les névroses obsessionnelles qui caractérisent les serviteurs de Dieu et leur incapacité d'intégrer émotions et rationalité, les transformant ainsi en fonctionnaires coupés de la misère, la vraie misère, celle de l'homme (voir *Dieu en toute liberté*). Une solide formation de théologien, des connaissances étendues en philosophie et en « mythanalyse », l'apport de la psychanalyse, tout particulièrement celle du monde des rêves et des archétypes, des études poussées en neurologie: Drewermann dispose de tous les outils pour procéder à une relecture des Évangiles. Il s'oppose ainsi à la traditionnelle lecture historico-critique puisqu'elle exige que l'on oublie ses propres questions, ses doutes aussi, ramenant l'exégèse au sens littéral du texte. Le théologien propose plutôt une lecture tenant compte du lieu et de l'époque des Écritures, basée sur l'exégèse psychanalytique, révélant ainsi le sens spirituel des textes.

En d'autres termes, il s'agit d'une compréhension davantage poétique qu'historique. Ce qui signifie, par exemple, que, toujours selon lui, Jésus a été un homme dont la naissance n'avait rien d'exceptionnel; c'est sa vie *qui* a fait de lui un être d'exception. Être né d'une vierge participe plutôt de la légende, ou encore des mythes entourant les rois de l'Asie mineure. Nier cet aspect humain de la naissance du Christ jette une lumière nouvelle sur l'enseignement d'une institution religieuse qui se refuse obstinément à prendre en compte les résultats obtenus dans le domaine des recherches bibliques historiques. Pire encore: les prêtres les connaissent, mais ils refusent d'en faire part aux fidèles. Cette volonté d'occulter ce *que nous savons aujourd'hui* sur l'ensemble des religions et sur leurs interactions (judaïsme, christianisme, islamisme, bouddhisme, religions amérindiennes, etc.) ignore le fait que toutes les religions du monde sont interreliées. Ainsi, d'autres religions rapportent des « miracles » bien avant l'apparition du christianisme: le Bouddha a marché sur l'eau longtemps avant Jésus, Dionysos a transformé l'eau en vin et Moïse a multiplié les pains. Eugen Drewermann soutient que ces « miracles » *doivent avant tout* être compris comme autant de symboles illustrant la volonté de Jésus de réorienter la vie de ceux qui l'écoutaient. Dans cette optique, sa résurrection, le tombeau vide, ne signifient plus le fondement de la foi en la résurrection, mais doivent être compris comme un message: l'histoire de Jésus ne se termine pas avec sa mort.

Dans une entrevue restée fameuse accordée au magazine allemand *Der Spiegel* (n° 52,

décembre 1991), Drewermann soutient qu'il est absurde de maintenir le dogme de l'ascension physique de Jésus, quarante jours après sa mort (chiffre tout symbolique), comme le font encore les fondamentalistes de l'Église. L'ascension doit être comprise comme une élévation de l'homme au-dessus de ses angoisses, une façon de conjurer la menace de l'anéantissement. « Tout autre enseignement n'est pas dicté par la foi, mais par la superstition » (*op. cit.* p. 68). Ici, comme dans *Fonctionnaires de Dieu*, *La parole qui guérit* et *La peur et la faute*, Drewermann prouve que le catholicisme est une religion d'exclusion au sein de laquelle les croyants sont sciemment gardés loin du savoir des prêtres; ceux-ci savent que Jésus n'a institué aucun des sept sacrements, comme ils savent que Jésus n'a pas pu dire à ses disciples, lors de la dernière scène : « Ceci est mon corps, sacrifié pour vous », ou encore : « Ceci est mon sang », parce qu'il aurait été impensable pour un Juif de manger la chair, même symboliquement, d'un autre être, fût-il le fils de Dieu. Par ailleurs, le théologien démontre que l'enseignement de Jésus est incompatible avec toute notion de sacrifice pour obtenir le pardon de ses péchés. Jésus voulait avant tout une renaissance du judaïsme en invitant les marginaux (prostituées, pécheurs de toutes sortes) à s'unir à Dieu ; la notion du sacrifice est étrangère à la pensée du Christ. Refuser l'eucharistie, et par le fait même la communion lors du service religieux, aux non-catholiques comme aux divorcés, par exemple, est un non-sens : Jésus n'a exclu personne de son cercle.

Drewermann insiste : à notre époque, il n'est plus possible de faire comme si l'Autre n'existait pas. Le christianisme ne peut plus prétendre détenir la clé de la vérité – il n'y a pas une vérité, mais des réponses multiples à nos angoisses. Et chaque religion est, fondamentalement, une réponse possible. Il se peut donc que le bouddhisme fournisse, avec son message pacifique (pratiqué par une large part de ses fidèles) et sa démocratisation, une alternative à un tempérament qui ne se plie pas aux exigences d'une des trois religions issues du Proche-Orient. Mais quelle qu'elle soit, la religion choisie répond aux images profondément ancrées dans la pensée de l'homme. En acceptant, en comprenant ces images, nous sommes en mesure de comprendre la religion. Et en assumant ces mêmes images, nous serons capables d'assumer nos rêves, nos désirs. Il faut souligner que l'expérience de l'enfant Drewermann (la terreur qu'il éprouve lors des bombardements, à la fin de la guerre) est déterminante : adulte, il comprendra que Jésus mourait sur la croix sans voir un sens dans sa mort, mais qu'il se libérait de la terreur que lui inspirait celle-ci en se confiant à Dieu. En suivant cet exemple, nous sommes, nous aussi, capables de nous libérer de la peur.

C'est justement là où l'Église ne peut tolérer ce que prêche Drewermann : dès que l'homme est libéré de sa peur, il n'a plus besoin d'intermédiaire entre lui et Dieu. Or, l'ensemble de l'« appareil » de l'Église vise à maintenir l'homme dans la peur. À commencer par les prêtres eux-mêmes. Dans *Fonctionnaires de Dieu*, tout comme dans *Dieu en toute liberté*, le théologien démontre les mécanismes aliénants qu'impose l'Église à ses prêtres. Il prend comme exemple le célibat. Nul ne peut le nier, Jésus n'a jamais exigé d'un prêtre qu'il renonce à l'amour (il se méfiait des prêtres en général

et n'aurait certainement pas voulu les voir vivre dans le célibat). En imposant le célibat, l'Église vise en réalité à briser la personnalité du prêtre, à l'anéantir, afin qu'il ne vive que pour sa fonction puisqu'il doit se refuser à l'amour. Or, l'enseignement de Jésus est avant tout basé sur l'amour. Les fidèles sont menés par des prêtres, des évêques et un pape qui s'opposent à la communication immédiate avec un Dieu d'amour, se plaçant donc en opposition flagrante avec l'enseignement du Christ. Accepter pleinement les fondements de l'enseignement du Christ signifierait l'effondrement de la hiérarchie ecclésiastique et sa perte de pouvoir sur les croyants. Les prêtres se marieraient, les femmes célébreraient la messe; l'autorité de l'Église ne serait plus basée sur une mentalité sacrificielle (et, par le fait même, masculine) et la suppression des instincts, mais l'institution verrait la venue de prêtres qui tâcheraient avant tout de comprendre les angoisses existentielles du fidèle.

Puisqu'elle ne peut tolérer une attaque ébranlant son autorité dans ses fondements mêmes, l'Église frappe de son interdiction le théologien Drewermann, comme elle a frappé des douzaines d'autres théologiens catholiques qui ne pouvaient plus se taire, tels Hans Küng, Jacques Pohier, Leonardo Boff, Edward Schillebeeckx, Philippe Denis, André Guindon, pour n'en nommer que quelques-uns. Lors de sa conférence à Montréal, Drewermann raconte une histoire vécue qu'il aime citer en exemple: un homme marié aime profondément une autre femme. Son prêtre lui dit qu'il enfreint les lois de l'Église et qu'il doit se fermer à cet amour. Pourtant, il est aussi incapable que la femme aimée de mettre un terme à cette relation. S'il abandonne son épouse, celle-ci, souffrant depuis de longues années d'une violente dépression nerveuse, menace de se suicider. L'homme continue donc à jouer un jeu qui les mine tous les trois; son prêtre s'avère incapable de le secourir puisqu'il ne peut comprendre l'origine du désir. Il lui conseille simplement de supprimer les sentiments qu'il éprouve pour l'autre femme. Il en est de même avec les femmes qui avortent: elles sont invariablement condamnées par l'Église, sans égard pour les conflits qui en résultent pour elles. À ce sujet, la position de Drewermann est claire: un enfant ne peut vivre que si sa mère peut vivre avec lui. Il faut donc voir le problème d'abord avec les yeux de la femme concernée, et non du point de vue abstrait du fœtus.

Accuser Eugen Drewermann de « néo-rousseauisme en quête de l'inconscient d'Émile, [pratiquant] une gnose de l'inconscient » semble trop facile, futile même (voir l'étude de Roland Sublon, p. 114), puisqu'une telle accusation ne tient pas compte du souci constant du théologien allemand de rétablir le dialogue avec Dieu, un dialogue libéré des angoisses imposées par des hommes pliés et façonnés selon la volonté d'une structure développée sur le principe du pouvoir et du refoulement des sentiments. Les attaques violentes de l'archevêque de Bordeaux, Mgr Pierre Eyt, contre le théologien cachent mal le désarroi de cette même structure devant son analyse (voir *Esprit et Vie*, juin 1993), désarroi que l'on retrouve dans le livre de Michèle Aumont, *Eugen Drewermann. « Les clercs drewermanniens » et l'Église*, qui lui reproche de ne pas percevoir l'Église dans son mystère. Un long article du magazine *L'Express* (24 avril 1992) corrobore cepen-

dant les données avancées dans les ouvrages de Drewermann.

« Faut-il brûler Drewermann ? » C'est sous ce titre provocateur que Jean-Pierre Bagot, l'un des traducteurs de *Fonctionnaires de Dieu*, lui-même prêtre et croyant, signe une apologie de l'œuvre drewermannienne (*L'Actualité religieuse dans le monde*, mars 1993, dossier entièrement consacré à Eugen Drewermann). Bagot passe à la contre-attaque, défait les arguments de celles et ceux qui accusent Drewermann d'antidogmatisme, d'anticléricalisme, d'être un destructeur. Pour soutenir le prêtre allemand dans sa lutte contre la peur, institutionnalisée par l'Église fondamentaliste, il cite la Bible : « Je suis le Dieu qui t'a libéré de la maison de servitude » (*Exode 20, 2*). Parce que Drewermann dérange, l'Église – en France, en Allemagne et partout ailleurs dans le monde – a tout fait pour empêcher la circulation de ses idées dérangeantes : cabales auprès des maisons d'édition, pressions sur les éditeurs, les traducteurs... Cependant, rien n'y a fait. Nous ne sommes plus au temps où cette institution réglait ses comptes en réduisant l'hérétique au silence (parfois définitif).

Si l'Église écoutait Drewermann, elle changerait de visage de manière tellement radicale que plus rien ne subsisterait d'elle – ni de son appareil, ni de son pouvoir sur les âmes des fidèles. Le théologien allemand le sait bien. Partout où il s'exprime en public, il soutient qu'il ne vise pas la destruction de l'Église, mais qu'il veut vivre « selon la vérité de l'Évangile ici et maintenant, sans conjecturer sur les conditions qui permettraient enfin que les choses changent. [...] Si je risque mon existence en parlant et en écrivant selon ma propre conscience, je trouve ma vie » (entrevue publiée dans *L'Actualité religieuse dans le monde,* mars 1993. p. 25-26). Lors de son passage à Montréal, une femme l'a interpellé de la manière suivante : « Depuis que je vous lis, tout s'écroule autour de moi. Je suis incapable d'accepter désormais les procédés de l'Église, et je me sens seule, parfaitement seule. Que dois-je faire ? Fonder mon Église à moi ? » Eugen Drewermann lui a répondu, avec un geste apaisant : « Je suis aussi seul que vous. Suivez votre chemin, comme je suis le mien. » ■

Hans-Jürgen Greif
est professeur au département des littératures, section études germaniques, de l'Université Laval.

Principales publications d'Eugen Drewermann traduites en français :

La parole qui guérit, Éditions du Cerf, 1991.

La peur et la faute, Éditions du Cerf, 1992.

Le mensonge et le suicide, Éditions du Cerf, 1992.

Fonctionnaires de Dieu, Albin Michel, 1993.

La spirale de la peur, Stock, 1994.

Le testament d'un hérétique, ou la dernière prière de Giordano Bruno, Albin Michel, 1994.

Le Mal. Structures et permanence, vol. I et vol. II, Desclée de Brouwer, 1995 et 1996.

Dieu en toute liberté, Albin Michel, 1997.

L'auteur tient à remercier MM. Michel Roberge et Paul-Hubert Poirier, de la faculté de théologie et des sciences religieuses de l'Université Laval, de leur aide précieuse pour les données bibliographiques.

Les passes de l'impasse

VICTOR BLANC

La lecture du livre intitulé *Sortir de l'impasse*, publié par l'Institut de recherche en politiques publiques (IRPP)[1], m'a laissé stupéfait. Parce que les conclusions de Laforest et de Gibbins, directeurs de cette œuvre soi-disant collective, ne reflètent pas le spectre des conclusions de tous les autres auteurs. Parce que ce livre n'échappe ni aux concepts obtus, ni aux interprétations abusives de l'Histoire, ni aux tours de passe-passe de la mystification politique. Quiconque achète ce livre à cause de son titre risque d'être déçu, à la fois parce qu'il s'enlise dans l'impasse d'où il dit vouloir sortir et parce qu'il passe par-dessus le respect de la vérité.

Monique Jérôme-Forget, docteur en psychologie, présidente de l'IRPP, nous dit que *Sortir de l'impasse* est une initiative de l'IRPP qui « a demandé à un groupe d'auteurs une analyse, d'une ampleur inédite, sur les implications d'un nouveau partenariat » (Introduction, p. 1). Tandis que Guy Laforest (p. 447) réfère « notre projet de recherche au sein de l'IRPP ». Quoi qu'il en soit, un projet d'étude collective exige un « protocole » qui aurait dû être très clairement explicité dans l'introduction. Or cet élément de contrôle et de preuve de la rigueur méthodologique de l'étude n'est pas inclus dans le livre ; il peut seulement être vaguement perçu à partir de quelques bribes d'information éparpillées par-ci par-là.

Je me suis astreint à résumer un « semblant de protocole » qui aurait guidé le travail des auteurs de *Sortir de l'impasse*. Voici donc ce que j'ai pu dégager de l'introduction redondante et beaucoup trop apologétique de Monique Jérôme-Forget (p. 13) : 1) le projet d'étude (et/ou de recherche) qui a permis l'édition de *Sortir de l'impasse* a été coordonné par Guy Laforest et Roger Gibbins ; 2) ce projet a emprunté la voie d'une sorte de « dialogue ciblé » avec une équipe « d'éminents universitaires » ; 3) cette équipe a été « recrutée de part et d'autre de

[1] G. Laforest et R. Gibbins (directeurs), *Sortir de l'impasse, les voies de la réconciliation*, IRPP, Montréal, 1998. À noter que Ramsay Cook, Max Nemni et Michael Behiels apportent des éclairages importants à la critique de *Sortir de l'impasse* (*Cité libre*, vol. 26, n° 3, 1998, p. 25-32, 33-42 et 114-120, respectivement).

la "frontière" Canada-Québec » et comprend des francophones, des anglophones, des fédéralistes et des souverainistes ; 4) chaque auteur participant au projet avait un champ d'étude particulier et a été « invité à examiner un continuum d'options partenariales qui allait du *statu quo* constitutionnel à la complète séparation du Québec et du Canada en États souverains » ; cependant, chaque auteur était tenu d'exclure les deux pôles extrêmes : *statu quo* et séparation complète (on notera au passage ce détail important : *statu quo* est écrit sans l'adjectif *complet*... mais *séparation* est suivi de *complète*. Deux poids, deux mesures !). Il devait aussi « soupeser et décrire les concessions que les différentes solutions possibles exigeraient de chacun des partenaires ».

En fait, Sortir de l'impasse *n'est pas le résultat d'un « projet ouvert » à la complexité réelle du Canada d'aujourd'hui ; bien au contraire, ce livre résulte plutôt d'un « projet cloîtré » dans une gamme de solutions partenariales fictives, arbitraires et artificieuses.*

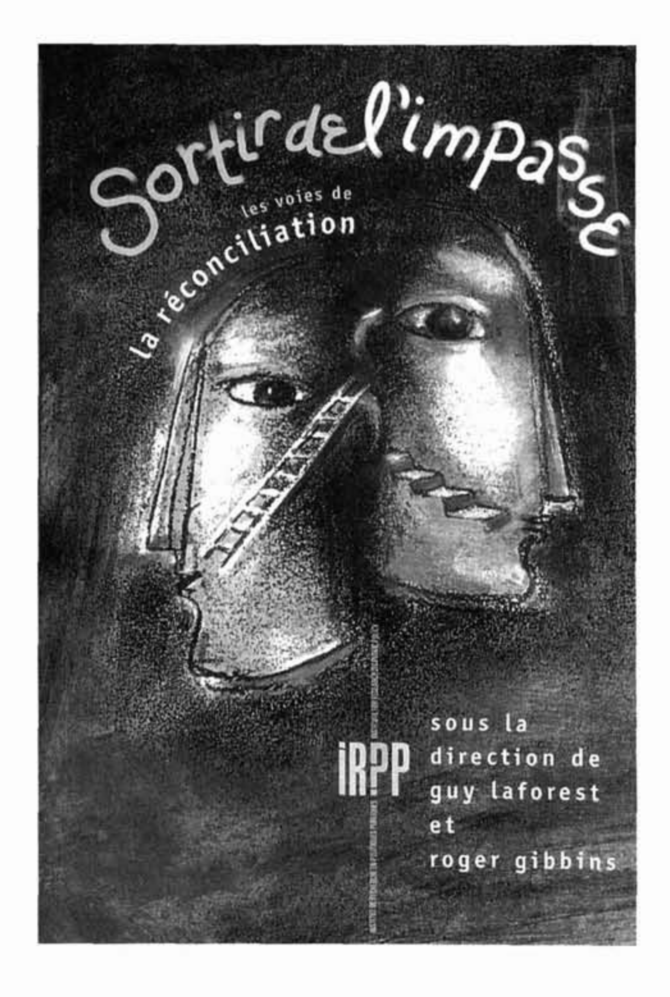
En fait, *Sortir de l'impasse* n'est pas le résultat d'un « projet ouvert » à la complexité réelle du Canada d'aujourd'hui ; bien au contraire, ce livre résulte plutôt d'un « projet cloîtré » dans une gamme de solutions partenariales fictives, arbitraires et artificieuses. En d'autres termes, ce « dialogue ciblé » ressemble à un tour de passe-passe qui aboutit aux impasses des « partis pris arrêtés » et des « conclusions biaisées ». Le problème majeur de cette étude est qu'elle part d'un *design*, d'un plan, d'une organisation, qui n'évite pas les biais et les inexactitudes inacceptables. Quiconque voudrait ridiculiser cette étude beaucoup trop spéculative, pas assez rigoureuse, assez peu scientifique, n'aurait qu'à dire qu'il s'agit d'une œuvre de fiction futuriste.

Même au niveau purement spéculatif, *Sortir de l'impasse* manque de cohésion lexicologique. Par exemple, dans une espèce d'envolée favorable au concept de partenariat, Monique Jérôme-Forget (p. 2) vante les mérites de ce « nouveau cadre conceptuel » qui pourrait nous libérer « des mots et des notions que nos querelles constitutionnelles ont vidés de leur sens » et qui serait « assez large pour nous inspirer des choix créatifs ». Cependant, Guy Laforest (p. 55) rappelle que « l'idée de partenariat » avait inspiré Aristote dans sa longue réflexion sur l'amitié. Néanmoins, Ronald Watts (p. 390-391) souligne qu'il faut se méfier de l'imprécision du mot *partenariat*, particulièrement en politique et en économie, parce qu'il peut entretenir des ambiguïtés, peut être chargé d'émotivité et est devenu un mot passe-partout qui, par sa relative vacuité, peut encore être source d'interprétations divergentes et de malentendus. De sorte que, à la fin, le mot que la présidente de l'IRPP essayait de nous « vendre » comme étant le « mot de passe » de l'avenir, la quintessence de la modernité, de la nouveauté et du bonheur, n'est qu'une espèce de relique dangereuse ! Il y a lieu de féliciter Claude Péclet lorsqu'il proclame : « Le *statu quo*, n'importe quand[2] ! »

L'exemple que je viens de mentionner, à propos du terme *partenariat*, montre à quel

[2] *Cité libre*, vol. 26, n° 3, p. 55-62, 1998.

point il faut être prudent quant à l'acceptation des mots, des concepts, mis à la mode. Aucun mot, aucun néologisme bien formé n'est, en soi, bon ou mauvais. On risque de régresser à la « pensée magique », à l'âge mental de 2-7 ans, lorsque l'on se laisse emballer par des mots ou des concepts qui prêtent à la confusion entre l'horizon subjectif et l'univers objectif. Ainsi, dans la réalité politique canadienne, dire que « celui ou celle qui parle de partenariat proclame son désir de vivre avec l'Autre » (Guy Laforest, p. 55), ce n'est qu'affirmer un postulat ou un credo personnel qui manque d'objectivité. Dans le monde réel, il est plutôt inusité que l'on ait recours au divorce pour vivre ensemble. Dans la vie de tous les jours, la confiance, l'amour, l'amitié, le respect, la crédibilité, la sympathie, sont des biens et des valeurs que l'on mérite ou non ; ce sont des réalités et des besoins psychologiques nettement réfractaires à l'astuce, à la ruse, au chantage ou aux rapports de force. Par ailleurs, quand on dit que la « science politique » n'est pas une science exacte, on ne veut pas dire que les politologues sont libres de pratiquer l'inexactitude.



Un autre aspect cocasse de *Sortir de l'impasse* est que ce recueil impliquant quatorze auteurs comporte trois conclusions finales : une conclusion personnelle de Guy Laforest, une conclusion personnelle de Roger Gibbins et une conclusion conjointe de Laforest et Gibbins ! Dans la troisième conclusion (p. 468), on peut lire ceci : « Notre rapport a été rédigé par quelques-uns de nos meilleurs économistes, politologues et juristes ». Cette phrase contient, au moins, trois fautes majeures qu'il aurait fallu éviter. Premièrement, il est navrant que des professeurs universitaires se permettent de faire de l'autopropagande et de l'auto-éloge. Deuxièmement, le besoin de s'attribuer une certaine « autorité » trahit et dénonce une déchéance certaine. L'auteur qui se surestime tente, implicitement, de sous-estimer ses lecteurs. Finalement, la phrase en question est inexacte, pour ne pas dire mensongère. Étant donné que parmi les quatorze auteurs il n'y a qu'un seul diplômé en droit (*cf.* Notices biographiques, p. 473-479), de deux choses l'une : ou il y a eu collaboration d'autres juristes dont les noms ne figurent ni dans les Notices biographiques ni dans les

Remerciements (p. 11), et les directeurs de *Sortir de l'impasse* se trouvent dans la mauvaise passe de devoir justifier leur(s) discrimination(s), ou il n'y a eu qu'un seul juriste à l'œuvre et les directeurs étaient en passe de nous passer un sapin... D'une manière ou d'une autre, cette imprécision quantitative, cette capacité de sombrer dans l'exagération qualitative, cette ambiguïté du langage, expriment l'inconsistance de la pensée qui préside à ce recueil.

Malgré tout, il faut bien admettre que le chapitre écrit par Ronald Watts (« Sur quelques exemples de partenariat », p. 389-423) est un modèle de rigueur analytique et de probité intellectuelle. Il s'agit d'une vaste recherche, d'une splendide étude de politique comparée, qui nous permet de saisir et l'étendue et la complexité des différentes formes de partenariats politiques fédéraux existant dans le monde. Comme je l'ai mentionné plus haut, Ronald Watts nous met en garde contre l'usage inapproprié du terme *partenariat*. Après avoir considéré comment s'établit un partenariat politique et comment l'on peut modifier des partenariats déjà existants, ce chapitre vraiment remarquable effleure l'éventualité de la rupture d'une fédération et se termine comme suit : « En fin de compte, la méthode la plus féconde semble consister à transformer, en profondeur mais progressivement, le partenariat existant. »

Or cette conclusion d'un expert en analyse comparative des systèmes fédéraux (Notes biographiques, p. 479), cet exercice précis et concis, n'est nullement pris en compte ni dans la conclusion personnelle de Roger Gibbins, ni dans la conclusion personnelle de Guy Laforest, ni dans la conclusion finale signée par ces deux « coordonnateurs de recherche »... Comment expliquer un tel « oubli » ? L'explication est simple : d'après le protocole (comme je le mentionne précédemment), il fallait exclure le *statu quo* ! Parce que les préjugés de Laforest et Gibbins étaient bien arrêtés : aucune évolution n'est possible à l'intérieur du cadre fédéral (partenarial) actuel ! *Dura lex, sed lex* (la loi est dure, mais c'est la loi) ! Le problème, toutefois, c'est que la « loi de Laforest et Gibbins » pourrait s'énoncer comme suit : si vous voulez sortir d'une impasse, ajoutez-y une impasse infinie !

Le chapitre écrit par Ronald Watts est un modèle de rigueur analytique et de probité intellectuelle. Il s'agit d'une vaste recherche, d'une splendide étude de politique comparée.

En effet, Kenneth Norrie et Michael Percy (« Les dimensions économiques d'un partenariat Canada-Québec », p. 117) renforcent la conclusion de Ronald Watts en affirmant catégoriquement que « le continuum des possibilités d'intégration [économique] cesse là où un arrangement fédéral devient arrangement confédéral ». Trois autres auteurs expriment leurs craintes ou leurs doutes quant à la faisabilité et à la viabilité d'un partenariat multinational. Kymlicka (p. 47) va jusqu'à dire : « Je ne vois aucun moyen d'écarter la possibilité que le fédéralisme multinational mène à la sécession du Québec. » De son côté, Roger Gibbins (p. 325) n'hésite pas à écrire : « Un partenariat confédératif, loin de constituer une simple étape sur la voie du fédéralisme, comporte une rupture ; si bien que rien ne

nous garantit sa stabilité ou sa durée. On peut raisonnablement prédire, mais sans aucune certitude, qu'il servira de tremplin à la création de deux États pleinement souverains. »

Malgré toutes ces réticences, Gibbins rejoint Laforest et, ensemble, ils se mettent à l'œuvre pour fignoler une conclusion finale aussi biaisée que farcie d'embûches (p. 469-471) : créer un partenariat multinational sans vainqueurs ni vaincus ; combiner les approches fédérale et confédérale ; éviter le partenariat dualiste symétrique tout en incorporant le principe dualiste dans des secteurs névralgiques pour le Québec ; amener les premiers ministres du Canada et du Québec à dialoguer ; amener M. Chrétien à déclarer, publiquement, que ce fut une erreur que de rapatrier la Constitution en 1982 ; amener M. Bouchard à déclarer, solennellement, qu'aucune nécessité historique ou théorique ne force le Québec à devenir un État souverain, indépendant ; adopter une nouvelle charte politique ; amener M. Chrétien et les premiers ministres provinciaux cosignataires de la déclaration de Calgary à inviter M. Bouchard pour que, tous ensemble, ils créent une « assemblée constituante » ; espérer que cette assemblée constituante soit capable de rédiger une nouvelle et parfaite Constitution ; finalement, faire ratifier cette nouvelle Constitution par un référendum pancanadien.

Cette mixture d'exhortations apparemment candides et de recommandations évidemment lunatiques fait l'éloge de l'absurde : elle propose un futur sans avenir. Au bout du compte, il n'y a que Ronald Watts, Kenneth Norrie et Michael Percy qui ont su se soustraire à l'enflure partenariale. Décidément, depuis des siècles, il y a toujours des « Anglais » qui savent *to keep cool* ! Voilà pourquoi Montesquieu disait d'eux : « C'est le peuple du monde qui a le mieux su se prévaloir à la fois de ces trois grandes choses : la religion, le commerce, la liberté. » Voilà pourquoi Voltaire vantait le caractère progressiste de la politique et de la philosophie de « l'île de la Raison ». Ces louanges de Montesquieu et de Voltaire s'avèrent particulièrement prévoyantes et justes lorsque l'on considère l'exemple du droit de vote des femmes : en Europe, les Anglaises obtinrent le droit de vote en 1918, alors que les Françaises ne l'acquirent qu'en 1945 ; au Canada, les Québécoises n'obtinrent le droit de vote à l'échelle provinciale qu'en 1940, alors qu'elles pouvaient déjà voter au niveau fédéral depuis 1917. N'en déplaise à quelques-uns de nos « meilleurs politologues », il y a ici matière à réflexion.

Il y aurait de quoi expliciter qu'un statu quo *qui bouge, qui change, qui évolue, n'est pas un statu quo ; qu'une « crise » qui dure depuis toujours n'est pas une crise.*

En vérité, la culture de Montesquieu et de Voltaire n'exclut pas celle de Locke ou de Newton et *vice versa* ! Par conséquent, il n'y a pas de raison pour que les Québécois, comme les autres Canadiens, se privent des richesses de ces deux grandes cultures, aussi bien que des valeurs des cultures amérindienne, inuit, chinoise, italienne, etc. N'en déplaise à quelques-uns de nos éminents universitaires, rien n'empêche les Québécois de rejoindre les autres Canadiens

pour réaliser la très belle proposition de l'« encyclopédie de l'avenir » de Jacques Attali : « ...le Canada, formidable terre d'accueil, constituera un des premiers exemples de société multiculturelle et de démocratie sans frontières où chacun sera simultanément membre de plusieurs collectivités autrefois mutuellement exclusives[3]. »

Il y aurait de quoi écrire un livre sur *Sortir de l'impasse*. Il y aurait de quoi expliciter qu'un « *statu quo* » qui bouge, qui change, qui évolue, n'est pas un *statu quo* ; qu'une « crise » qui dure depuis toujours n'est pas une crise ; que « l'urgence » de réconcilier l'irréconciliable n'est pas une urgence ; que « l'Histoire » racontée par les nationalistes ethnoculturels du Québec et du Canada n'est pas l'Histoire ; que « le Québec » n'est pas un groupe d'intellectuels séparatistes, n'est pas une brigade de journalistes crypto-souverainistes, n'est pas le Parti québécois ; que « le peuple québécois » n'est pas un tiers du peuple québécois ; que le respect de la « souveraineté du peuple » n'est pas le mépris des verdicts des urnes, etc., etc., etc.

De toute évidence, la question philosophique de l'heure entre nous, Canadiens, est : « Pourquoi régresser ? » Au fait, pourquoi ignorer l'excellente réponse de Steven Rockefeller à Charles Taylor ?

> D'un point de vue démocratique, l'identité ethnique d'une personne n'est pas son identité première. [...] D'un point de vue démocratique, en tant que représentants de la nature humaine universelle, tous les êtres humains sont de valeur égale ; tous les individus méritent un égal respect et une chance égale pour leur propre accomplissement. En d'autres termes, du point de vue de la démocratie libérale, une personne possède le droit de revendiquer d'abord et avant tout l'égalité de reconnaissance, sur la base de son identité humaine et de son potentiel universel, non sur la base première d'une identité ethnique[4].

De même, pourquoi escamoter la pensée de John Rawls, qui définit la « charte fondatrice de toute démocratie » en recoupant la tradition constitutionnelle et libérale nord-américaine avec l'idée de la social-démocratie européenne ? Pourquoi renier l'héritage culturel de Montaigne ? « On attache aussi bien toute la philosophie morale à une vie populaire et privée qu'à une vie de plus riche étoffe ; chaque homme porte la forme entière de l'humaine condition », a-t-il dit. Et aussi : « On demandait à Socrate d'où il était. Il ne répondit pas "d'Athènes", mais "du Monde"[5]. » En fin de compte, à l'aube de la soi-disant mondialisation, pourquoi régresser au-delà de 400 ans av. J.-C. ? ■

Victor Blanc
est professeur retraité de la faculté de médecine de l'Université de Montréal.

---

[3] J. Attali, *Dictionnaire du XXI[e] siècle*, Fayard, Paris, 1998.

[4] Ch. Taylor, *Multiculturalisme*, (p. 116-117), Champs, Flammarion, Paris, 1997.

[5] Montaigne, *Essais* - III, 2 : 45 et I, 24 : 231, Folio Classique, Gallimard, Paris, 1965.

L'anglais d'Oxford et la souveraineté

RAMSAY COOK

Lorsque la Cour suprême demanda à Me André Joli-Cœur, l'*amicus curiæ* nommé par la Cour pour représenter le Québec au sujet du renvoi concernant la déclaration unilatérale d'indépendance (DUI), s'il existait un peuple canadien, comme on pouvait s'y attendre, celui-ci répondit par la négative. Un peuple, affirma-t-il, est une société culturellement et sociologiquement homogène : le Québec en est un (si l'on met de côté les non-« pure laine »), mais pas le Canada qui est un magma de cultures. Selon le professeur Kenneth McRoberts, l'*amicus curiæ* personnel de Me Joli-Cœur : « Un peuple a une langue, une culture, une identité en commun, il partage une histoire et un ensemble d'institutions sociales. » Et le professeur d'ajouter : « D'après ces critères, on peut clairement affirmer qu'il existe un peuple québécois, qu'il englobe ou non tous les résidants du Québec » (*The Globe and Mail*, 14 mars 1998). Bref, le « peuple » est donc une « nation ethnique » dont les autres, les simples « résidants », sont tout implement exclus.

Mais d'où viennent ces idées ? La définition de Me Joli-Cœur et de M. McRoberts semble curieusement s'inspirer de la notion allemande de *Volk*, inventée par J. G. Herder, qui est encore le critère fondamental de la nationalité en Allemagne. La conception française de « peuple » et de nationalité est bien différente : elle est civile ou républicaine. Et les dictionnaires français sont très clairs là-dessus, comme en témoignent les exemples suivants.

***Le Petit Robert* :**

1. Ensemble d'hommes vivant en société, habitant un territoire défini et ayant en commun un certain nombre de coutumes et d'institutions.

2. Un peuple, considéré comme le corps de la nation, l'ensemble des personnes soumises aux mêmes lois.

***Le Petit Larousse* :**

Multitude d'hommes 1. formant une nation : *le peuple français* ; 2. appartenant à plusieurs nationalités, mais groupés sous une même autorité ; les peuples de l'U.R.S.S.

***Littré* :**

Multitude d'hommes d'un même pays et vivant sous les mêmes lois.

Peuples se dit quelquefois des habitants d'un État composé de diverses provinces qui n'ont pas été réunies en même temps et qui sont régies par des lois différentes.

Multitude d'hommes qui, bien que n'habitant pas le même pays, ont une même religion ou une même origine.

Dictionnaire général de la langue française au Canada :

Multitude d'hommes d'un même pays et vivant sous les mêmes lois.

Dictionnaire canadien français-anglais :

people : peuple, nation

peuple : *people, nation* ; le peuple canadien, *the canadian nation, people ; Canadians.*

Alors, où Me Joli-Cœur et le professeur McRoberts ont-ils trouvé leur définition de « peuple » ?

Peut-être dans *l'****Oxford English Dictionary***:

A body of persons composing community, tribe, race, or nation = Folk.

Mais si c'est là qu'ils l'ont trouvée, ils n'ont pas voulu regarder plus loin, là où *l'OED* nous donne une définition plus moderne :

The whole body of enfranchised or qualified citizens, considered as the source of power, especially in a democratic state.

Le dictionnaire ne nous donne pas d'exemples, mais le Canada répondrait certainement à cette définition, tout au moins le Canada non *Volkische*. ■

Ramsay Cook
est directeur du *Dictionnaire biographique du Canada.*

Traduction : Monique Perrin d'Arloz

LES DÎNERS DE *Cité libre*

MONTRÉAL

le jeudi, de 17h30 à 21h

le 14 janvier 1999

ADÉLARD GODBOUT ÉTAIT-IL UN TRAÎTRE?

JEAN-GUY GENEST
Professeur d'histoire à l'Université du Québec à Chicoutimi

le 11 février 1999

ABOLIR OU RÉFORMER LE SÉNAT?

SERGE JOYAL
Sénateur

le 11 mars 1999

LA GRANDE PITIÉ DES UNIVERSITÉS QUÉBÉCOISES

MARC ANGENOT
Professeur de lettres à l'Université McGill

À la Maison Egg Roll, 3966 Notre-Dame Ouest (Métro Place Saint-Henri)
Renseignements et réservations: Natalie MacDougall: (514) 846-2253

OTTAWA

le mercredi, de 17h30 à 21h

le 20 janvier 1999

ADÉLARD GODBOUT ÉTAIT-IL UN TRAÎTRE?

JEAN-GUY GENEST
Professeur d'histoire à l'Université du Québec à Chicoutimi

le 17 février 1999

ABOLIR OU RÉFORMER LE SÉNAT?

SERGE JOYAL
Sénateur

le 17 mars 1999

LA GRANDE PITIÉ DES UNIVERSITÉS QUÉBÉCOISES

MARC ANGENOT
Professeur de lettres à l'Université McGill

Au Market Banquet Hall, 106, rue Clarence
Renseignements et réservations: Simone Barthe-Rainville: (613) 741-6303


Jean-Guy Genest


Serge Joyal


Marc Angenot





Ils sont identiques.

COMBIEN

êtes-vous prêt à payer

DE PLUS

pour celui de gauche ?

Vous trouvez que c'est une drôle de façon de faire des affaires ? C'est pourtant ce que plusieurs gens d'affaires font lorsqu'ils n'optent pas pour les services d'interurbain et de numéro sans frais Maxi Affaires[MC] de Sprint Canada.

Sprint Canada vous offre le même produit que votre compagnie de téléphone locale ; on compose, ça sonne, on parle. Sauf qu'en plus – et c'est là que commence la différence ! – Sprint Canada vous fait économiser sur chacun de vos appels avec sa structure tarifaire simplifiée et la facturation à la seconde qui garantit que vous ne payez que pour le temps utilisé.

De plus, avec le service « contact unique » de Sprint Canada, vous faites toujours affaire avec une même équipe responsable de votre dossier qui assurera une transition en douceur et veillera à ce que votre entreprise profite au maximum de tous les services offerts par Sprint Canada.

Rapports détaillés d'appels conçus pour vos besoins, choix de modalités de facturation, voici quelques outils que Sprint Canada vous propose pour gérer les communications de votre entreprise avec plus de facilité et de rapidité.

Des avantages concrets conçus pour vous simplifier la vie tout en réduisant vos coûts : c'est ça la différence avec Sprint Canada. Plus de 50 000 entreprises canadiennes ont déjà fait le bon choix.



www.sprintcanada.ca

1 888 200-8339



*le **maximum** pour vos affaires*